

Intégration des diplômés en architecture de l'étranger à la profession d'architecte au Canada

**Rapport préparé pour le compte de
l'Institut royal d'architecture du Canada
et
le Conseil canadien de certification en architecture**

Rapport final

**Prism Economics and Analysis
Février 2007**

Prism Economics and Analysis
Bureau 404
160, avenue Eglinton Est
Toronto, ON
M4P 3B5

Tél. : 416-484-6996
Télec. : 416-494-4147
Site Web : www.prismeconomics.com

John O'Grady
Associé, Prism Economics and Analysis

Tél. : 416-652-0456
Télec. : 416-652-3083
Courriel : ogrady@ca.inter.net
Site Web : www.ogrady.on.ca

Sommaire

Le défi

La profession d'architecte doit trouver une façon d'intégrer plus facilement les diplômés en architecture de l'étranger (DAÉ). Pour atteindre cet objectif, il lui faut évaluer la formation et l'expérience professionnelle des DAÉ de manière juste, transparente et diligente, à la lumière des critères établis par les organismes de réglementation qui doivent s'acquitter de leurs obligations statutaires et déontologiques.

Les défis qui se posent au système de réglementation professionnelle découlent des changements apportés à la politique d'immigration en 1985 qui ont considérablement modifié le profil démographique de la société canadienne et les divers marchés du travail pour les professionnels formés à l'université.

Une des principales conclusions du présent rapport est la nécessité de rééquilibrer le processus d'évaluation de manière à accorder une plus grande importance à l'expérience professionnelle antérieure pertinente.

L'impact des changements à la politique d'immigration

La nouvelle orientation de la politique d'immigration en 1985 et les changements subséquents au cadre politique de l'immigration ont eu des répercussions importantes sur le marché du travail canadien. Après 1985, la population immigrante a considérablement augmenté, passant de 100 000 au début des années 1980 à plus de 250 000 aujourd'hui. De plus, cette population est aujourd'hui formée principalement de « migrants économiques » dont la majorité détiennent un grade universitaire.

Plus du quart des nouveaux entrants dans le marché du travail de l'architecture proviennent de l'immigration et dans certaines régions, cette proportion est encore plus élevée. Environ le tiers d'entre eux, selon les résultats de notre sondage, possédaient une expérience professionnelle de plus de 10 ans dans leur pays d'origine avant d'immigrer au Canada.

Le système actuel d'admission des candidats à l'exercice de l'architecture a été conçu dans un contexte où le marché du travail était fort différent de ce qu'il est aujourd'hui. Le nombre de DAÉ, l'expérience professionnelle antérieure de beaucoup d'entre eux et la diversité de cette expérience posent des défis au système réglementaire que personne n'avait prévus lors de sa mise en place. Ces défis sont plus importants dans certaines provinces que d'autres. Un nombre croissant d'immigrants qui étaient des architectes professionnels expérimentés dans leur pays d'origine, ont l'impression que la réglementation

impose de trop nombreux obstacles à leur admission. Plusieurs d'entre eux ont l'impression que le système d'immigration et le Canada les ont trompés et induits en erreur.

Diplômés en architecture de l'étranger

Les sondages menés auprès de bureaux d'architectes, d'employeurs du secteur public et de DAÉ, ainsi que les groupes de discussions de DAÉ tenus à la grandeur du pays ont permis de dégager certaines conclusions pertinentes à la formulation d'une stratégie visant à intégrer plus efficacement les DAÉ au sein de la profession d'architecte au Canada.

- Près de la moitié des DAÉ comptaient sept ans ou plus d'expérience professionnelle avant d'immigrer au Canada. Plusieurs d'entre eux devraient être considérés comme des architectes professionnels de l'étranger dont l'expérience mérite d'être examinée avec plus d'attention.
- Les DAÉ, dans une grande proportion, sont très motivés à obtenir le statut d'architecte au Canada. Les bureaux d'architectes ont d'ailleurs relevé ce niveau élevé de motivation comme l'un des plus importants avantages à l'embauche des DAÉ.
- Dans l'ensemble, les DAÉ ont déclaré que les ressources d'information sur la profession d'architecte étaient adéquates. Toutefois, il y a place à amélioration, surtout en ce qui a trait aux sites Web. Les résultats du sondage ont révélé que le Web est le mode d'information le plus important, et de loin. Par contre, les employeurs ont également un rôle important à jouer pour transmettre de l'information sur la profession et prodiguer des conseils aux DAÉ.
- Seule une minorité de DAÉ a obtenu de l'information sur les exigences de qualification professionnelle avant d'émigrer au Canada. En conséquence, plusieurs d'entre eux n'étaient pas préparés pour les procédures d'évaluation et d'admission qui font partie intégrante du système de réglementation professionnelle au Canada. Nombre de DAÉ ont donc éprouvé une grande frustration et l'étude de leur dossier a subi de longs délais parce qu'ils n'avaient pas les documents requis en leur possession.
- Le processus d'admission à la profession d'architecte au Canada est fort complexe. Les DAÉ ont besoin de conseillers personnels, ce que n'offrent que partiellement les canaux informels.
- Les DAÉ sont de manière disproportionnée à l'emploi des grands bureaux.
- De nombreux DAÉ ont beaucoup de difficulté à obtenir un emploi dans l'industrie de l'architecture et à être embauché pour un stage. Les DAÉ ont tendance à s'installer dans les grands centres (Montréal, Toronto et Vancouver), ce qui accentue le problème puisque le nombre de DAÉ et de diplômés des universités canadiennes à la recherche d'un emploi dans ces villes excède souvent la capacité d'accueil de l'industrie de l'architecture.

- Les DAÉ considèrent généralement leurs compétences linguistiques plus élevées que ne le font les employeurs. En fait, les employeurs ont indiqué que les problèmes linguistiques étaient parmi les principaux défis liés à l'embauche des DAÉ.
- Les obligations professionnelles sont un défi à l'obtention de la formation de perfectionnement requise.
- Les employeurs et les organismes de réglementation attachent une grande importance à la compréhension du contexte d'exercice de la profession particulier au Canada. Bien que les DAÉ indiquent qu'ils comprennent cette exigence, ils semblent en sous-estimer l'importance.

Trois principes

À la base de l'élaboration d'une stratégie visant à intégrer plus de diplômés en architecture de l'étranger au sein de la profession d'architecte au Canada, sans diluer ou abaisser de quelque façon les normes d'admission, nous proposons les trois principes suivants :

1. Tous les candidats à l'admission à la profession d'architecte au Canada devraient se conformer à la Norme canadienne de formation académique sur laquelle se sont entendus les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.
2. Le système canadien de qualification professionnelle¹ devrait trouver une façon appropriée de reconnaître l'expérience de *toute* personne qui peut démontrer qu'elle possède une vaste expérience de l'exercice de l'architecture à l'extérieur du Canada et que cette expérience *est équivalente aux normes de pratiques canadiennes*.
3. De nombreux DAÉ rencontrent des défis particuliers, différents de ceux qui se posent aux diplômés canadiens. Bien que certains de ces défis tirent leur origine du système réglementaire canadien, d'autres n'y sont pas reliés. *Une stratégie exhaustive visant à intégrer plus efficacement les diplômés en architecture de l'étranger à la profession d'architecte au Canada doit tenir compte des questions relatives au marché du travail et à la formation, au même titre que des questions d'ordre réglementaire.*

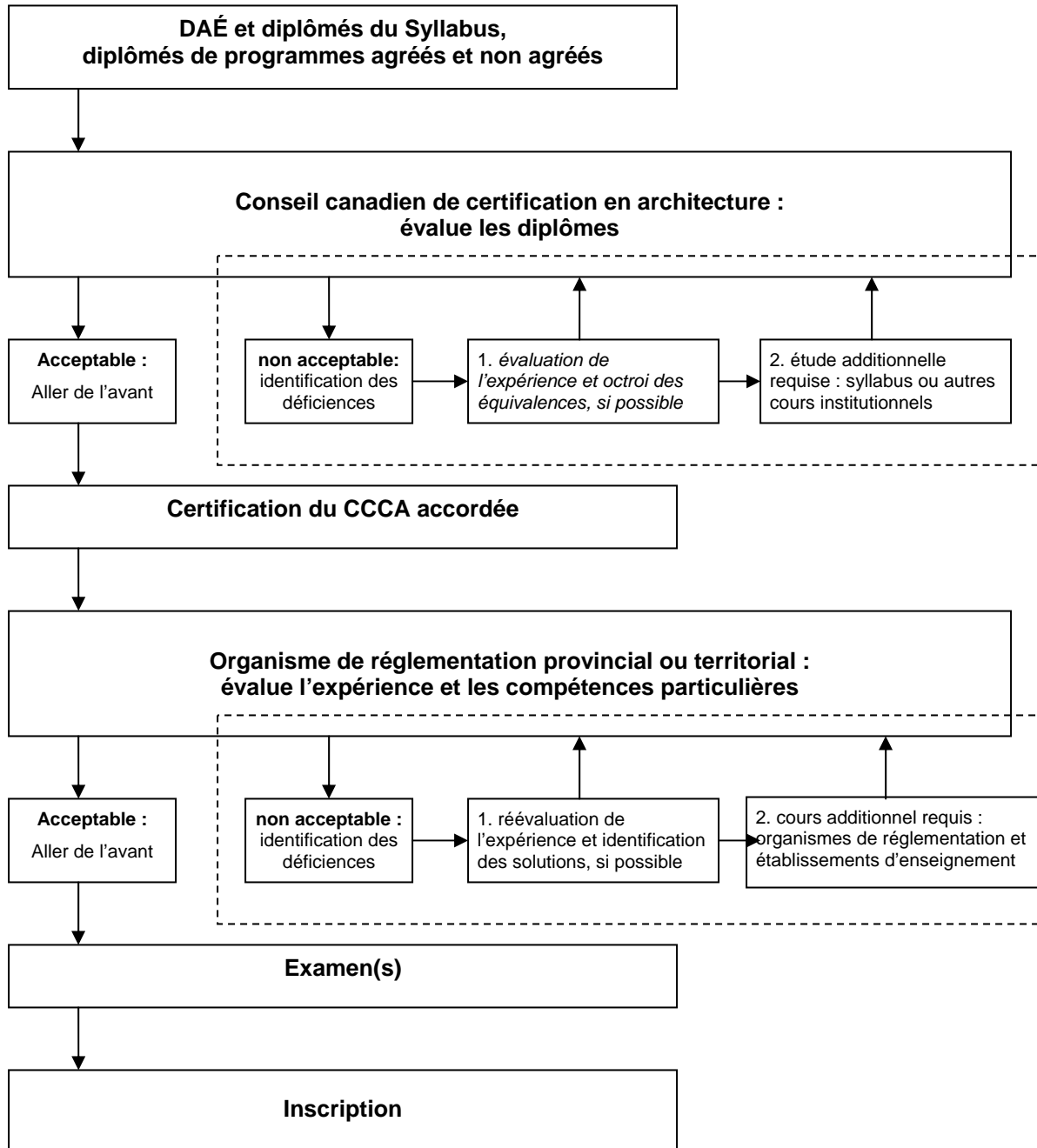
¹L'expression « système de qualification professionnelle » s'entend de toutes les composantes de la norme d'admission commune adoptée par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, à savoir (1) la certification des qualifications académiques par le CCCA, (2) l'exigence d'accomplir un stage en vertu du Programme de stage canadien, (3) l'exigence de réussir l'examen d'admission à la profession d'architecte, c.-à-d., les 9 divisions de l'examen du NCARB et (4) l'exigence de suivre tout autre cours prescrit par l'organisme de réglementation provincial ou territorial.

Recommandations

Système réglementaire

1. À l'intérieur d'un cadre global fondé sur la démonstration des compétences, l'administration d'une « norme d'admission commune » devrait mieux tenir compte d'une vaste expérience professionnelle antérieure, le cas échéant. La prochaine phase de travail sur l'intégration d'un plus grand nombre de DAÉ au sein de la profession d'architecte devrait principalement porter sur l'élaboration d'une procédure plus complète d'application de ce principe. L'organigramme de la page suivante illustre la proposition du cheminement vers l'inscription/l'obtention du permis d'exercice.

Organigramme illustrant la proposition de cheminement vers l'inscription professionnelle



2. Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, le CCCA et l'IRAC devraient créer un portail Web commun qui offre de l'information complète sur le système de qualification professionnelle canadien et l'industrie de l'architecture au Canada. Ce portail Web devrait comprendre une liste de vérification des documents qu'un DAÉ doit obtenir avant d'immigrer au Canada.
3. L'IRAC, en tant que principal organisme de promotion de la profession, devrait faciliter les rencontres entre le CCCA, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour s'assurer que les agents d'immigration du Canada aient une trousse complète et à jour de l'information et des références à offrir aux immigrants potentiels qui indiquent vouloir pratiquer l'architecture une fois installés au Canada. De plus, les DAÉ qui songent à immigrer au Canada devraient être encouragés à compléter ou à tout le moins amorcer le processus de certification du CCCA avant leur arrivée au pays.
4. Le CCCA doit moderniser son réseau et ses systèmes informatiques pour pouvoir créer une base de données qui permettrait la publication sur son site Web d'une liste des universités et des programmes, par années, pour lesquels il possède déjà la description de cours. Le CCCA devrait publiciser sa politique de ne pas exiger qu'on lui soumette des programmes et des descriptions de cours qu'il possède déjà en dossiers et de ne pas exiger la traduction de ces documents, le cas échéant. Le CCCA et les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux devraient chercher des façons d'intégrer leurs systèmes électroniques pour offrir un meilleur accès à l'information relative aux candidats et un meilleur échange de cette information. Ainsi, il ne serait plus nécessaire que les candidats soumettent la même documentation d'abord au CCCA, puis ensuite aux organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. Cette mesure serait efficace pour toutes les parties.
5. L'IRAC, le CCCA et les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux devraient proposer au gouvernement fédéral que toutes les dépenses raisonnables encourues par les DAÉ pour obtenir et faire traduire la documentation requise par le CCCA et/ou les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux soient déductibles du revenu imposable. Une telle politique pourrait également s'appliquer à d'autres professions. Dans ce contexte, l'IRAC pourrait envisager de consulter d'autres organisations nationales représentant des professions réglementées en vue d'adopter une démarche commune sur cette question.

Marché du travail

6. L'IRAC et les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux devraient suivre de près les tendances relatives aux ouvertures de postes par rapport à la demande estimée. Le site Web commun proposé dans une recommandation précédente pourrait aussi servir de centre d'information sur les possibilités d'emplois. Les conseillers à l'immigration devraient encourager les immigrants potentiels à bien se renseigner sur le marché du travail avant de déterminer où ils s'installeront.

Formation

7. Il faudrait envisager de développer des cours qui portent spécifiquement sur les domaines de pratique avec lesquels beaucoup de DAÉ ne sont pas familiers. Ces cours pourraient traiter, sans s'y limiter, des questions suivantes : science du bâtiment, matériaux de construction, normes relatives aux produits et à la construction, méthodes de construction et facteurs climatiques, environnementaux et sismiques appliqués à la conception des bâtiments. Ces cours pourraient être offerts par les organismes de réglementation, les écoles d'architecture agréées du Canada, des établissements d'enseignement désignés ou dans le cadre du programme Syllabus de l'IRAC.
8. Il faudrait envisager de recourir davantage à la « formation à distance » comme mode optionnel de formation pour les DAÉ qui doivent parfaire leurs connaissances et utiliser les cours en ligne, lorsque possible. Ces cours pourraient être offerts par une école universitaire d'architecture canadienne agréée, le programme Syllabus de l'IRAC ou tout autre fournisseur approuvé par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.

Soutien

9. Il faudrait s'efforcer de personnaliser davantage, lorsque possible, le cheminement à travers toutes les étapes menant à l'admission à la profession.
10. Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux devraient mettre en place un processus officiel les assurant de recevoir sur une base continue des commentaires sur les défis particuliers qui se posent aux DAÉ souhaitant adhérer à la profession d'architecte.

Financement

11. L'élaboration et la mise en œuvre de la Recommandation n° 1 entraîneront des coûts financiers, notamment pour : (1) élaborer des normes de compétence; (2) élaborer des normes d'évaluation des dossiers; (3) comparer le champ de pratique, la réglementation et les normes de pratique dans les autres pays où les DAÉ ont obtenu une expérience non canadienne; et (4) créer le large consensus requis pour l'adoption de normes nationales. En outre, la Recommandation n° 4 entraînera également des coûts importants. Il faudra obtenir un appui externe pour pouvoir assumer ces coûts.

P

Février 2007

Intégration des diplômés en architecture de l'étranger à la profession d'architecte au Canada

Table des matières

1. Introduction	9
2. La profession d'architecte au Canada	18
3. Tendances récentes en immigration	38
4. Un profil des diplômés en architecture de l'étranger	47
5. Recommandations	73

Annexes

- I Comité directeur
- II Liste des personnes interviewées
- III Table ronde, Université McGill – 21 septembre 2006
- IV Questionnaires des sondages

1. Introduction

Défis posés à la profession

En 1985, la politique sur l'immigration a subi d'importantes modifications. Le pays, qui accueillait souvent moins de 100 000 nouveaux arrivants par année, en accueille maintenant 250 000. Au cours des dernières années, le nombre de nouveaux arrivants est demeuré élevé pendant tout le cycle économique, contrairement à la situation qui prévalait antérieurement, alors que l'immigration était liée à la capacité d'absorption estimative du marché du travail. Autre facteur important, la composition de la population des nouveaux immigrants a également changé. Avant 1985, les nouveaux immigrants étaient principalement accueillis dans le cadre de projets de réunification des familles et dans l'objectif de répondre aux besoins du marché en matière de main-d'œuvre qualifiée et spécialisée. Depuis 1985, cette population est principalement formée de « migrants économiques » détenant une formation universitaire. La plupart d'entre eux étaient qualifiés dans leurs pays d'origine pour occuper des emplois qui, au Canada, sont réglementés d'une manière ou d'une autre.²

Les nouvelles orientations de la politique d'immigration ont modifié le marché du travail. En architecture, les immigrants représentent maintenant au moins le quart des nouveaux entrants sur le marché du travail. Dans certaines régions, plus de la moitié des nouveaux entrants sont des immigrants. Beaucoup de ces diplômés en architecture de l'étranger (DAÉ) possédaient une vaste expérience professionnelle avant d'arriver au Canada.

Le mode actuel d'admission des personnes à l'exercice de l'architecture a été conçu dans le cadre d'un marché du travail très différent de ce qu'il est aujourd'hui. Bien que divers changements ponctuels aient été apportés pour tenir compte de certaines réalités, la tension a continué d'augmenter, de sorte que trois défis se posent dorénavant à la profession.

Le premier défi vient du fait que plusieurs personnes qui ont été formées en architecture à l'extérieur du Canada *et* qui exerçaient la profession avant leur arrivée au pays perçoivent les exigences réglementaires comme des obstacles *de facto* les empêchant d'occuper des postes pour lesquels ils ont été formés, d'autant plus que leur demande d'immigration a été acceptée sur la base de leur formation et de leur expérience. Ces personnes se sentent trompées et induites en erreur par le Canada et son système d'immigration.

² En gros, il existe trois types de réglementation professionnelle : (1) permis d'exercice avec champ de pratique exclusif aux détenteurs de permis, (2) titre réservé octroyé aux membres inscrits sur une base volontaire, mais champ de pratique non exclusif aux détenteurs de tels titres et (3) certification sur une base volontaire. Bien qu'aucune étude du rôle des réglementations professionnelles dans leur ensemble n'ait été réalisée au Canada, une étude américaine estime qu'environ 25 % des emplois aux États-Unis sont assujettis à une forme de réglementation professionnelle. Morris M. Kleiner, *Licensing Occupations*, Upjohn Institute (2006).

Le deuxième défi découle du nombre croissant de personnes formées en architecture et qui travaillent dans leur domaine sans détenir de permis d'exercice de l'architecture. Cette tendance est bien démontrée, tant chez les diplômés en architecture du Canada que de l'étranger. Toutefois, la hausse du nombre de diplômés en architecture de l'étranger l'accentue. Comme nous l'examinerons plus loin dans le présent rapport, nous estimons qu'au moins 25 à 30 % des personnes identifiées comme « architectes » dans le *Recensement* de 2001, n'étaient pas dûment autorisées à exercer la profession. Ce pourcentage ne fera qu'augmenter au fur et à mesure que le nombre de DAÉ augmentera. Un jour viendra où la profession sera affaiblie du fait que de plus en plus de personnes œuvrant en architecture ne seront pas assujetties à la réglementation professionnelle.

Enfin, le troisième défi est essentiellement d'ordre moral. Sur son site Web, l'IRAC décrit l'architecture comme « une passion, une vocation, un appel ... ». Il est regrettable qu'un nombre important et toujours croissant de personnes possédant la formation et l'expérience qui les habilitaient à exercer l'architecture dans leur pays d'origine aient l'impression, une fois immigrés, que les obstacles à leur entrée dans la profession au Canada sont trop nombreux.

En réalisant la présente étude, nous avons constaté que bon nombre d'organismes de réglementation provinciaux et territoriaux et d'autres organismes professionnels avaient une ferme volonté de trouver une « meilleure façon » de prendre en charge les diplômés en architecture de l'étranger possédant une vaste expérience. Certains organismes provinciaux ont instauré des programmes de consultation ou de mentorat dans l'objectif d'aider les DAÉ. D'autres songent à les imiter. Un certain nombre d'organismes provinciaux ont réexaminé leurs procédures d'évaluation de l'expérience acquise à l'étranger afin de mieux tenir compte de l'expérience de nombreux DAÉ. Pour sa part, le CCCA s'efforce d'accélérer le traitement des demandes de certification des DAÉ et de prodiguer des conseils sur la manière la plus efficace de préparer lesdites demandes.

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux sont bien conscients de leurs obligations statutaires et déontologiques visant à assurer des normes élevées sur le plan de la compétence professionnelle. Au cours des 10 à 15 dernières années, ils ont adopté diverses mesures de renforcement de la formation professionnelle. Parmi celles-ci, notons (1) un mouvement général visant à faire du diplôme de maîtrise le premier grade professionnel en architecture, (2) l'adoption d'un programme de stage rigoureux et pertinent et (3) l'obligation de réussir au complet l'Examen d'admission à la profession d'architecte. Ces mesures, il importe de le souligner, ne sont pas particulières au Canada, et elles sont en vigueur à la grandeur de l'Amérique du Nord. Les organismes de réglementation ont élaboré une Norme commune d'admission à la profession et ne souhaitent pas l'assouplir ni en abolir certains volets. Par ailleurs, ces organismes soulignent que les clients (et le public) sont en droit de s'attendre à ce que leurs membres possèdent les compétences requises pour concevoir et gérer des projets et qu'ils connaissent aussi le contexte juridique de la construction et les modes de fonctionnement de cette industrie au Canada. En outre, les organismes de réglementation insistent sur la nécessité que tous les candidats à l'admission à la profession soient traités avec impartialité, équité et sans faveur, qu'ils soient diplômés du Canada ou de l'étranger.

Le défi consiste à élaborer une stratégie qui intègre davantage de DAÉ au sein de la profession au Canada. Cette stratégie devra tenir compte de facteurs particuliers aux DAÉ, comme les exigences relatives à certains cours et à une meilleure information sur l'industrie de l'architecture au Canada. Plus important encore, cette stratégie devra déterminer une façon de mieux évaluer et de mieux prendre en compte l'expérience professionnelle pertinente acquise antérieurement par les DAÉ. Elle devra y parvenir sans affaiblir ni compromettre l'obligation des organismes de réglementation de s'acquitter de leurs devoirs statutaires et déontologiques.

P

La présente étude a été réalisée à la demande du Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) et de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC). Une liste des membres du Comité directeur est jointe à l'Annexe I.

Objectifs de l'étude

L'étude poursuit trois objectifs :

1. établir un profil des diplômés en architecture formés à l'étranger (DAÉ);
2. examiner les défis qui se posent aux DAÉ et les obstacles perçus par ces derniers à l'obtention du permis d'exercice de l'architecture;
3. présenter des recommandations au CCCA, à l'IRAC et aux organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.

Méthodologies

L'étude repose sur l'utilisation de plusieurs méthodologies. Nous avons examiné des études antérieures sur les DAÉ et des études sur des professionnels formés à l'étranger dans d'autres disciplines. Nous avons relevé des renseignements pertinents de tableaux tirés du *Recensement de 2001*. De plus, nous avons recueilli des données administratives auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, des écoles universitaires d'architecture agréées, des facultés d'architecture et du CCCA. Nous avons interviewé des cadres des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, des représentants de plusieurs bureaux d'architectes du Canada, des employeurs du secteur public et des représentants d'associations d'aide à l'établissement et de défense des intérêts des immigrants. La Figure n° 1 décrit les entrevues réalisées. Une liste des personnes interviewées est jointe à l'Annexe II.

Figure n° 1
Entrevues réalisées dans le cadre de l'étude

Entrevues	Nombre
Organismes de réglementation provinciaux et territoriaux	10
Cabinets d'architectes	16
Employeurs du secteur public	6
Programme Syllabus de l'IRAC	1
Organismes d'aide à l'établissement et de défense des intérêts	13
Total	46

Nous avons tenu des groupes de discussion réunissant des DAÉ à Halifax, Montréal, Toronto, Calgary, Edmonton et Vancouver. Au total, 62 DAÉ ont participé à ces groupes de discussion.

Nous avons aussi tenu une table ronde, à Montréal, qui a réuni des représentants des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, du CCCA et de l'IRAC. Une liste des participants à cette table ronde est jointe à l'Annexe III.

Finalement, nous avons procédé à trois sondages sur le Web s'adressant respectivement aux bureaux d'architectes, aux employeurs du secteur public et aux diplômés en architecture de l'étranger. Les questionnaires des sondages sont joints à l'Annexe IV. Chacun d'entre eux a été réalisé en français et en anglais. Les répondants pouvaient aussi remplir les questionnaires et les retourner par la poste ou par télécopieur. Le sondage auprès des DAÉ était anonyme, alors que les répondants des bureaux d'architectes et des employeurs du secteur public étaient libres de s'identifier. Toutefois, 66 % des répondants des bureaux d'architectes et la totalité des employeurs du secteur public se sont identifiés. Les bureaux d'architectes ont d'abord reçu un courriel de l'IRAC, puis des courriels et des télécopies de notre équipe du projet. Les DAÉ ont été contactés par le biais de leurs employeurs, d'organismes d'aide à l'établissement et de défense des intérêts des immigrants et des médias ethniques. Plusieurs organismes de réglementation provinciaux et territoriaux ont également porté le sondage à l'attention de leurs membres.

La Figure n° 2 illustre la provenance des répondants.

Figure N° 2
Provenance régionale des répondants aux sondages

	Provinces de l'Atlantique	Québec	Ontario	Manitoba Saskatchewan	Alberta	C.-B. et Territoires	Non identifiés	Total
Bureaux d'architectes ³	25	55	122	24	45	65	10	346
Employeurs du secteur public ⁴	2	6	8	2	2	2	0	22
DAÉ	6	80	141	26	59	152	0	464

³ Certains bureaux d'architectes ont fourni des données globales s'appliquant à plus d'une province. Le cas échéant, nous avons considéré la province du bureau ayant rempli le questionnaire (généralement le siège social) aux fins de l'élaboration du présent tableau. Cette façon de faire peut avoir pour effet de sous-estimer la représentation des bureaux dans certaines régions.

⁴ Certains répondants de la fonction publique fédérale ont fourni des données sur leurs activités à la grandeur du Canada. En conséquence, le tableau surestime la représentation de l'Ontario.

Les bureaux d'architectes qui ont répondu au sondage ont indiqué qu'ils employaient 2 179 personnes dans des postes d'architectes et d'autres emplois connexes. (Ce chiffre ne comprend pas les employés dont les fonctions ne concernent pas l'architecture, comme le personnel administratif et le personnel de bureau, mais comprend le personnel technique et les dessinateurs.) Les bureaux d'architectes et les employeurs du secteur public ont indiqué qu'ils employaient 1 070 architectes membres d'un organisme de réglementation. Ce nombre représente 14,5 % des 7 400 architectes inscrits auprès des divers organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. Les répondants au sondage ont également indiqué qu'ils avaient 706 stagiaires en architecture à leur emploi, soit 23 % du nombre de stagiaires inscrits à ce titre auprès des organismes de réglementation.

Sur une base régionale, les réponses au sondage sont quelque peu surpondérées dans les provinces du Canada atlantique et des Prairies et sous-pondérées au Québec. La Figure n° 3 compare la répartition régionale des répondants par rapport à la répartition des bureaux d'architectes, sur la base des données de Statistique Canada pour 2005.

Figure n° 3
Répartition régionale des répondants
par rapport à la répartition des bureaux d'architectes, selon les estimations de Statistique Canada, 2005

	Répartition régionale des répondants (excluant les non identifiés)	Répartition régionale des bureaux, 2005 (Statistique Canada) ⁵
Provinces de l'Atlantique	7,4 %	4,0 %
Québec	16,3 %	24,3 %
Ontario	36,5 %	37,1 %
Manitoba-Saskatchewan	7,1 %	3,4 %
Alberta	13,4 %	10,2 %
Colombie-Britannique et Territoires	19,3 %	20,9 %
Total	100,0 %	100,0 %

Près de la moitié (49 %) des bureaux répondants comptent actuellement des DAÉ à leur emploi.

La Figure n° 4 indique la taille des bureaux qui ont répondu au sondage. Les résultats du sondage concordent assez bien avec les caractéristiques de l'industrie.

⁵ Statistique Canada, CANSIM, Tableau 360-0004

Figure N° 4
Ventilation des bureaux par nombre d'employés du domaine de l'architecture
(à l'exclusion du personnel de bureau et d'administration)

	Pourcentage
1 - 5 employés	62 %
6 – 10 employés	22 %
11 – 20 employés	11 %
21 – 50 employés	4 %
51+ employés	1 %
Total	100 %

Au total, 464 répondants ont rempli le sondage s'adressant aux DAÉ. La Figure n° 5 illustre les moyens par lesquels nous avons tenté de les joindre.

Figure n° 5
Efforts visant à joindre les répondants éventuels au sondage des DAÉ

Communication visant à faire connaître le sondage	Par fax, courriel ou téléphone	Personnes contactées
Contacts par les médias	315	81 %
Agences d'aide à l'établissement/groupes de défense des intérêts/programmes d'ALS-FLS	387	83 %
Organismes de réglementation	11	100 %
Bureaux d'architectes	1 597	93 %
Employeurs du secteur public	18	94 %
Total	2 328	90 %

De manière générale, 69 % des DAÉ qui ont participé au sondage ont indiqué qu'ils travaillaient dans un bureau d'architectes. Toutefois, les données du *Recensement* indiquent qu'en 2001, les trois quarts des DAÉ ne travaillaient pas comme architectes, bien que certains étaient à l'emploi de bureaux d'architectes ou occupaient d'autres postes reliés à leur formation professionnelle. L'échantillon de notre sondage est suffisamment important pour permettre une analyse stratifiée des DAÉ qui travaillent dans le domaine de l'architecture et des autres.

La Figure n° 6 compare la répartition régionale de répondants à notre sondage auprès des DAÉ par rapport à la répartition du *Recensement* de 2001 sur les personnes âgées de 25 ans et plus au moment de leur arrivée au Canada qui ont déclaré détenir un diplôme de baccalauréat ou un premier grade professionnel en architecture. Comme on peut le constater dans la Figure n° 6, les résultats de notre sondage sont surpondérés en Colombie-Britannique et en Alberta et sous-pondérés en Ontario, par rapport

au *Recensement* de 2001. Toutefois, ces écarts peuvent traduire, dans une certaine mesure, des déplacements réels des possibilités d'emploi en architecture depuis le *Recensement* de 2001.

Figure n° 6
Répartition régionale : DAÉ ayant répondu au sondage et DAÉ selon le recensement de 2001

	DAÉ ayant répondu au sondage	DAÉ selon le recensement de 2001
Provinces de l'Atlantique	1 %	1 %
Québec	17 %	14 %
Ontario	30 %	53 %
Manitoba-Saskatchewan	6 %	2 %
Alberta	13 %	8 %
Colombie-Britannique	33 %	22 %
Total	100 %	100 %

Structure du rapport

Le Chapitre 2 de la présente étude présente un survol économique du secteur de l'architecture au Canada et une description de la profession d'architecte. Ce chapitre résume les exigences de formation des architectes au Canada et décrit le modèle canadien menant à l'inscription professionnelle d'un architecte. Il examine également les tendances reliées à l'offre et à la demande. Enfin, il relève certaines différences importantes entre le champ de pratique et la réglementation de l'architecture au Canada et ailleurs dans le monde.

Le Chapitre 3 décrit les dernières tendances en matière d'immigration et souligne l'importance cruciale des derniers changements à la politique d'immigration. Ce chapitre présente également des renseignements particuliers sur les diplômés en architecture de l'étranger.

Le Chapitre 4 présente un portrait des DAÉ fondé sur les diverses méthodologies décrites précédemment. Ce chapitre examine également les principaux obstacles et les principaux défis des DAÉ désireux de devenir architecte au Canada et les points de vue des employeurs et des organismes de réglementation.

Le Chapitre 5 comporte nos recommandations.

Remerciements

Les membres du Comité directeur nous ont offert une aide et des conseils inestimables. Le CCCA, l'IRAC et les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux nous ont beaucoup aidés à recueillir de l'information et à communiquer avec les bureaux d'architectes et les DAÉ. Certains

organismes de réglementation ont accueilli des groupes de discussion. Des organismes d'aide à l'établissement et de défense des intérêts des immigrants ont également aidé notre équipe à joindre des DAÉ. À Halifax, la Metropolitan Immigrant Settlement Agency (MISA) a accueilli un groupe de discussion de DAÉ.

P

2. La profession d'architecte au Canada

Le présent chapitre porte sur quatre sujets :

1. un portrait statistique de la main-d'œuvre en architecture au Canada, y compris un estimé du nombre de diplômés en architecture formés à l'étranger;
2. une description des exigences en matière de formation, de stage et d'examen en vue de l'admission à la profession d'architecte au Canada;
3. une étude des principales différences entre la pratique de l'architecture au Canada et ailleurs dans le monde;
4. une étude de l'offre et de la demande et la manière dont elles façonnent les besoins de la profession en DAÉ et les possibilités d'intégration des DAÉ au sein de la profession au Canada.

Dans le présent chapitre, et tout au long du rapport, nous utilisons la terminologie suivante :

Figure n° 7
Terminologie

Architecte	une personne inscrite en tant qu'architecte par un organisme de réglementation provincial ou territorial.
Organisme de réglementation	une association, un institut ou un ordre provincial ou territorial qui est habilité par la loi à admettre des personnes à la profession d'architecte. Dans toutes les provinces et les territoires, un champ de pratique de l'architecture est défini par la loi et exclusif aux personnes admises à la profession par l'organisme de réglementation. Certains de ces organismes émettent également des autorisations d'exercice à des personnes morales en plus qu'à des architectes individuels.
Premier grade professionnel	un grade universitaire qui constitue l'exigence minimale et usuelle menant à l'exercice de l'architecture. Le premier grade professionnel peut être un diplôme de baccalauréat ou de maîtrise.
Stagiaire ou stagiaire en architecture	une personne dont la formation a été certifiée par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) et qui est inscrite au Programme de stage en architecture (PSA) auprès d'un organisme de réglementation provincial ou territorial.
Main-d'oeuvre en	personnes classées par le <i>Recensement</i> comme étant architectes, peu importe qu'elles soient ou non dûment inscrites auprès d'un organisme de

architecture	réglementation ou qu'elles aient obtenu un baccalauréat ou un premier grade professionnel en architecture. Le système de <i>Classification nationale des professions (CNP)</i> maintenu par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSO) précise que « l'affiliation à l'association provinciale des architectes dans la province d'emploi est exigée » (CNP 2151). Toutefois, la <i>Classification nationale des professions pour statistiques (CNP-S)</i> , qui est utilisée par Statistique Canada et qui est fondée sur le système de CNP, ne tient pas compte de l'exigence d'affiliation à un organisme de réglementation aux fins de la classification statistique en tant qu'architecte (CNP-S : C051). Bien que la plupart des personnes classées comme architectes travaillent dans le domaine de l'architecture, ce n'est pas la totalité d'entre elles, certaines occupant plutôt des postes de planificateurs, gestionnaires d'actifs, enseignants, etc.
Diplômé en architecture de l'étranger (DAÉ)	une personne qui a obtenu un baccalauréat ou un premier grade professionnel en architecture à l'extérieur du Canada et qui possède maintenant un statut de résident permanent au Canada. La plupart des DAÉ ont immigré au Canada. Toutefois, certains d'entre eux sont nés au Canada (ou sont des Canadiens ayant immigré au Canada avant l'âge de 18 ans), mais qui ont suivi leur formation universitaire à l'étranger. Une personne qui a obtenu son premier grade professionnel en architecture au Canada alors qu'elle détenait un visa d'étudiant et qui a ultérieurement immigré au Canada ne serait pas considérée comme une DAÉ.
Industrie des services d'architecture	entreprises (qui sont constituées en personne morale ou non), qui offrent des services d'architecture. Dans certaines provinces et certains territoires, de telles entreprises doivent détenir un « certificat de pratique ». Dans toutes les juridictions, certains types de services d'architecture ne sont pas visés par la législation et peuvent être rendus par des personnes qui ne sont pas architectes. Une petite minorité d'entreprises peuvent donc être exploitées par des personnes qui ne sont pas architectes ou qui ne détiennent pas de baccalauréat ou de premier grade professionnel en architecture. Les données sur « l'Industrie des services d'architecture » proviennent de l' <i>Enquête annuelle des services d'architecture</i> de Statistique Canada.

Profil statistique de la main-d'œuvre canadienne en architecture

La Figure n° 8 résume les données fournies par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux relativement au nombre d'architectes et de stagiaires (ou stagiaires en architecture) inscrits auprès de leur organisme. Certains architectes sont inscrits dans plusieurs provinces ou territoires et certains organismes de réglementation ne sont pas en mesure de présenter des données distinctes sur les architectes résidents et non résidents. En nous fondant sur ces données, nous estimons qu'il y avait environ 7 400 architectes et environ 3 036 stagiaires au Canada en 2006.

Figure n° 8

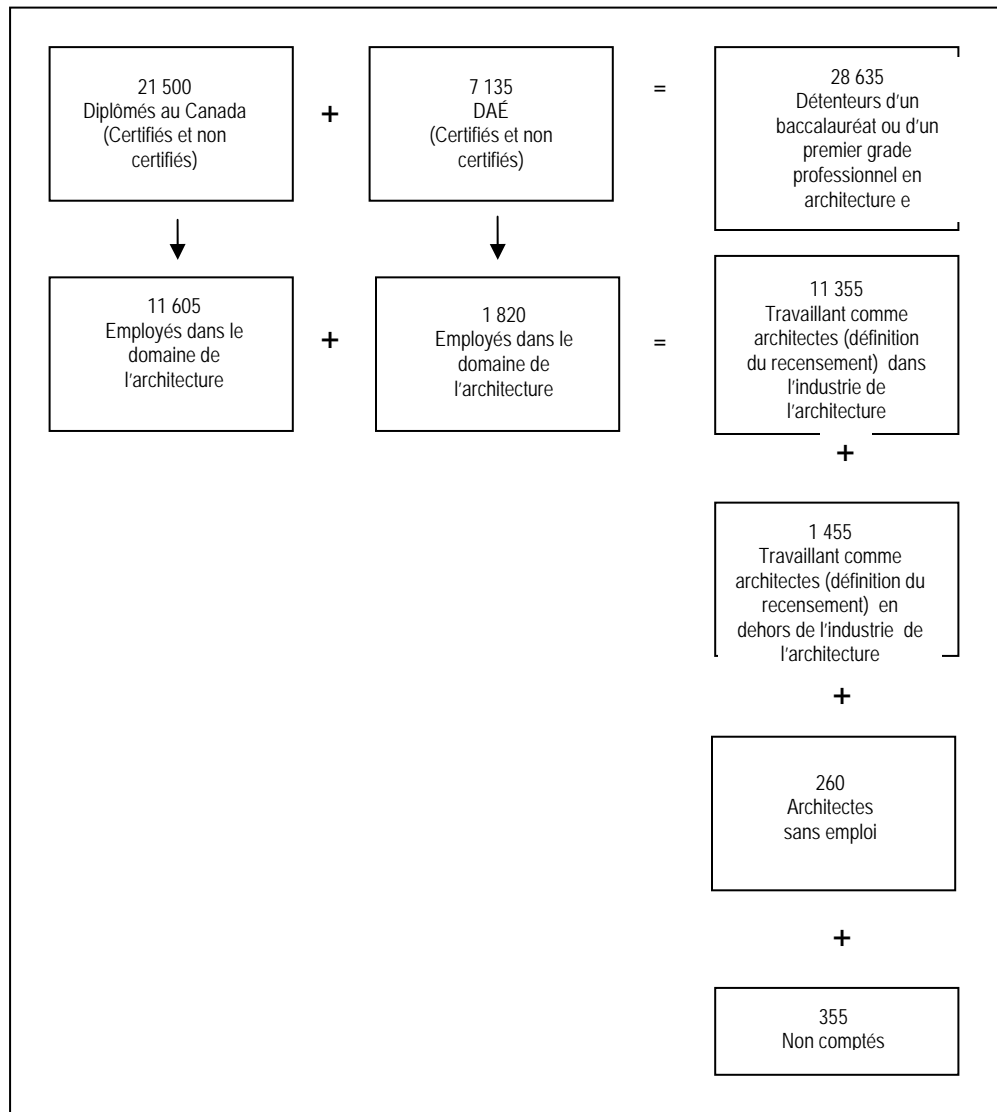
Nombre d'architectes et de stagiaires par province et territoire, tel que déclaré par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, en date du 31 décembre 2006
(données fournies par l'IRAC)

	Architectes dûment inscrits		Stagiaires/stagiaires en architecture inscrits	
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Colombie-Britannique / Yukon	1 145	256	421	24
Alberta	395	285	173	35
Saskatchewan	78	95	22	0
Manitoba	147	125	67	13
Ontario	2 167	320	1 145	81
Québec	2 555	211	877	25
Nouveau-Brunswick	73	100	15	1
Nouvelle-Écosse	152	s.o.	53	s.o.
Île-du-Prince-Édouard	14	52	4	0
Terre-Neuve-et-Labrador	32	24	3	2
Territoires du Nord-Ouest	21	11	0	2
Total	6 779	1 479	2 780	183

Selon les estimations du *Recensement* de 2001, 28 635 personnes détenaient un baccalauréat ou un premier grade professionnel en architecture. Parmi celles-ci, 7 135 avaient immigré au Canada et étaient âgées de 25 ans et plus au moment de leur arrivée au pays. Certains des 7 135 Canadiens immigrants ont peut-être obtenu leur grade en architecture au Canada et demandé ensuite le statut de résident permanent. D'autres ont peut-être effectué leurs études en architecture après leur arrivée au pays. Toutefois, il est raisonnable de supposer que la plupart de ces 7 135 personnes ont obtenu leur baccalauréat ou leur premier grade professionnel en architecture avant d'émigrer au Canada. *Nous pouvons donc estimer qu'en 2001, entre 20 % et 25 % des détenteurs d'un baccalauréat ou d'un premier grade professionnel en architecture étaient des DAÉ.* Les données issues du *Recensement* de 2006 indiqueront probablement que cette proportion est encore plus grande.

La Figure n° 9 illustre la corrélation approximative entre l'emploi dans le domaine de l'architecture et le baccalauréat ou le premier grade professionnel en architecture.

Figure n° 9
Relations approximatives entre les grades universitaires en architecture et
l'emploi en tant qu'architecte, selon le *Recensement* de 2001⁶



⁶ Notes relatives à la Figure n° 9 :

(1) il est possible que certaines des 7 135 personnes classées comme DAÉ dans les statistiques aient obtenu leur grade au Canada à titre de détenteur d'un visa et aient subséquemment immigré au Canada,

(2) certaines personnes parmi les 21 500 diplômés du Canada et les 7 135 DAÉ peuvent détenir des grades qui n'ont aucun rapport avec la norme canadienne de formation.

Il importe de souligner cinq tendances importantes :

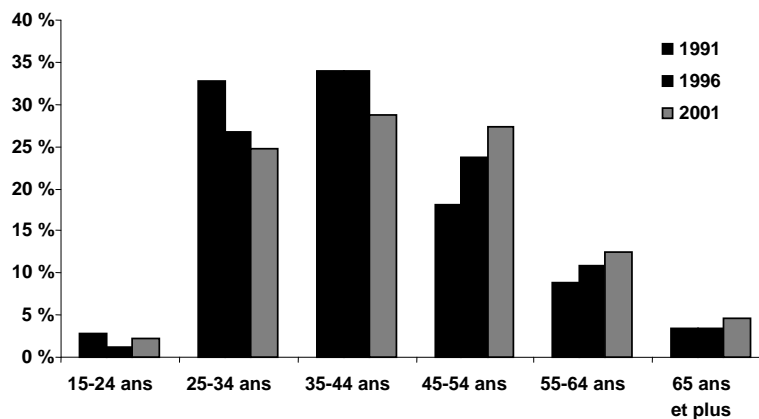
1. En 2001, environ 46 % des diplômés du Canada ne travaillaient *pas* en tant qu'architectes. Certains d'entre eux occupaient peut-être d'autres emplois dans le domaine de l'architecture ou en dehors de celui-ci, qui sont reliés à l'architecture, mais classifiés différemment.
2. En 2001, 74 % des DAÉ ne travaillaient *pas* en tant qu'architectes. Beaucoup d'entre eux occupaient peut-être des postes inférieurs dans le domaine de l'architecture, comme des postes de dessinateurs, ou travaillaient en dehors du secteur, dans des postes reliés à l'architecture, mais classifiés différemment.
3. En 2001, les DAÉ représentaient environ 13,5 % de la main-d'œuvre en architecture.
4. Environ 11 % des personnes classifiées comme architectes par le *Recensement* ne travaillaient pas dans le domaine de l'architecture.
5. Bien que le *Recensement* a fait état de 13 235 personnes travaillant comme architectes en 2001, le nombre total de personnes inscrites auprès des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux (selon les données de 2006), s'établissait à 6 779 architectes et 2 780 stagiaires (pour un total de 9 559). Au moins 3 676 personnes (28 %), et peut-être plus, travaillaient donc comme architectes (selon la définition du *Recensement*), mais n'étaient pas inscrites dans le système professionnel.

Nous n'avons pas d'information sur la proportion de diplômés du Canada ou de diplômés de l'étranger qui travaillaient dans le domaine de l'architecture sans avoir le titre d'architecte, ou occupaient des postes reliés à l'architecture. Toutefois, les données du *Recensement* indiquent qu'au moins 12 % de la main-d'œuvre en architecture travaillait en dehors du domaine de l'architecture.

Des rapports de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) font état que de 1990 à 2000, 2 178 personnes ayant obtenu le statut de résident permanent du Canada ont indiqué l'architecture comme profession envisagée. Ces personnes ont dû démontrer qu'elles détenaient un baccalauréat ou un premier grade en architecture. Il est utile de comparer les données de CIC aux estimations du *Recensement*. Il semble qu'en 2001, seulement 30 % de DAÉ avaient immigré au Canada au cours des 10 années antérieures; *70 % des DAÉ étaient donc résidents du Canada depuis plus de 10 ans au moment du Recensement de 2001*. Autrement dit, la plupart des DAÉ étaient au Canada depuis suffisamment longtemps pour avoir amélioré leurs compétences langagières, appris les normes canadiennes et, si elles travaillaient en architecture, avoir amélioré leur compréhension et leur connaissance des matériaux, des normes et des pratiques utilisés au Canada.

La main-d'œuvre en architecture est vieillissante. La Figure n° 10 illustre les changements dans les groupes d'âge de la main-d'œuvre de 1991 à 2001. Il est frappant de constater que *la proportion des 45 ans et plus a augmenté au cours de la période, passant de 30 % à 40 %*. Il faut donc prévoir une hausse du taux de sortie et une hausse de la demande au cours de la prochaine décennie.

Figure n° 10
 Âge de la main-d'œuvre en architecture, 1991 – 2001
 (défini en fonction du rôle et non pas en fonction de la formation ou de l'autorisation d'exercer)
 Statistique Canada, Recensement



En 2001, 61 % des personnes qui travaillaient dans le domaine de l'architecture étaient des employés. Parmi les autres 39 %, qui étaient des travailleurs autonomes, 24 % étaient constitués en personne morale et 15 % de l'étaient pas. Quarante-sept pour cent des travailleurs autonomes engageaient d'autres personnes tandis que 53 % d'entre eux fonctionnaient totalement de manière autonome, c'est-à-dire qu'ils n'avaient aucun personnel rémunéré à leur emploi.

Selon les données de Statistique Canada, en 2005, il y avait 4 537 bureaux d'architectes au Canada, qui généraient des revenus d'environ 2,1 milliards de dollars. La Figure n° 11 illustre la répartition des bureaux d'architectes et des revenus qu'ils génèrent, par région.

Figure n° 11
Répartition des bureaux d'architectes et des revenus qu'ils génèrent, par région, 2005
(Statistique Canada, CANSIM)

	Cabinets de la région	Revenus des cabinets de la région ⁷
Atlantique	4,0 %	3,4 %
Québec	24,3 %	16,9 %
Ontario	37,1 %	43,6 %
Manitoba et Saskatchewan	3,4 %	4,2 %
Alberta	10,2 %	12,8 %
Colombie-Britannique et Territoires	20,9 %	19,2 %
Total	100,0 %	100,0 %

Au cours de la période allant de 1997 à 2005, les revenus des bureaux d'architectes ont augmenté en moyenne de 8,8 % par année, bien qu'il y ait d'importantes différences régionales à ce sujet. Dans la région de l'Atlantique, par exemple, les revenus n'ont augmenté que de 3,5 % par année, alors qu'ils ont augmenté de 9,5 % en Alberta. Il importe de noter, toutefois, que les revenus des bureaux d'architectes sont fortement liés à la dépense en construction et par conséquent, soumis aux importantes fluctuations cycliques.

Formation en architecture et réglementation professionnelle au Canada

Au Canada, la pratique de l'architecture est exclusive aux personnes inscrites auprès d'un organisme de réglementation provincial ou territorial. Dans chaque province ou territoire, une loi définit le champ de pratique exclusif aux détenteurs de permis d'exercice. De manière générale, ces lois excluent du champ de pratique exclusif les bâtiments en deçà d'une certaine superficie ou d'une certaine hauteur. (En Ontario, par exemple, les bâtiments de moins de 600 mètres carrés et de trois étages ou moins ne sont pas visés par la loi.) Certains domaines d'intervention des designers d'intérieur sont également exclus, par ex. les revêtements, les cloisons et autres travaux qui n'ont pas trait à la structure d'un bâtiment.

L'accès à la profession d'architecte est régi par une norme d'admission commune adoptée par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. Cette norme comporte trois volets : la formation, l'expérience et l'examen. La Figure n° 12 résume la norme d'admission commune :

⁷ Ces données indiquent la région dans laquelle les revenus ont été inscrits. Il est possible que des revenus gagnés dans une région extérieure donnée aient été inscrits dans la région du cabinet principal.

Figure n° 12

Norme d'admission commune à la profession d'architecte
adoptée par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux

Formation	<ol style="list-style-type: none"> 1. un premier grade professionnel en architecture correspondant aux normes établies par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux et certifié comme tel par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA), peu importe où ce grade a été obtenu, ou 2. l'achèvement du programme Syllabus (qui ne confère pas de grade universitaire) de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) et la certification de cette formation par le CCCA comme étant conforme aux normes établies par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.
Expérience	<ol style="list-style-type: none"> 1. achèvement d'un stage de 5 600 heures selon le Programme de stage en architecture (PSA); 2. certains organismes de réglementation exigent qu'un certain nombre de ces 5 600 heures soient accomplies à l'intérieur de leur province ou territoire; 3. les heures de stage doivent être accomplies dans des domaines particuliers de l'exercice de la profession, sous la supervision d'un architecte, et complées dans le Livret de stage canadien.
Examen(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. en 2006, réussir l'Examen d'admission à la pratique de l'architecture (EAPA) du National Council of Architectural Registration Boards (NCARB) des États-Unis. Cet examen comporte neuf divisions et est entièrement informatisé; 2. suivre tous les autres cours sur la pratique professionnelle exigés par l'organisme de réglementation provincial ou territorial, le cas échéant; 3. se conformer aux exigences des programmes de formation continue de l'organisme de réglementation provincial ou territorial, le cas échéant.

Premier grade professionnel

La grande majorité des architectes détiennent un premier grade professionnel en architecture. Au Canada, dix programmes universitaires en architecture sont agréés par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA). De plus, il existe au moins un autre programme universitaire qui n'est pas agréé (voir le point « agrément » un peu plus loin dans le document).

Partout en Amérique du Nord, les programmes universitaires en architecture ont fait l'objet d'une importante réforme au cours des 25 dernières années. Auparavant, la formation en architecture était entièrement offerte dans des programmes de premier cycle. Toutefois, les programmes de baccalauréat en architecture s'étendaient généralement sur cinq ans et se terminaient par la présentation d'une thèse ou d'un mémoire. Les autres programmes de baccalauréat duraient généralement trois ou quatre ans et n'avaient pas l'obligation de présenter de thèse ou de mémoire. Par ailleurs, la publication du rapport de Princeton a été un autre facteur déterminant des changements apportés aux programmes universitaires. Ce rapport faisait valoir que les études des architectes devaient être beaucoup plus étendues et approfondies qu'elles ne l'étaient.⁸ Au Canada, toute cette démarche s'est conclue par l'adoption du diplôme de maîtrise en architecture comme premier grade universitaire menant à l'exercice de la profession. Les

⁸ Le titre officiel du rapport de Princeton est : *A Study of Education for Environmental Design, A Report by Princeton University for the American Institute of Architects*, décembre 1967

universités déterminent et administrent leurs propres critères d'admission au programme de maîtrise en architecture.

En 2006, on comptait 304 diplômés des programmes universitaires canadiens agréés en architecture. Il est possible que certains de ces diplômés aient été des étudiants de l'étranger qui avaient ou non l'intention de demander la résidence permanente au Canada.

Syllabus de l'IRAC

Il existe une autre méthode de satisfaire à la norme de formation, à savoir le Syllabus de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC), un programme de formation suivi selon un rythme personnel. Le Syllabus a été créé en 1978, sur la base de certains programmes similaires offerts par quelques associations d'architectes provinciales. Les cours sont offerts à distance et en ateliers. Pour l'instant, ce programme n'est offert qu'en anglais.

Le Syllabus maintient une politique d'admission ouverte. Il accueille annuellement de 25 à 50 nouveaux étudiants, bien que certains d'entre eux soient référés par le CCCA et ne s'inscrivent qu'aux quelques cours exigés pour combler des lacunes dans leur formation universitaire antérieure. Au cours des dernières années, le Syllabus a compté de 220 à 260 étudiants. Cependant, la majorité d'entre eux ne complètent pas tout le programme. Depuis ses débuts, le programme n'a émis qu'entre un et trois diplômes par année. Presque tous les étudiants suivent le Syllabus à temps partiel. Il faut compter en général une dizaine d'années pour terminer le programme.

Le Syllabus repose sur l'engagement des praticiens. La principale source de revenus du programme provient des droits payés par les étudiants.

Agrément et certification du CCCA

Le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) a été créé en 1976 par les organismes de réglementation provinciaux avec le mandat d'évaluer et de certifier le premier grade professionnel des diplômés universitaires en architecture. Cette procédure d'évaluation et de certification s'applique à la fois aux diplômés du Canada et aux diplômés de l'étranger. La certification du CCCA atteste que les cours suivis pour obtenir un premier grade professionnel en architecture répondent aux exigences établies par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. Ces exigences sont établies dans la Norme canadienne de formation académique et portent sur les matières qui doivent être couvertes par le programme et le temps minimum qui doit leur être consacré, de même que sur la rigueur des normes du programme. Il importe de souligner que plusieurs écoles et facultés universitaires d'architecture (tant au Canada qu'à l'étranger) permettent de faire des choix de cours qui peuvent être en dehors ou en deçà des exigences de formation de la norme. En conséquence, la certification d'un grade en architecture, y compris d'un grade canadien, n'est pas automatique.

En 1991, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux ont élargi le mandat du CCAC pour qu'il porte également sur l'agrément des programmes universitaires canadiens en architecture. L'agrément d'un programme signifie que tous les cours de ce programme satisfont aux exigences de

formation des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. La certification d'un grade obtenu dans le cadre d'un programme agréé ne requiert que l'examen des relevés de notes et la confirmation que les cours obligatoires ont été suivis. Lorsque le requérant d'une certification du CCCA détient un degré d'un programme non agréé (que ce soit du Canada ou de l'étranger), chaque cours doit être évalué pour déterminer si ce grade est conforme aux exigences de la norme canadienne de formation pour un premier grade professionnel.

Pour évaluer les cours d'un programme non agréé, il faut examiner les calendriers universitaires et/ou les descriptions des cours offerts au moment où le requérant a étudié, ainsi que les relevés de notes. Pour évaluer les cours, le CCCA a besoin d'information sur le contenu du cours, le nombre d'heures de cours théoriques, le nombre d'heures d'ateliers et la durée d'une session universitaire. Dans le cas d'universités de l'étranger, il faut parfois fournir une traduction officielle (ou un synopsis) du calendrier universitaire ou des descriptions de cours. Le CCCA possède une bibliothèque de calendriers universitaires et de descriptions de cours d'universités étrangères. Il est donc bien souvent en mesure, mais pas toujours, d'exempter un requérant de soumettre ces documents. Lorsque des circonstances spéciales, comme des conflits civils, font en sorte qu'un requérant est dans l'impossibilité de fournir des documents originaux, le CCCA peut envisager l'examen d'une description détaillée des cours suivis. Dans certains cas, le CCCA demande au requérant et parfois avec beaucoup d'insistance, de lui présenter des projets d'atelier réalisés pendant ses études universitaires, dans l'objectif de déterminer si le niveau d'études correspond aux exigences établies par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.

La structure et les normes d'agrément et de certification administrées par le CCCA au nom des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation sont comparables à ceux des États-Unis, sauf que l'agrément et la certification y sont administrés par deux organismes distincts. Les programmes universitaires agréés par le CCCA au Canada et les programmes universitaires agréés par le National Architectural Accreditation Board des États-Unis sont mutuellement reconnus par les deux organismes. Toutefois, il n'existe pas de telle reconnaissance mutuelle pour les certifications des grades. Aux États-Unis, le processus de certification est administré par le National Council of Architectural Registration Boards (NCARB) au nom des conseils de réglementation des différents États. Pour l'instant, la reconnaissance mutuelle ne s'applique qu'aux programmes d'architecture agréés des États-Unis. Le CCCA est toutefois disposé à établir une telle réciprocité avec d'autres pays où une structure et une norme d'agrément des programmes universitaires sont en place et sont comparables à celles qui sont prévues à la norme canadienne.

La Figure n° 13 présente des statistiques sur les demandes de certification au CCCA.

Figure n° 13
Demandes de certification reçues par le CCCA

	Diplômés canadiens de programmes agréés	Diplômés étrangers de programmes agréés	Requérants bénéficiant d'une clause de droit acquis*	Diplômés canadiens de programmes non agréés	Diplômés étrangers de programmes non agréés	Syllabus de l'IRAC
2005	215	35	16	7	92	2
2004	183	32	20	10	90	
2003	206	37	11	12	113	
2002	202	35	12	24	163	
2001	136	15	22	9	189	

Au cours des dernières années, certaines universités agréées ont pris des mesures pour accélérer le processus de certification de leurs diplômés. En 2005, environ les deux tiers des diplômés canadiens de programmes agréés ont demandé la certification du CCCA. Le nombre de diplômés de l'étranger qui demandent la certification du CCCA est beaucoup moins élevé. Au cours de la même période, 1 588 personnes ayant indiqué l'architecture comme profession envisagée ont obtenu leur statut de résident permanent au Canada. Un diplômé de l'étranger immigré au Canada attend parfois plusieurs années avant de demander la certification du CCCA, et ce, pour diverses raisons : manque de connaissances sur le processus d'inscription au Canada, circonstances familiales, décision d'occuper un emploi dans un autre domaine, nécessité d'apprendre l'anglais ou le français, ou nécessité d'obtenir les documents requis par le CCCA. Il n'y a donc aucune correspondance entre le nombre de personnes qui ont indiqué l'architecture comme profession envisagée et ont obtenu le statut de résident permanent entre 2001 et 2005 et le nombre de diplômés de l'étranger qui ont demandé la certification auprès du CCCA. Néanmoins, on peut raisonnablement évaluer à 40 % la proportion de diplômés en architecture de l'étranger qui tentent actuellement d'obtenir la certification du CCCA.

Stage/exigences relatives à l'expérience

Avant de demander son admission comme architecte, le requérant doit effectuer un stage. Le stage est une période de transition structurée entre la formation et l'inscription comme architecte professionnel. L'architecture n'est pas la seule profession qui exige un stage. Le droit, le génie, diverses professions médicales (stage et/ou résidence), la comptabilité, notamment, sont des professions dont l'accès est conditionnel à un stage.

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux sont responsables de l'administration des stages. Ils ont tous adhéré au *Programme de stage en architecture* (PSA) qui établit la durée du stage à 5 600 heures.⁹ Les heures de stage doivent être effectuées sous la supervision d'un architecte dûment

⁹ Comité des conseils d'architecture du Canada (CCAC), *Le programme de stage en architecture* – 2^e édition, 2001

inscrit auprès d'un organisme de réglementation et consignées dans le Livret de stage canadien : formulaire d'enregistrement de l'expérience (LSC). Le stagiaire doit accomplir un nombre d'heures précis dans certaines catégories d'expérience. Le stage comporte un volet obligatoire (un minimum de 3 720 heures) et un volet optionnel (un maximum de 1 880 heures). Le volet obligatoire porte sur les documents de conception et de construction, l'administration du contrat de construction, la gestion de projet et de bureau et diverses activités connexes reliées à la profession et aux activités communautaires. Le volet optionnel comprend le travail dans des disciplines connexes, les études supérieures, la recherche et l'enseignement, l'expérience antérieure au diplôme et le Syllabus de l'IRAC.

L'expérience reconnue peut être acquise dans toute province ou tout territoire du Canada ou aux États-Unis. (Aux États-Unis, l'Intern Development Program (IDP) est structuré selon un modèle semblable au PSA). Elle peut également être acquise à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, si la personne est déjà inscrite au PSA. Une personne peut également demander que son expérience professionnelle acquise à l'extérieur du Canada ou des États-Unis lui soit reconnue en vue de satisfaire à l'exigence des 5 600 heures, ce qui est particulièrement pertinent pour les DAÉ. La reconnaissance de l'expérience est subordonnée au respect des exigences en matière de documentation et d'une entrevue, tel que déterminé par l'organisme de réglementation provincial ou territorial. Certains d'entre eux exigent qu'un nombre d'heures minimal soit effectué à l'intérieur de leurs limites géographiques.

Le programme exige que le stage soit effectué dans un bureau d'architecte (ou auprès d'un autre employeur expressément désigné) et sous la supervision directe d'un architecte dûment inscrit auprès d'un organisme de réglementation, qui est patron ou employé du bureau. De plus, le stagiaire doit avoir un « mentor », qui est un architecte ou un architecte à la retraite et qui n'est *pas* patron ou employé du bureau dans lequel le stage est accompli.

En principe, le stage de 5 600 heures peut être complété en trois ans. En pratique, toutefois, les stagiaires prennent généralement quatre ans ou plus pour acquérir le nombre d'heures minimal requis dans chacune des catégories d'expérience.

Examen d'admission à la pratique de l'architecture (EAPA) - Examen du NCARB

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux ont déterminé que dans le cadre de la Norme d'admission commune, les candidats à l'exercice de la profession doivent réussir l'Examen d'admission à la pratique de l'architecture développé et administré par le National Council of Architectural Registration Boards (NCARB) des États-Unis. Le NCARB est l'organisme national formé de tous les conseils d'inscription des architectes à l'échelle des États américains.

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux voient l'exigence de l'EAPA, comme le gage d'un haut niveau de compétence professionnelle et le fondement stratégique à la reconnaissance des qualifications en architecture des Canadiens.¹⁰ Pour les nombreux bureaux canadiens qui réalisent des

¹⁰ Le NCARB et le Comité des conseils d'architecture du Canada (CCAC) ont conclu une entente qui assure l'admission réciproque des architectes qui exercent leur profession dans une province,

projets aux États-Unis où dans d'autres pays où il est important de démontrer des qualifications équivalentes à celles qui sont exigées aux États-Unis, la réussite de l'EAPA peut être une exigence. L'EAPA comprend actuellement neuf examens informatisés distincts. En date de mai 2006, les taux de réussite des candidats se sont établis, pour la première fois, entre 63 % et 77 %.¹¹ Les examens sont administrés par un centre d'examen désigné et les candidats s'y inscrivent au moment qu'ils souhaitent. La question d'élaborer un examen canadien d'admission à la pratique de l'architecture est actuellement à l'étude.

Exigences relatives à des cours

La plupart des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux exigent que les candidats à l'admission suivent un ou plusieurs cours liés à la pratique de la profession. De plus, la plupart d'entre eux ont adopté un programme de formation continue obligatoire auquel doivent se conformer les architectes.

Autre mode de qualification (en Colombie-Britannique seulement)¹²

L'article 37 de l'*Architects Act* de la Colombie-Britannique est particulier en ce qu'il permet à l'organisme de réglementation provincial (l'Architectural Institute of British Columbia - AIBC) d'admettre des personnes sur la base de leur expérience professionnelle antérieure si cinq membres en règle de l'AIBC appuient la candidature et deux membres en règle de l'AIBC transmettent des lettres de recommandation à cette fin. Pour bénéficier de cette mesure alternative, le candidat doit avoir une expérience minimale de 15 ans auprès d'un membre de l'AIBC ou d'un architecte de l'extérieur de la Colombie-Britannique considéré par l'AIBC comme compétent et qualifié, ou une expérience minimale de 8 ans en tant qu'architecte professionnel compétent à l'extérieur de la Colombie-Britannique. L'expérience professionnelle des candidats est examinée par l'AIBC qui peut décider d'imposer une entrevue ou de demander des documents additionnels. Les candidats qui souhaitent se prévaloir de l'article 37 peuvent aussi être tenus de passer certaines divisions de l'examen EAPA ou l'ensemble des neuf divisions de cet examen.

un territoire ou un état qui a signé une Lettre d'engagement (Letter of Undertaking). Cette lettre prévoit l'acceptation des modalités de l'entente entre le NCARB et le CCAC et habilite l'autorité responsable à ajouter des exigences spéciales, comme la connaissance de la législation locale ou des modes de construction antisismique, l'entrevue personnelle ou toute autre exigence à laquelle doivent se conformer tous les candidats à l'admission.

¹¹ www.ncarb.org

¹² Architectural Institute of B.C., *Bulletin 12 – Registering with Alternative Qualifications* (révisé en août 2006), disponible à http://www.aibc.ca/bulletins/Bulletin12_1201.PDF

Comparaison entre le Canada et d'autres pays

Plusieurs aspects essentiels de la profession d'architecte vont au-delà d'un premier grade professionnel équivalent à la Norme canadienne de formation académique, à savoir :

1. le champ de pratique, c'est-à-dire, les tâches généralement accomplies par les architectes dans l'exercice de leur profession;
2. la connaissance des matériaux communément utilisés en construction;
3. la connaissance de l'influence des conditions climatiques et sismiques sur la conception;
4. la connaissance de l'industrie de la construction, y compris la compréhension du rôle des entrepreneurs généraux, des sous-traitants et des autres professionnels, et la connaissance de l'environnement juridique (codes du bâtiment, codes environnementaux, exigences relatives à l'urbanisme et aux approbations, responsabilité et privilèges, etc.);
5. réglementation de la pratique professionnelle, notamment les exigences en matière de stage et d'examen, les restrictions quant à l'utilisation du titre, les exigences de formation continue et le code de déontologie.

Si l'on compare l'exercice de l'architecture sous l'angle de ces aspects essentiels, on retrouve dans plusieurs pays de fortes similitudes avec les exigences canadiennes, mais on constate aussi des différences notables dans certains autres pays.

Champ de pratique :

Le champ de pratique, à savoir la diversité d'activités professionnelles communément associées à l'architecture, diffère selon les pays; ce facteur important complique l'évaluation de l'expérience et des qualifications acquises à l'extérieur du Canada, il va sans dire. La Commission de l'Union internationale des architectes (UIA) sur l'exercice professionnel a entrepris une analyse comparative des champs de pratique de diverses juridictions.¹³ L'analyse a conclu que bien qu'il y ait (comme on s'y attendait) de multiples chevauchements entre la plupart des juridictions, *il y a également des différences notables*. En particulier, la relation entre l'architecture et le génie diffère selon les juridictions, tout comme la relation entre l'architecture et le design intérieur, la planification urbaine et régionale et l'architecture du paysage.

Bien que le champ de pratique de l'architecture englobe la « conception de bâtiments » dans toutes les juridictions, l'analyse de l'UIA a révélé que dans certaines d'entre elles, il ne comprend pas la « conception de structures (civiles) » ou la « conception d'installations ». De plus, dans certaines juridictions, les architectes participent moins à la gestion et à l'administration des projets de construction. Dans certaines juridictions, les architectes sont très présents dans le marché de la conception et de la

¹³ Available at: <http://www.coac.net/international/>

construction de bâtiments résidentiels de faible hauteur. Au Canada, ce marché n'est généralement pas visé par la réglementation et, la plupart du temps, est dominé par des personnes qui ne sont pas inscrites (et souvent pas formées) comme architectes.

Matériaux :

Il y a aussi des différences importantes entre les pays quant aux types de matériaux utilisés. Les différences les plus notables s'expriment dans la construction résidentielle de faible hauteur, mais aussi dans d'autres types de bâtiments. En Amérique du Nord, dans le nord de l'Europe et au Japon, la construction résidentielle de faible hauteur est principalement à ossature de bois. Presque partout ailleurs dans le monde, la brique et le béton dominent. En Amérique du Nord, on utilise le gypse alors qu'en Asie, en Amérique latine et dans le sud de l'Europe on utilise l'enduit de plâtre. En Amérique du Nord, les composantes préfabriquées sont la norme alors que dans beaucoup d'autres régions du monde, la personnalisation domine toujours. En Amérique du Nord, il faut connaître les dimensions standard des matériaux et composantes des bâtiments pour concevoir un projet efficace et économique.

Conditions climatiques et sismiques

La connaissance de la science du bâtiment est un aspect crucial de la compétence professionnelle d'un architecte. Les conditions climatiques peuvent influencer considérablement sur la conception, de diverses manières. Au Canada, tous les bâtiments doivent être conçus pour tenir compte d'importantes variations saisonnières. Certaines régions reçoivent des pluies abondantes et d'autres font face à des conditions météorologiques extrêmes. Certaines régions sont sujettes aux tremblements de terre et la réglementation prévoit des mesures antisismiques. Comme on l'abordera plus tard dans ce rapport, le sondage auprès des bureaux d'architectes a révélé que plusieurs diplômés en architecture de l'étranger démontraient des lacunes en science du bâtiment appliquée aux conditions canadiennes.

Industrie de la construction et environnement juridique

Au Canada, les architectes jouent un rôle important dans l'administration et la gestion des projets de construction. Il est fondamental de bien connaître la structure de l'industrie de la construction et notamment de connaître les rôles et fonctions des entrepreneurs généraux, des divers sous-traitants, des fournisseurs de matériaux, des ingénieurs, des économistes en construction, des designers d'intérieur, des architectes du paysage, des inspecteurs, etc.

La connaissance des codes du bâtiment, des exigences environnementales, des règles d'urbanisme et des exigences municipales en matière d'approbation est également essentielle pour concevoir adéquatement un projet et l'implanter de manière efficiente. En outre, il faut comprendre le droit de la construction et les principes de responsabilité et privilèges. Toutes ces facettes de l'environnement juridique de la profession sont particulières à chaque juridiction.

Réglementation de la pratique professionnelle

Un sondage réalisé auprès de 63 pays par l'Union internationale des architectes révèle des différences notables au chapitre de la réglementation de la pratique professionnelle. La Figure n° 14 illustre plusieurs d'entre elles.

Figure n° 14
Réglementation de l'architecture, par pays
(63 pays répondants – Sondage réalisé par l'Union internationale des architectes)

	Canada	Total Oui	Total Non	Total Exigence hybride ou conditionnelle ou sans objet
Stage obligatoire	Oui	36	8	19
Examen(s) d'admission à la profession	Oui	31	31	1
Titre exclusif	Oui	52	9	2
Réglementation de la pratique	Oui	53	10	0
Exigences en matière de formation continue	Oui	13	30	20
Code de déontologie	Oui	57	6	0

Dans de nombreuses juridictions, il appert que le champ de pratique et la réglementation de la profession sont assez semblables à ceux du Canada. Dans bien d'autres toutefois, il y a des différences dans l'un ou l'autre de ces aspects. Ainsi, dans certaines juridictions, l'inscription est volontaire. Presque la moitié des juridictions ayant participé à l'étude de l'UIA, n'exigent *aucun* examen d'admission. Plus du tiers d'entre elles n'exigent *aucun* stage professionnel. *On ne peut donc présumer qu'une personne qui a exercé l'architecture avant d'émigrer au Canada a été admise à l'exercice de la profession selon des normes de compétence comparables à celles qui sont en vigueur au Canada, ni qu'elle a exercé des activités professionnelles semblables à celles d'un architecte canadien.* Pour le déterminer, il faut examiner la réglementation en vigueur et le champ de pratique professionnel dans son pays d'origine.

L'offre et la demande

Les possibilités d'emploi en architecture dépendent en grande partie des conditions de la demande et du nombre de personnes qui partent à la retraite, changent de carrière ou abandonnent la profession pour diverses autres raisons. La demande de personnel en architecture est liée à la construction de bâtiments neufs conçus par des architectes au Canada – pratiquement tous les bâtiments des secteurs institutionnel, commercial et industriel (ICI) et une partie de ceux du secteur résidentiel – à l'exportation des services d'architectes, aux services d'experts-conseils et à la gestion d'immeubles, etc., pour le compte des principaux propriétaires immobiliers (principalement du secteur public). La construction neuve est la principale source de la demande. La Figure n° 15 présente les hausses prévues de la dépense en construction (déduction faite de l'inflation), selon Reed Construction Data (CanaData).

Figure n° 15

Pourcentage estimé des hausses de la dépense en construction (déduction faite de l'inflation)¹⁴

	2007	2008	2009	2006 à 2009
Atlantique				
ICI	5,0 %	3,8 %	2,2 %	11,4 %
Résidentiel	2,0 %	0,9 %	0,1 %	3,0 %
Total	3,0 %	1,9 %	0,9 %	5,8 %
Québec				
ICI	3,4 %	4,1 %	2,7 %	10,7 %
Résidentiel	-6,5 %	-4,0 %	2,0 %	-8,4 %
Total	-3,7 %	-1,6 %	2,2 %	-3,2 %
Ontario				
ICI	7,0 %	5,5 %	3,3 %	16,5 %
Résidentiel	-3,5 %	-2,0 %	1,5 %	-4,0 %
Total	-0,1 %	0,6 %	2,1 %	2,7 %
Manitoba				
ICI	4,5 %	4,3 %	3,6 %	13,0 %
Résidentiel	3,6 %	2,0 %	1,5 %	7,2 %
Total	4,0 %	3,0 %	2,4 %	9,7 %
Saskatchewan				
ICI	4,6 %	5,3 %	3,9 %	14,4 %
Résidentiel	3,4 %	5,0 %	1,5 %	10,2 %
Total	3,9 %	5,1 %	2,4 %	11,8 %
Alberta				
ICI	9,6 %	6,7 %	3,9 %	21,5 %
Résidentiel	-1,5 %	-1,0 %	0,5 %	-2,0 %
Total	2,1 %	1,7 %	1,7 %	5,6 %
Colombie-Britannique				
ICI	8,2 %	6,3 %	3,9 %	19,5 %
Résidentiel	-2,0 %	-2,0 %	0,5 %	-3,5 %
Total	0,9 %	0,5 %	1,6 %	3,0 %

Comme on peut le constater, la hausse prévue varie considérablement selon les régions. Sur la période de trois ans couvrant les années 2007, 2008 et 2009, la dépense prévue en construction varie d'une baisse de 3,2 % au Québec à une hausse de 11,8 % en Saskatchewan. L'étude *Succeeding by Design* a estimé à 2 ou 3 % par année le taux d'abandon de la profession.¹⁵ De manière générale, cela laisse présager un

¹⁴ Reed Construction Data, *CanaData Annual Construction Forecast*, édition 2007-2009

¹⁵ Ces estimés sont basés sur : (1) les estimés de la part sectorielle des honoraires en architecture développés par le McGill Business Consulting Group dans son étude *Succeeding by Design*, (2) changements réels projetés dans la dépense en construction, selon l'*Annual Construction Forecast, 2007 – 2009* de CanaData, et (3) les estimés relatifs à l'abandon de la profession, également développés par le McGill Business Consulting Group.

potentiel de croissance d'environ 1 300 architectes par année, le terme architecte s'entendant ici de la définition qu'en donne le recensement et non du membre d'un organisme de réglementation. En se fondant sur les tendances récentes, cela se traduirait par un potentiel de croissance annuelle d'environ 300 architectes inscrits auprès d'un organisme de réglementation et de stagiaires. Cette demande augmentera probablement au cours de la prochaine décennie, car le nombre de retraités sera de plus en plus élevé, et elle augmentera encore davantage au fur et à mesure que la profession élargira son champ de pratique au-delà des constructions neuves. De plus, les projets visant à favoriser l'inscription de diverses catégories de membres auront également pour effet d'augmenter le nombre d'inscriptions des architectes et stagiaires.

En ce qui a trait à l'offre, les programmes canadiens agréés en architecture produisent environ 300 diplômés en architecture par année. Un certain nombre d'entre eux sont des étudiants de l'étranger qui ne cherchent pas à travailler au Canada. Certains autres poursuivent leurs études. D'autres encore acceptent des emplois dans des domaines connexes, en urbanisme, par exemple, ou des emplois de gestionnaires immobiliers ou de fonctionnaires. Bien qu'il n'existe pas de données précises à ce sujet, il semble qu'au moins le tiers des diplômés canadiens poursuivent leur carrière à l'extérieur du Canada ou en dehors de l'industrie canadienne de l'architecture.

La comparaison de l'offre et de la demande laisse croire qu'il y aura un déficit de l'offre variant de 100 à 200 personnes par année. C'est donc le nombre de nouveaux architectes et de stagiaires en architecture que la profession devra recruter chaque année parmi les diplômés en architecture de l'étranger et les diplômés du Canada qui ne sont pas inscrits. Ce déficit augmentera au fur et à mesure que le nombre de retraités augmentera.¹⁶ Dans certaines régions, le déficit de l'offre n'est pas très important. Dans d'autres, comme en Alberta, il est sérieux et le deviendra encore davantage. La Figure n° 16 présente des données régionales sur la population (en millions). La Figure n° 17 illustre les écarts sur le plan de la dépense régionale pour des constructions neuves, par architecte.

Figure n° 16
Population (en millions)
(selon les données des organismes de réglementation et Statistique Canada)

¹⁶ Cette conclusion est assez semblable aux conclusions de l'étude *Succeeding by Design* du McGill Business Consulting group, préparé pour l'Ontario Association of Architects, l'Association des Architectes du Nouveau-Brunswick, la Nova Scotia Association of Architects et l'Institut royal d'architecture du Canada, en novembre 2003. Elle concorde aussi avec les estimations du Système de projections des professions au Canada (SPPC), de RHDSC et diffusées par le biais du site *Emploi-Avenir*, à <http://jobfutures.ca/cnp/215.shtml>.

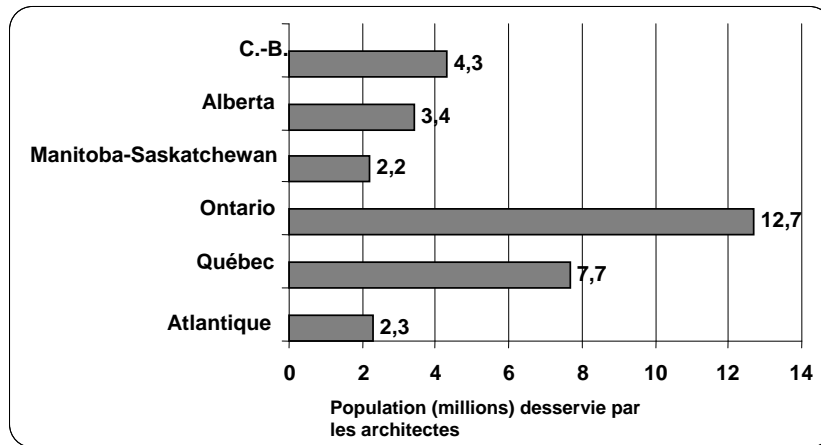
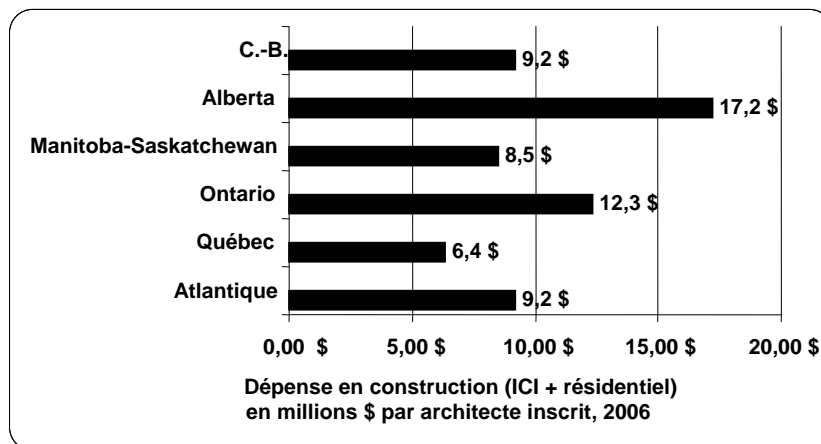


Figure n° 17
Dépense en constructions neuves (résidentielle + ICI)
par architecte inscrit, 2006¹⁷



Comme l'indiquent ces deux tableaux, le ratio d'architectes par rapport à la population et la dépense en construction par architecte varient considérablement d'une région à l'autre. Il est important de retenir que *le modèle régional de la demande mis en évidence par les Figures 16 et 17 est différent des modèles d'installation des immigrants*. Les récents immigrants ont tendance à s'installer majoritairement en Ontario. Dans une certaine mesure, on peut y voir le reflet de facteurs culturels, mais on peut également y voir le résultat d'une information inadéquate sur le marché du travail.

¹⁷Dépense en construction estimée fondée sur l'*Annual Construction Forecast, 2007 – 2009* de CanaData.

Plusieurs facteurs pourraient réduire le déficit prévu sur le plan de l'offre. D'abord, dans certaines régions, il y a peut-être du sous-emploi. Deuxièmement, les bureaux d'architecte pourraient combler leurs besoins en faisant davantage appel aux diplômés non inscrits (tant du Canada que de l'étranger) ou aux technologues en architecture. Troisièmement, certaines tâches généralement accomplies par les architectes, mais qui ne font pas partie de leur champ de pratique exclusif – comme la gestion de projets – pourraient être accomplies par d'autres types de professionnels. Quatrièmement, une baisse des exportations de services professionnels (découlant de la hausse du dollar canadien) pourrait aussi être source d'une réduction de la demande.

Par contre, d'autres facteurs pourraient accentuer le déficit de l'offre. La proportion de diplômés en architecture qui poursuivent une carrière dans un domaine autre que l'architecture pourrait augmenter. Dans une certaine mesure, cela pourrait découler de la hausse des exigences en matière de formation, puisqu'une norme de formation plus élevée donne implicitement accès à un plus grand choix de carrière. En outre, l'exportation des services professionnels pourrait augmenter, car les bureaux canadiens pourraient présenter plus d'offres de services et faire plus de marketing. Le nombre croissant de DAÉ au sein de la main-d'œuvre canadienne en architecture est manifestement un atout pour les bureaux canadiens et les aide à obtenir plus de mandats à l'étranger, surtout lorsqu'il faut connaître les langues étrangères.

Dans l'ensemble, toutefois, la conclusion qui se dégage est que le taux actuel d'admission des diplômés en architecture de l'étranger au sein des organismes de réglementation est en deçà du seuil nécessaire pour répondre aux besoins à long terme de la profession.

P

Pour faire face aux défis posés par les diplômés en architecture de l'étranger, il faut à la fois comprendre le système de réglementation professionnelle et bien saisir la complexité de l'industrie de l'architecture et du marché de la main-d'œuvre en architecture. Comme nous le décrivons au Chapitre quatre, plusieurs des problèmes rencontrés par les diplômés en architecture de l'étranger prennent racine dans le système réglementaire. Toutefois, d'autres problèmes importants découlent du marché de l'emploi.

Le prochain chapitre traite des récents changements apportés à la politique de l'immigration et de leurs conséquences sur le marché de l'emploi au Canada et sur les professions réglementées, y compris l'architecture.

3. Tendances récentes en immigration

Le présent chapitre porte sur les tendances récentes de l'immigration et s'intéresse particulièrement à l'impact de la réorientation de la politique d'immigration en 1985. Tel que nous l'avons indiqué au Chapitre un, cette réorientation et les changements afférents qui ont été mis en œuvre au milieu des années 1990 et au cours des années subséquentes, continuent d'exercer une influence importante sur le marché de l'emploi, surtout en ce qui concerne les professionnels ayant une formation universitaire. Il est essentiel de comprendre ces nouvelles réalités du marché de l'emploi pour comprendre les défis auxquels la profession d'architecte fait face.

Politiques et tendances récentes de l'immigration¹⁸

Les personnes souhaitant immigrer au Canada peuvent le faire en vertu de quatre grandes catégories : migrants économiques, regroupement familial, réfugiés et « autres ». Au cours des dernières années, ce sont les « migrants économiques » qui ont dominé. Parmi ce groupe, les « travailleurs qualifiés » - principalement des professionnels formés à l'université - sont de loin les plus nombreux. Avant 1985, ce n'était pas le cas.

De 1920 jusqu'au début des années 1960, la politique d'immigration visait à soutenir la croissance de la population et à assurer une main-d'œuvre adéquate, d'abord dans le milieu agricole, puis dans le milieu industriel. Tout au long de cette période, la politique d'immigration était fondée sur le pays d'origine. On tenait une liste des pays 'préférés' et de ceux qui ne l'étaient pas, et l'on modifiait cette liste de temps à autre. En 1962, les thèmes dominant de la politique de l'immigration ont été la réunification des familles et le parrainage. Le système laissait beaucoup de discrétion aux agents d'immigration. L'instauration du « système de points d'appréciation » en 1967, a laissé moins de place aux décisions arbitraires. Ce système de point est demeuré jusqu'à aujourd'hui un élément central de la politique d'immigration du Canada, même s'il a été considérablement modifié par la pondération accordée à divers facteurs. Sa mise

¹⁸ Ce volet du rapport s'inspire de la documentation suivante :

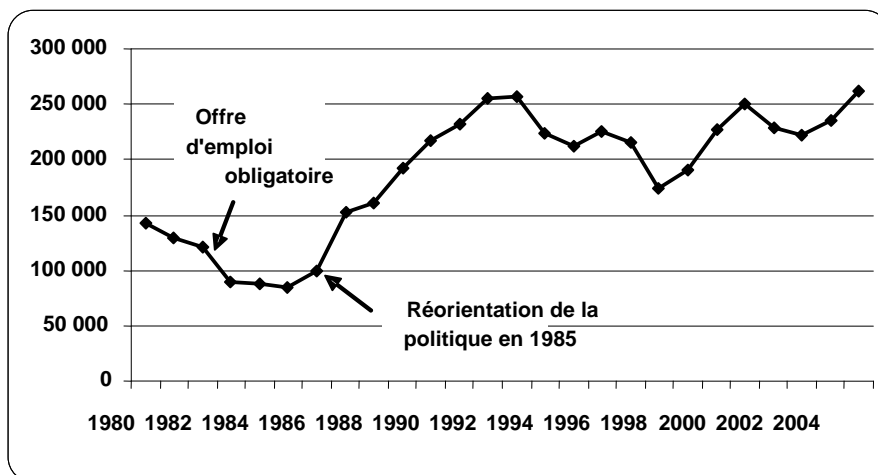
- Alan G. Green et David A. Green, *The Economic Goals of Canada's Immigration Policy, Past and Present*, (juillet 1996) non publié, Dept. of Economics, U.B.C., Discussion Paper No. 96-18
- Charles M. Beach, Alan G. Green, et Christopher Worswick, *The Impacts of the Point System and Immigrant Class on Skill Characteristics of Immigrant Inflows* (2005), non publié, Congrès sur l'immigration, Chicago – septembre 2005
- Citoyenneté et Immigration Canada, Rapport sur les professions – Tendances récentes de l'immigration 1980-2000, <http://www.cic.gc.ca/francais/recherche-stats/rapports/professions/professions-c.html>
- Bibliothèque du Parlement, Le programme canadien d'immigration (octobre 2004), <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp190-f.htm>

en œuvre s'est accompagnée de l'abandon de la liste des pays d'origine préférés. De 1967 jusqu'au début des années 1980, les requérants devaient obtenir 50 points sur une échelle de 100. En 1978, il était possible d'obtenir jusqu'à 35 points pour les études, l'expérience et la préparation à l'exercice d'une profession donnée. Plus tard, 15 points additionnels ont été alloués à la demande particulière dans un secteur. En gros, ces critères visaient à favoriser l'immigration de travailleurs qualifiés et de cols bleus semi-qualifiés et ils ont atteint leur objectif.

En mai 1982, dans le contexte d'une importante récession, le candidat à l'immigration devait avoir un emploi approuvé. Cette exigence a été en vigueur jusqu'à la fin de 1985. En 1985, le nombre d'immigrants avait diminué considérablement pour se fixer à 83 402 personnes (il était de 128 693 en 1981 et de 143 135 en 1980). Cette année-là, le gouvernement a annoncé une réorientation majeure de sa politique d'immigration. D'abord, il a aboli l'exigence de l'offre d'emploi. Ensuite, il a augmenté le nombre de points requis pour l'admission, ce qui a eu pour conséquence d'accroître l'importance des études, de l'expérience et de l'équilibre du marché du travail. Il a enfin augmenté ses objectifs d'accueil à 200 000 et plus tard (en 1993) à 250 000. En 1991, le gouvernement a élaboré une liste des professions désignées.

Dans la foulée des modifications de 1985, le nombre d'immigrants a augmenté considérablement, comme l'illustre la Figure n° 18.

Figure n° 18
Arrivées d'immigrants, 1980 – 2005
(Citoyenneté et Immigration Canada)

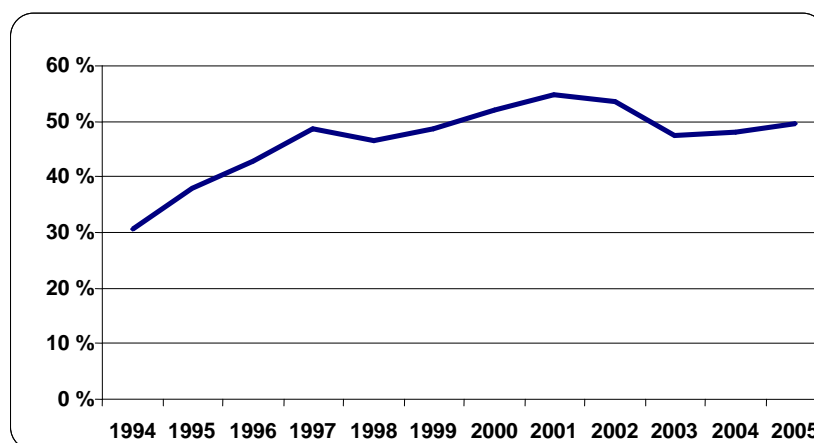


À partir de 1995, des changements apportés au « système de points d'appréciation » (officiellement connu sous le nom de grille de sélection) ont eu pour effet d'augmenter la pondération accordée à la formation postsecondaire, à l'expérience professionnelle, à la connaissance du français et de l'anglais et à diverses caractéristiques associées à l'adaptabilité au marché du travail. Le fait d'accorder plus d'importance aux compétences, à l'expérience et à l'adaptabilité prévalait dorénavant sur l'importance préalablement

accordée à la demande dans une profession donnée ou à l'équilibre du marché du travail. L'annexe A du présent chapitre présente une version abrégée des six facteurs de sélection actuels. Il faut souligner que la note de passage est assujettie à la discrétion ministérielle. En 2003, la note de passage a été réduite pour passer de 75 à 67.

Les modifications apportées au système de points d'appréciation en 1995 se sont traduites par un changement marqué de la composition de la population émigrante vers le Canada. La Figure n° 19 illustre que depuis 1994, la proportion de personnes admises en tant que « travailleurs qualifiés » a augmenté, passant de 30 % à près de 50 % de toutes les personnes ayant obtenu un statut de résident permanent. En chiffres absolus, le nombre de travailleurs immigrants qualifiés a presque doublé depuis 1994 - passant de 68 505 à une moyenne de 116 300 personnes entre 2003 et 2005.

Figure n° 19
Proportion de résidents permanents admis au Canada
en tant que travailleurs qualifiés, 1994 – 2005
(données administratives de CIC)



Parmi la classe des travailleurs qualifiés, deux tendances ont été manifestes. La première est une hausse du niveau de compétence des personnes ayant obtenu le statut de résident permanent. En 1994, 39 % des principaux requérants de la classe des migrants économiques détenaient un grade universitaire. En 2005, cette proportion s'établissait à 79 %. La deuxième tendance est une hausse du nombre de travailleurs qualifiés souhaitant occuper des professions réglementées. Au début des années 1990, environ 17 % des personnes admises en tant que travailleurs qualifiés avaient une formation dans une profession réglementée. En 2000, cette proportion s'établissait à environ 43 %.¹⁹

Ces chiffres pourraient laisser croire que les revenus anticipés des immigrants d'après 1985 sont supérieurs à ceux des générations précédentes d'immigrants. Il semble toutefois que ce ne soit pas le cas. Des études ont démontré qu'au cours des 10 à 20 dernières années, les revenus des récents immigrants

¹⁹ Citoyenneté et Immigration Canada, « Rapport sur les professions : tendances et questions récentes » (septembre 2003) <http://www.cic.gc.ca/francais/recherche-stats/rapports/professions/professions-tdm.html>

(c.-à-d., de ceux qui sont au Canada depuis cinq ans ou moins) sont inférieurs à ce qu'ils avaient traditionnellement été. D'autres études ont révélé une incidence beaucoup plus élevée de faibles revenus parmi les immigrants d'après 1980 par rapport aux générations d'immigrants précédentes.²⁰ Un des principaux facteurs allégués pour expliquer ce curieux phénomène est la difficulté rencontrée par les récents immigrants à obtenir la reconnaissance de leurs qualifications et expériences de l'étranger au Canada. Le problème, croit-on, est plus marqué parmi les récents immigrants qui ont obtenu une formation à l'étranger et y ont acquis de l'expérience dans des professions réglementées au Canada. Une étude a estimé que l'économie canadienne perdait plus de 15 milliards de dollars par année en conséquence de la sous-évaluation des compétences et de l'expérience des immigrants.²¹

Diplômés en architecture de l'étranger

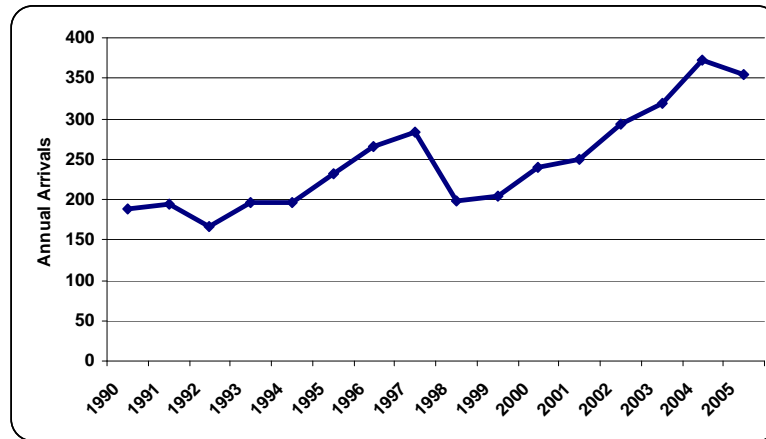
Les tendances qui se dégagent pour l'ensemble des professions se confirment également en architecture. La Figure n° 20, ci-dessous, indique le nombre de personnes ayant obtenu le statut de résident permanent qui ont déclaré vouloir exercer la profession d'architecte. Même s'il y a eu une diminution en 1997, on observe dans les données relatives aux architectes la même courbe de croissance après 1995 que pour les autres professions. Le Canada a accueilli 348 immigrants de cette catégorie entre 2003 et 2005, alors qu'il en avait accueilli en moyenne 189 par année au cours des cinq années antérieures à 1995.

Figure n° 20
Nombre de personnes ayant obtenu le statut de résident permanent qui ont
déclaré vouloir exercer l'architecture
(données administratives de CIC)

²⁰ Voir :

- Frenette, Marc et René Morissette, *Convergeront-ils un jour? Les gains des travailleurs immigrants et de ceux nés au Canada au cours des dernières décennies*, Statistique Canada, Direction des études analytiques : documents de recherche n° 215, n° au catalogue : 11F0019MIF2003215 (2003)
- Zhang, Xuelin, *Le niveau de richesse des familles d'immigrants au Canada*, Statistique Canada, Direction des études analytiques : documents de recherche n° 197, n° au catalogue : 11F0019MIF2003197 (2003)
- Chui, T. et D. Zietsma, *Gains des immigrants dans les années 1990*, Tendances sociales canadiennes, (2003 – Automne) Statistique Canada, n° au catalogue : 11-008
- Worswick, Christopher, *Immigrants' Declining Earnings*, C.D. Howe Institute, Backgrounder No. 81 (April 2004)

²¹ Jeffrey Reitz, "Immigrant Skill Utilization in the Canadian Labour Market: Implications of Human Capital Research," *Journal of International Migration and Integration*, Mars 2002.



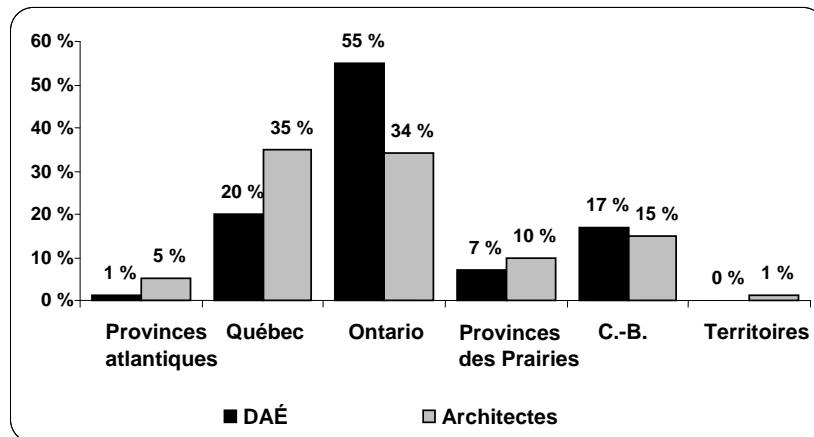
Il faut toutefois analyser ces données avec prudence avant d'en tirer des conclusions. Il est possible que certaines personnes disant vouloir être architectes n'aient pas un grade professionnel conforme aux exigences de la Norme canadienne de formation académique. Il est aussi possible que certaines autres n'aient pas pratiqué l'architecture dans leur pays d'origine. Toutefois, le système de points d'appréciation favorise nettement les personnes qui sont qualifiées dans leur pays d'origine et qui possèdent de l'expérience. Dans la logique de ces données, 85 % des répondants à notre sondage sur les DAÉ ont déclaré qu'ils avaient travaillé comme architecte avant d'émigrer au Canada et 70 % d'entre eux ont déclaré qu'ils étaient autorisés à exercer la profession dans leur pays d'origine. *Il est raisonnable de supposer qu'une grande majorité des DAÉ ont reçu une formation d'architecte dans leur pays d'origine et ont acquis une certaine expérience professionnelle en architecture avant d'émigrer.*

Par contre, même si une personne déclare qu'elle a l'intention de pratiquer une certaine profession dans son formulaire de demande d'immigration, il se peut qu'elle ne cherche pas à la pratiquer à son arrivée au Canada. Dans certains cas, ces personnes doivent acquérir la connaissance d'une des deux langues officielles. Dans d'autres cas, elles peuvent décider de faire carrière dans d'autres domaines, comme la gestion de construction ou l'urbanisme, voire même dans des domaines qui n'ont aucun lien avec l'architecture. Enfin, elles peuvent également décider de travailler dans des domaines liés à l'architecture, mais qui ne sont pas réglementés. Les données du recensement laissent croire qu'en 2001, seulement le quart des DAÉ travaillaient en architecture, ce qui signifie qu'ils accomplissaient les fonctions de l'architecte, qu'ils soient inscrits ou non auprès d'un organisme de réglementation. Cela laisse supposer que *de nombreux DAÉ sont incapables de trouver du travail dans le domaine de l'architecture ou qu'ils occupent des emplois en architecture, mais à un niveau inférieur à leur formation professionnelle, que ce soit par exemple, en tant que dessinateurs ou designers d'intérieur.*

La Figure n° 21 illustre la distribution régionale des personnes ayant obtenu le statut de résident permanent qui ont indiqué vouloir exercer l'architecture. Elle compare également cette distribution par rapport au nombre d'architectes dans les mêmes régions. La distribution des architectes est en quelque sorte un indicateur des possibilités d'emploi dans le domaine de l'architecture. On a aussi noté des

indicateurs génériques des différences régionales sur le plan de la demande d'architectes au Chapitre deux (voir les Figures n^{os} 16 et 17).

Figure n^o 21
Distribution régionale des DAÉ par rapport à la
distribution régionale des architectes dûment inscrits auprès d'un organisme de réglementation
(Données administratives de CIC)



Comme l'indique la Figure n^o 21, le pourcentage des DAÉ de l'Ontario est plus élevé que le pourcentage d'architectes exerçant dans cette province. Comme nous l'examinerons au Chapitre cinq, *l'asymétrie entre les lieux d'établissement des DAÉ et les possibilités d'emploi aggravent les problèmes d'intégration de ces derniers.*

Au cours de la période de trois ans comprise entre 2003 et 2005, 1 045 personnes ayant déclaré vouloir pratiquer l'architecture ont obtenu le statut de résident permanent. Au cours de la même période, 297 DAÉ ont présenté des demandes de certification au CCCA. On ne peut établir une correspondance exacte pour ces périodes de temps. Certaines personnes demandent la certification du CCCA avant d'émigrer au Canada et au cours des dernières années, elles ont même souvent été invitées à le faire, voire obligées de le faire. Il se peut aussi que d'autres requérants de la certification soient au Canada depuis quelques années lorsqu'ils présentent leur demande. Quoi qu'il en soit, *il y a un écart considérable entre le nombre de personnes qui arrivent au Canada avec des qualifications en architecture et le nombre de DAÉ qui demandent la certification du CCCA.* Au cours de cette même période de trois ans, seulement 104 DAÉ ont obtenu la certification du CCCA. (Encore une fois, il n'y a pas nécessairement de relation entre les périodes de temps).

La profession devrait s'inquiéter des deux disparités suivantes : l'ampleur de l'écart entre le nombre de DAÉ qui arrivent au Canada et le nombre de DAÉ qui demandent la certification du CCCA (1 045 par rapport à 297); et l'écart entre le nombre de demandes de certification présentées et le nombre de certifications accordées, y compris les certifications conditionnelles (297 par rapport à 104).

Bien sûr, la question de la compétence linguistique se pose toujours lorsqu'on examine l'intégration des professionnels dans le marché du travail. En général, les exigences en matière de compétence linguistique sont moins élevées pour être admis comme immigrant au Canada que pour exercer une profession. La connaissance de l'anglais est vérifiée à l'aide du *Test of English as a Foreign Language* (TOEFL). La plupart des universités se basent sur les résultats au TOEFL pour admettre les étudiants étrangers ou les étudiants dont il faut vérifier le niveau de compétence linguistique. L'étude des résultats au TOEFL révèle toutefois souvent que ces tests ne sont pas des indicateurs efficaces de la compétence linguistique, surtout à des niveaux d'utilisation avancée.²² Comme nous le soulignerons dans le prochain chapitre, les DAÉ et les employeurs n'ont pas du tout les mêmes perceptions de ce que signifie la compétence linguistique.

P

Annexe A
Immigration au Canada – Critères de sélection - Six facteurs (abrégés)
(Citoyenneté et Immigration Canada)

1^{er} facteur : Études	Max de 25
Vous avez une maîtrise ou un doctorat et au moins 17 ans d'études ou d'équivalence d'études à temps plein.	25
Vous avez deux ou plusieurs diplômes universitaires de premier cycle et au moins 15 ans d'études ou d'équivalence d'études à temps plein.	22
Vous avez un diplôme, un certificat de compétence ou une formation en apprentissage de trois ans et au moins 15 ans d'études ou d'équivalence d'études à temps plein.	22
Vous avez un diplôme universitaire de premier cycle de deux ans ou plus et au moins 14 ans d'études ou d'équivalence d'études à temps plein.	20
Vous avez un diplôme, un certificat de compétence ou une formation en apprentissage de deux ans et au moins 14 ans d'études ou d'équivalence d'études à temps plein.	20
Vous avez un diplôme universitaire de premier cycle d'un an et au moins 13 ans d'études ou d'équivalence d'études à temps plein.	15
Vous avez un diplôme, un certificat de compétence ou une formation en apprentissage d'un an et au moins 13 ans d'études ou d'équivalence d'études à temps plein.	15
Vous avez un diplôme, un certificat de compétence ou une formation en apprentissage d'un an et au moins 12 ans d'études ou d'équivalence d'études à temps plein.	12

²² Par exemple, l'Université Loyola à l'Université de Chicago déclare dans ses renseignements aux étudiants étrangers que le TOEFL est un indicateur *minimalement* fiable du niveau de langue général. Un résultat de 550/213/79-80 au TOEFL est un indicateur minimalement fiable de la capacité d'un étudiant à entreprendre un programme d'études de premier ou de deuxième cycle. Le premier des trois chiffres est le résultat obtenu au PBT, le test écrit qui permet d'évaluer la compréhension, la grammaire et la structure et la lecture; le deuxième est le résultat obtenu au CBT, le test informatisé qui évalue les mêmes compétences que le test écrit; et le troisième est le résultat obtenu au iBT, le test administré par Internet qui évalue les compétences productives, en plus des autres compétences. *Le TOEFL est l'outil le plus faible pour évaluer la capacité productive (parler et écrire)*, mais le nouveau test administré par Internet (l'iBT) depuis l'automne 2005 pallie cette faiblesse. http://www.luc.edu/esl/toefl_faqs.html.

Vous avez un diplôme d'études secondaires.	5
2^e facteur : Langues officielles (parler, comprendre, lire, écrire)	
	Maximum 24
1^{re} langue officielle	
Compétence élevée (par capacité)	4
Compétence moyenne (par capacité)	2
Compétence élémentaire (par capacité)	1 ou 2 max
Aucune compétence	0
Maximum possible (pour l'ensemble des 4 compétences)	16
2^e langue officielle	
Compétence élevée (par capacité)	2
Compétence moyenne (par capacité)	2
Compétence élémentaire (par capacité)	1 ou 2 max
Aucune compétence	0
Maximum possible (pour l'ensemble des 4 compétences)	8
3^e facteur : Expérience	
	Max de 21
1 an	15
2 ans	17
3 ans	19
4 ans	21
4^e facteur : Âge	
	Max de 10
Entre 21 et 49 ans au moment de la soumission de la demande	10
Moins 2 points pour chaque année au-delà de 49 ans ou en deçà de 21 ans	
5^e facteur : Emploi réservé au Canada	
	Max de 10
Vous avez une offre d'emploi permanent qui a reçu un avis sur le marché du travail positif par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC).	10
Vous avez un permis de travail temporaire	10
6^e facteur : Adaptabilité	
	Max de 10
Études de l'époux ou du conjoint de fait	3 - 5
Travail à temps plein au Canada pendant au moins un an, en vertu d'une autorisation de travail	5
Au moins deux ans d'études postsecondaires à temps plein au Canada	5
Avoir obtenu des points pour le facteur Emploi réservé au Canada	5

Parenté au Canada	5
Total	Maximum 100
Note de réussite (en date de janvier 2007)	67

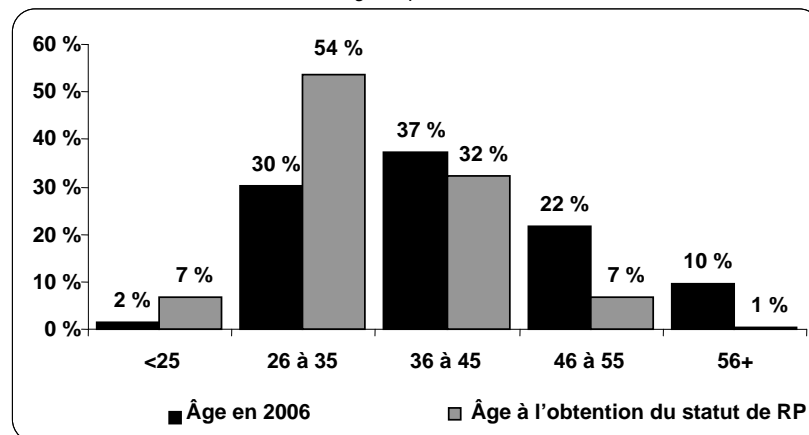
4. Un profil des DAÉ

Le présent chapitre résume les données sur les DAÉ tirées du *Sondage auprès des DAÉ*, du *Sondage auprès des bureaux d'architectes* et du *Sondage auprès des employeurs du secteur public*. Nous avons abordé la question des taux de réponse et de la distribution générale des réponses au Chapitre 1. Les résultats des sondages sont enrichis des commentaires des groupes de discussion et des entrevues réalisées auprès des organismes de réglementation, des employeurs et des organisations d'aide à l'établissement et des organismes de pression.

Caractères démographiques

Les deux tiers des répondants du *Sondage auprès des DAÉ* étaient de sexe masculin. En 2006, la moyenne d'âge des répondants était de 41,7 ans. L'âge moyen auquel ils avaient obtenu leur statut de résident permanent au Canada était de 34,2 ans, ce qui signifie que *les répondants vivaient au Canada en moyenne depuis 7,5 ans*. La Figure n° 22 illustre la distribution selon l'âge des répondants au sondage en 2006, et au moment où ils ont obtenu leur statut de résident permanent.

Figure n° 22
Âge des répondants au sondage auprès des DAÉ en 2006
et au moment où ils ont obtenu leur statut de résident permanent au Canada
(*Sondage auprès des DAÉ*)



Les répondants ont déclaré plus de 40 langues différentes comme langue maternelle. Seulement 9,6 % d'entre eux ont déclaré l'anglais et 3,9 % ont déclaré le français comme langue maternelle. Toutefois, 44,4 % des répondants ont déclaré qu'une partie ou la totalité de leurs études universitaires avaient été effectuées en anglais, alors que 7,9 % ont déclaré qu'une partie ou la totalité de leurs études universitaires avaient été effectuées en français. Autrement dit, *plus de la moitié des répondants ont déclaré qu'ils avaient une compétence linguistique de niveau universitaire en anglais ou en français*.

Environ 60 % des répondants au sondage ont déclaré qu'ils avaient des personnes à charge.

Expérience en architecture avant l'immigration au Canada

Au total, 88 % des répondants ont déclaré qu'ils avaient travaillé comme architecte avant d'émigrer au Canada; 70 % ont déclaré qu'ils étaient autorisés à exercer l'architecture à l'extérieur du Canada. (Comme nous l'avons souligné au Chapitre deux, la profession d'architecte est réglementée de façons différentes selon les pays et plusieurs pays n'exigent aucun permis d'exercice. D'autres pays exigent un tel permis, mais n'ont aucune exigence de stage ou d'examen d'admission comme condition d'accès à l'exercice de la profession).

Il est important d'établir une distinction entre les DAÉ qui ont sept ans ou moins d'expérience professionnelle avant leur arrivée au Canada et ceux qui ont huit ans ou plus d'expérience. Ceux qui appartiennent à cette deuxième catégorie sont davantage qualifiés d'architectes professionnels de l'étranger. Les résultats de notre sondage indiquent qu'environ 52 % des DAÉ sont des architectes professionnels de l'étranger.

En moyenne, les personnes autorisées à exercer à l'extérieur du Canada ont déclaré qu'elles l'avaient été pendant 8,7 ans avant d'émigrer au Canada. Une importante minorité d'entre eux (24 %) avaient été autorisés à exercer pendant 11 ans ou plus avant leur arrivée au pays.

Pour l'instant, la réglementation en vigueur au Canada considère tous les DAÉ sur un même pied aux fins de l'évaluation de leurs qualifications, peu importe qu'ils aient été autorisés à exercer dans leur pays d'origine et peu importe leur expérience professionnelle antérieure. Le Programme de stage canadien offre une certaine flexibilité dans l'évaluation de l'expérience antérieure acquise à l'extérieur du Canada. *On comprendra que les DAÉ que nous décrivons plutôt comme des architectes professionnels de l'étranger (ceux qui ont plus de 8 ans d'expérience) sont frustrés de ces exigences d'admission qu'ils voient comme une obligation de recommencer leur carrière à zéro, comme s'ils n'avaient aucune expérience professionnelle antérieure.* Cette frustration est particulièrement évidente chez ceux d'entre eux qui ont été formés et ont travaillé dans des pays où les normes qui régissent la formation et l'exercice de l'architecture sont semblables ou presque semblables à celles qui sont en vigueur au Canada.

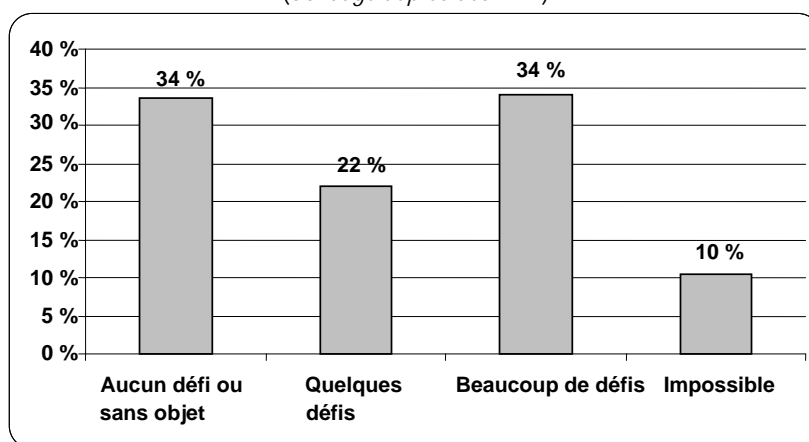
Emploi au Canada

En moyenne, les répondants à notre *Sondage auprès des diplômés en architecture de l'étranger* étaient résidents permanents du Canada depuis 7,4 ans. Plus de 80 % ont immigré au Canada en vertu des politiques postérieures à 1995, qui ont donné une pondération plus élevée aux études et à l'expérience. Au moment de notre sondage (automne 2006), 9,5 % des répondants étaient sans emploi. Cette proportion

semble élevée, mais nous n'avons pas de statistiques sur les professionnels ayant été formés à l'étranger dans d'autres disciplines.

Les DAÉ qui veulent s'inscrire auprès d'un organisme de réglementation au Canada doivent toujours, ou presque toujours, accomplir un stage. Comme l'illustre la Figure n° 23, 44 % des DAÉ ont déclaré qu'ils avaient trouvé difficile, voire impossible d'obtenir un emploi de stagiaire. Fait à signaler, il n'y avait pas de différence notable entre les DAÉ qui avaient fait des études universitaires en anglais ou en français et les autres.

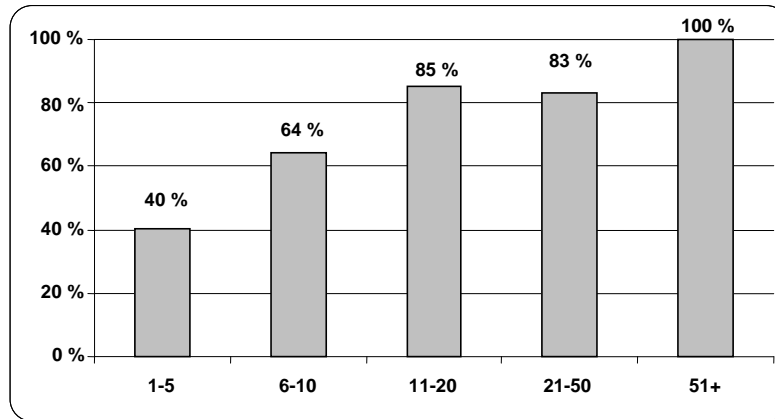
Figure n° 23
DAÉ qui ont déclaré avoir eu de la difficulté à trouver un stage en architecture
(Sondage auprès des DAÉ)



Environ 28 % des répondants au sondage ont déclaré qu'ils ne travaillaient *pas* dans un bureau d'architecte au moment du sondage, bien qu'environ la moitié d'entre eux avait déjà travaillé dans un bureau d'architecte au Canada. Les problèmes qu'ont les DAÉ à trouver de l'emploi traduisent l'asymétrie entre les lieux d'établissement choisis par les immigrants et la distribution régionale de la demande. Il y a tout simplement trop de DAÉ qui s'établissent dans la région du Grand Toronto. Leur nombre excède la capacité d'absorption du marché régional de l'architecture. Au contraire, trop peu d'entre eux s'installent en Alberta, où la demande en services d'architecture semble excéder l'offre disponible.

La propension des bureaux d'architectes à engager des DAÉ est directement reliée à la taille des bureaux. La figure n° 24 illustre cette tendance.

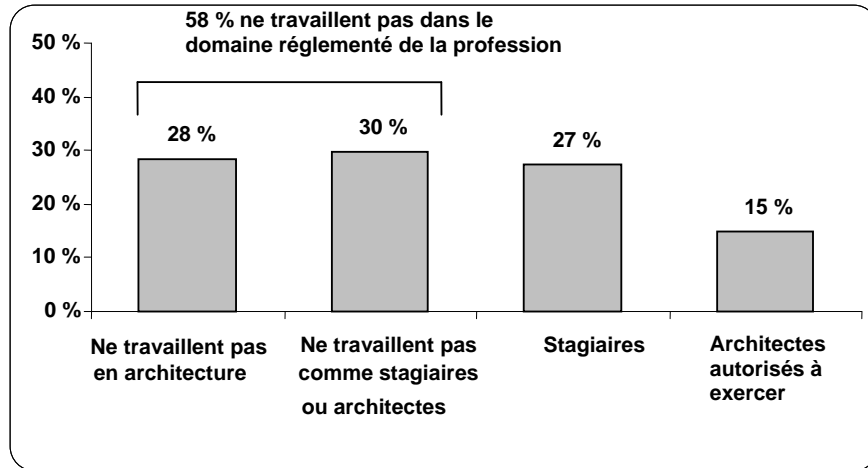
Figure n° 24
 Proportion de bureaux d'architectes (selon la taille) qui engagent des DAÉ
 (le nombre d'emploi étant la somme des diplômés autorisés ou non à exercer, y compris les stagiaires)
 (Sondage auprès des bureaux d'architectes)



Pour l'instant, un nombre relativement peu élevé de bureaux se partagent l'embauche de la plupart des DAÉ. Dans notre sondage auprès des bureaux d'architectes, 8 % des bureaux (tous de grands bureaux) engageaient 50 % des DAÉ. Il en va de même pour la situation de l'emploi en architecture, en général. Dans notre sondage, 12 % des bureaux engageaient 50 % de tous les employés en architecture. Cette concentration de l'emploi des DAÉ est susceptible de faciliter l'élaboration d'une stratégie visant à offrir un soutien aux DAÉ. Par contre, si le nombre de stages doit augmenter (tant pour les DAÉ que pour les diplômés du pays), la profession devra établir des stratégies visant à encourager les plus petits bureaux à offrir plus de stages.

Parmi les 72 % de répondants qui travaillent actuellement dans un bureau d'architectes, un grand pourcentage ne travaillent ni comme architectes ni comme stagiaires. La Figure n° 25 illustre les caractéristiques d'emploi des répondants au sondage. Au total, 58 % des DAÉ qui ont répondu à notre sondage travaillent actuellement à l'extérieur du système professionnel réglementé et n'ont pas commencé le processus menant à leur admission au sein de la profession. (Comme nous l'avons indiqué au Chapitre deux, les données du recensement de 2001 permettent de croire que la proportion de DAÉ qui travaillent à l'extérieur du système professionnel réglementé est plus élevée, peut-être aussi élevée que les trois quarts). Il est clair que la situation n'est pas satisfaisante et cela explique la frustration exprimée par beaucoup de DAÉ et de représentants des groupes d'aide à l'établissement et de défense des intérêts des immigrants. La structure d'emploi est également une conséquence du déséquilibre entre la demande et l'offre de stagiaires.

Figure n° 25
 Situations d'emploi des DAÉ au Canada
 (sondage auprès des DAÉ)

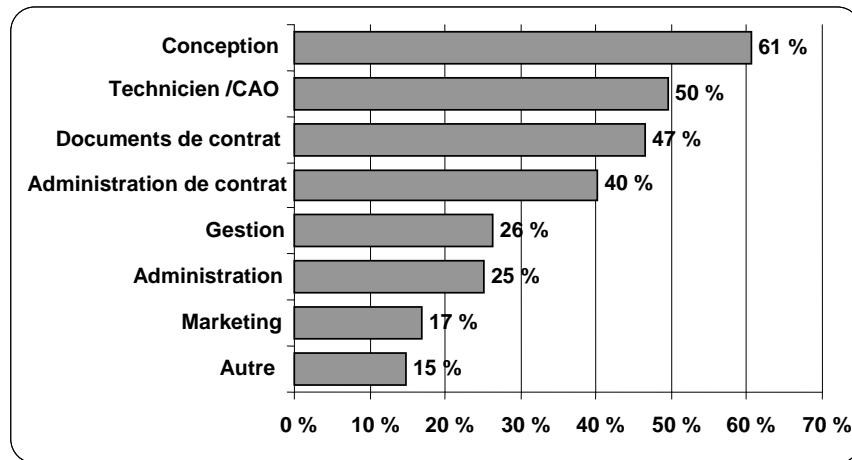


Parmi les DAÉ qui ne travaillent pas dans le domaine de l'architecture (28 %), les trois quarts ont indiqué qu'ils occupaient des emplois où leur formation d'architecte leur servait.

La moitié des répondants au *Sondage auprès des DAÉ* ont indiqué qu'il leur avait fallu cinq mois pour trouver leur premier emploi dans un bureau d'architectes. Toutefois, pour le quart des répondants, la recherche d'un tel emploi avait duré plus de 12 mois. Il importe de souligner que la connaissance de la langue anglaise ou française (comme langue d'études à l'université) n'est *pas* un facteur déterminant pour expliquer cet écart. Les DAÉ qui maîtrisent bien l'une des deux langues officielles n'ont pas trouvé d'emploi plus rapidement que ceux qui avaient une piètre compétence linguistique. Selon les propos entendus lors des groupes de discussions et des entrevues, le principal facteur qui a une incidence sur la recherche d'emploi (à part la chance), semble être l'adhésion à des réseaux informels et la connaissance du fonctionnement de l'industrie de l'architecture et de la construction au Canada.

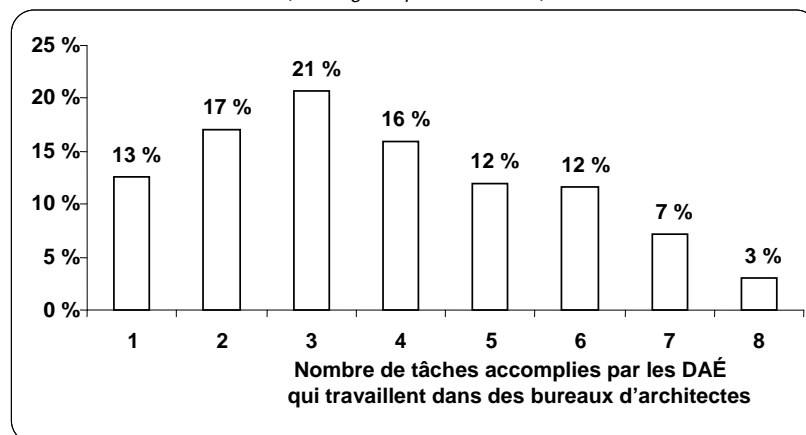
La Figure n° 26 illustre les tâches accomplies par les DAÉ qui travaillent dans des bureaux d'architectes.

Figure n° 26
Tâches accomplies par les DAÉ qui travaillent dans des bureaux d'architectes
(*Sondage auprès des DAÉ*)



Comme l'indique la Figure n° 26, 61 % des DAÉ ont indiqué qu'ils accomplissent des tâches de conception. Les deux tiers d'entre eux sont architectes ou stagiaires. Les DAÉ se plaignent souvent de ne pouvoir trouver que des emplois de techniciens. Notre sondage confirme que 50 % d'entre eux accomplissent des tâches de techniciens en CAO. Toutefois, seulement 6 % des répondants ont déclaré qu'ils ne faisaient que du travail de CAO. Une minorité de DAÉ semblent ne faire que du travail de CAO et les données de notre sondage ne confirment pas que beaucoup de DAÉ soient confinés à des tâches de bas niveaux. En moyenne, les DAÉ qui travaillent dans des bureaux d'architectes accomplissent 2,8 des huit tâches sur lesquelles a porté notre questionnaire. La Figure n° 27 indique que la moitié des DAÉ qui travaillent dans des bureaux d'architectes accomplissent au moins quatre différentes tâches.

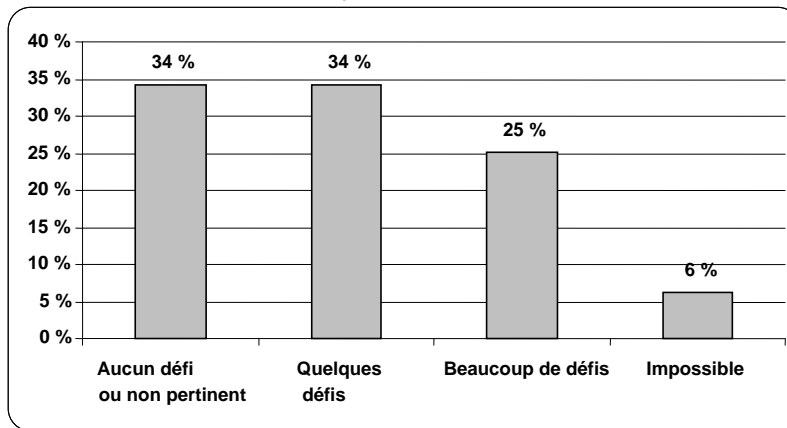
Figure n° 27
Nombre de tâches accomplies par les DAÉ
qui travaillent dans des bureaux d'architectes
(sondage auprès des DAÉ)



Conseils sur la profession

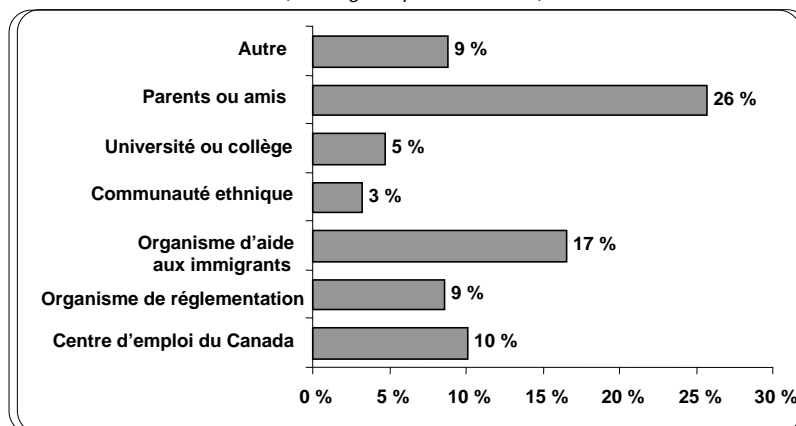
Comme l'illustre la Figure n° 28, près du tiers (31 %) des DAÉ ont déclaré que l'obtention de conseils de quelqu'un qui connaît la profession d'architecte et l'industrie de l'architecture avait posé « beaucoup de défis » ou avait été « impossible ». Il faut souligner, cependant, que plus des deux tiers de ces personnes n'étaient *pas* à l'emploi d'un bureau d'architectes.

Figure n° 28
Évaluation des défis posés par l'obtention des conseils
de quelqu'un qui connaît la profession d'architecte et l'industrie de l'architecture
(sondage auprès des DAÉ)



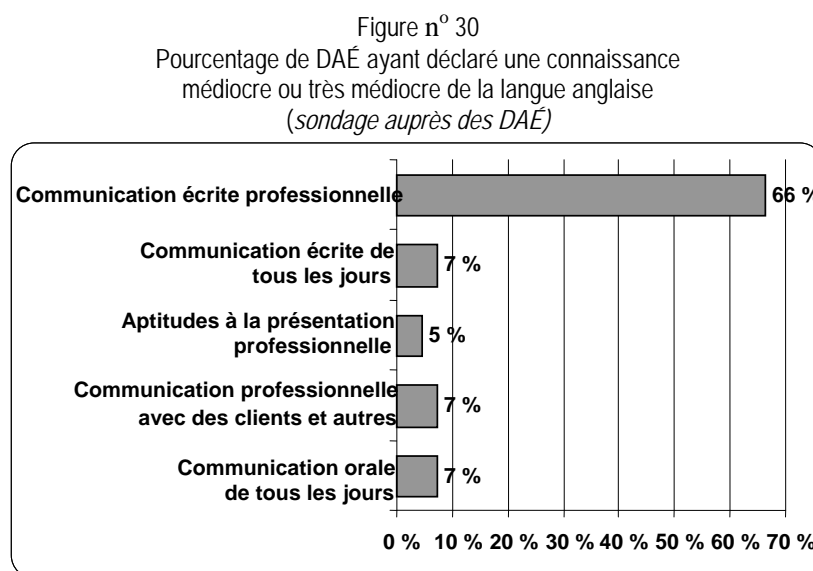
Au total, 42 % des répondants ont déclaré qu'ils n'avaient reçu aucun conseil dans leur recherche d'un emploi en architecture. Ceux qui ont reçu de tels conseils, les ont reçus de diverses sources, comme l'illustre la Figure n° 29, principalement d'amis ou de parents.

Figure n° 29
Proportion des DAÉ qui ont déclaré avoir obtenu des conseils
pour la recherche d'un emploi en architecture
(sondage auprès des DAÉ)



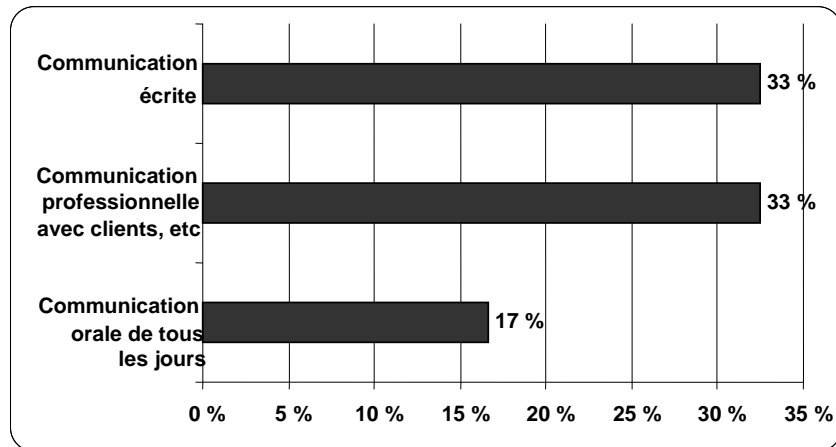
Compétence linguistique

Les DAÉ considèrent généralement qu'ils ont une « bonne » connaissance de la langue anglaise, mais les deux tiers d'entre eux évaluent leur compétence en communication écrite professionnelle comme étant « médiocre » ou « très médiocre ». La Figure n° 30 indique qu'une faible minorité de DAÉ (de 5 à 7 %) considèrent que leur connaissance de la langue anglaise est déficiente.



Les employeurs qui ont déjà engagé des DAÉ trouvent généralement que les défis posés par les compétences linguistiques sont plus importants que ne le croient les DAÉ. La Figure n° 31 indique que le tiers des bureaux d'architectes qui ont déjà engagé des DAÉ considèrent que les compétences en communication écrite et en communication professionnelle (avec les clients, les entrepreneurs et les fonctionnaires) posent un défi au moment de l'embauche des DAÉ. La moitié d'entre eux considèrent que la communication orale de tous les jours pose un défi.

Figure n° 31
Pourcentage des bureaux d'architectes ayant déclaré que l'embauche de DAÉ posait divers défis sur le plan des connaissances linguistiques
(sondage auprès des bureaux d'architectes)



Il y a de toute évidence une différence importante entre la perception des employeurs et celle des DAÉ concernant les compétences linguistiques de ces derniers.

Les sondages réalisés au Québec sur la connaissance de la langue française ont donné des résultats semblables. Plus de 90 % des DAÉ du Québec considèrent qu'ils ont une connaissance moyenne ou très bonne de la langue française, mais des aptitudes médiocres et très médiocres à la communication écrite. Très peu de bureaux d'architectes au Québec (4 %) ont des problèmes avec les compétences en communication orale de tous les jours des DAÉ. Toutefois, 30 % d'entre eux ont indiqué que les communications professionnelles avec des clients et autres intervenants posaient un défi pour leur entreprise. Environ le quart des bureaux ont indiqué que la communication écrite posait un défi.

La moitié des répondants au sondage auprès des DAÉ ont déclaré qu'ils avaient passé l'examen officiel de la langue française administré par l'Office québécois de la langue française.

Aspirations professionnelles

Plus de 90 % des DAÉ qui ne sont pas inscrits en tant qu'architectes professionnels ont exprimé une intention de satisfaire aux conditions d'admission d'un organisme de réglementation. Cela indique un degré de motivation élevée dont la profession pourrait profiter. Selon notre Sondage auprès des DAÉ, la proportion de DAÉ qui ont l'intention de satisfaire aux conditions d'admission est plus élevée que la proportion de diplômés canadiens qui entendent aussi demander l'admission auprès d'un organisme de réglementation. L'ambition des DAÉ se traduit également par leur fort désir (90 %+) d'élargir leur rôle dans un bureau d'architectes. Plus de 70 % des DAÉ ont exprimé le désir à long terme de diriger leur propre cabinet ou de devenir associé dans un bureau d'architectes.

Bien que la plupart des DAÉ connaissent d'autres DAÉ qui ont obtenu leur permis d'exercice au Canada, *un nombre étonnamment élevé (44 %) ont révélé qu'ils ne connaissaient aucun DAÉ qui avait complété avec succès le processus d'inscription.* Dans les grands bureaux, il y a de fortes chances que les DAÉ rencontrent d'autres DAÉ qui ont obtenu le statut d'architecte. Toutefois, ce n'est pas le cas dans les petits bureaux. De voir des collègues ayant réussi le processus peut être un important facteur de motivation, surtout dans un contexte où les exigences d'admission semblent particulièrement difficiles à remplir. Il est peut-être possible, dans les grandes villes, que les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux parrainent des groupes d'appui aux DAÉ.

Connaissance du processus d'admission

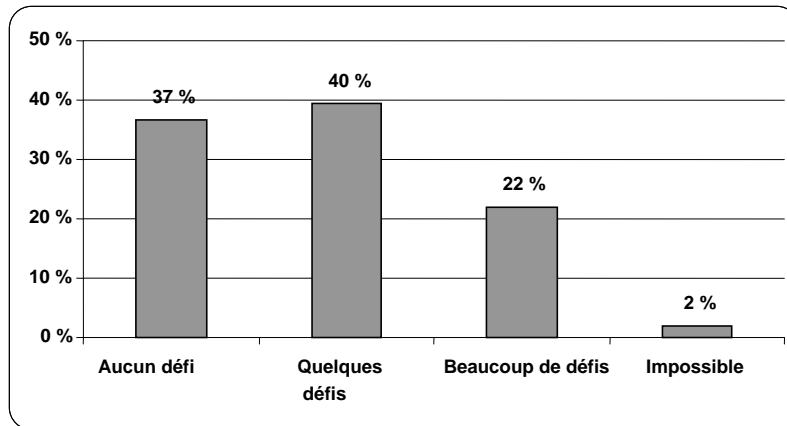
Environ 85 % des répondants au *Sondage auprès des DAÉ* ont déclaré qu'ils connaissaient les exigences d'admission à la profession au Canada. Ils ont déclaré dans une même proportion qu'ils connaissaient les exigences de leur organisme de réglementation provincial et qu'ils savaient que la certification du CCCA était la première étape à franchir. Cela étant, il est tout de même étonnant et troublant de constater que 15 % des DAÉ ne sont pas au courant des procédures menant à l'admission comme architecte au Canada.

Il faut aussi souligner que seulement 43 % des répondants au sondage ont déclaré qu'ils avaient obtenu de l'information sur l'admission comme architecte au Canada avant d'émigrer. Cela pose un sérieux problème, car nombre des documents requis pour la certification professionnelle au Canada sont plus facilement obtenus avant l'émigration.

Information sur la façon de devenir architecte au Canada

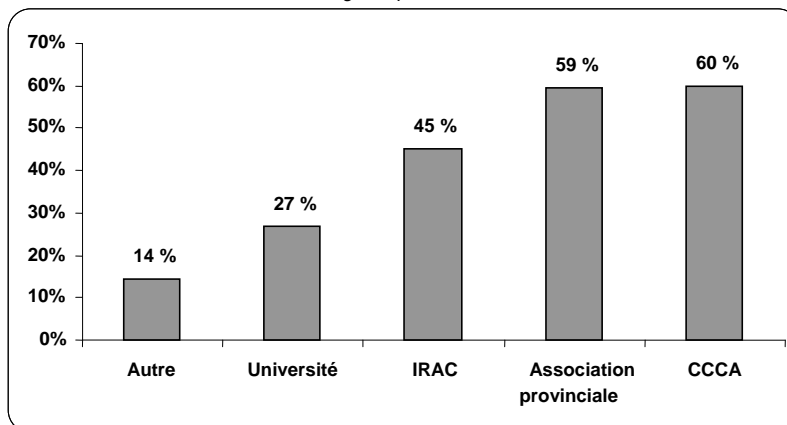
La Figure n° 32 indique qu'une petite minorité seulement (2 %) des DAÉ ont trouvé « impossible » d'obtenir de l'information sur la façon de devenir architecte au Canada. Toutefois, un répondant sur cinq (21 %), a déclaré que l'obtention de cette information avait posé beaucoup de défis. La plupart des répondants (74 %) ont déclaré que l'obtention de cette information avait posé « quelques défis » ou « aucun défi ».

Figure n° 32
Proportion de DAÉ qui ont déclaré divers degrés de difficulté à obtenir
de l'information sur la façon de devenir architecte au Canada
(*sondage auprès des DAÉ*)



Presque tous les répondants ont déclaré qu'ils avaient consulté le site Web d'un organisme de réglementation, du CCCA, de l'IRAC, d'une école universitaire d'architecture ou d'un autre organisme. La Figure n° 33 indique le taux de consultation des divers sites Web. Seulement 8 % des répondants ont indiqué qu'ils n'avaient consulté aucun de ces sites. Environ la moitié d'entre eux en avaient consulté au moins deux.

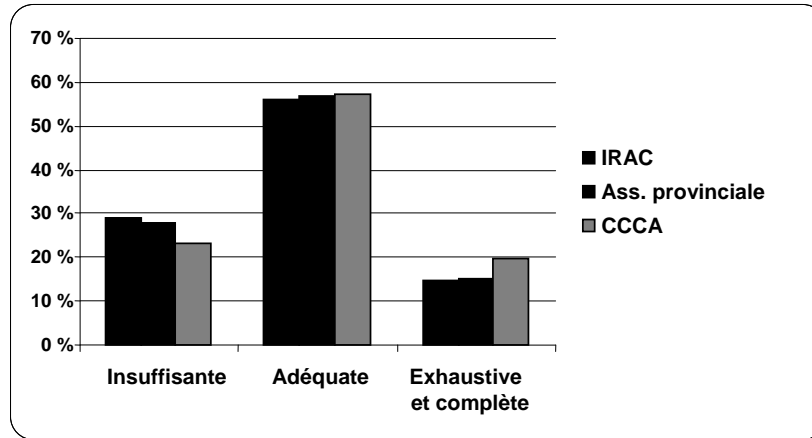
Figure n° 33
Proportion de DAÉ qui ont consulté des sites Web pour obtenir de l'information sur la façon de devenir architecte au Canada
(sondage auprès des DAÉ)



La Figure n° 34 indique qu'il y a peu de différence dans l'évaluation que font les DAÉ des sites de l'IRAC, des organismes de réglementation et du CCCA. De 56 à 57 % ont jugé que l'information fournie

était « adéquate », et de 15 à 20 % l'ont jugée exhaustive et complète. De 23 à 29 % des répondants ont jugé que l'information était « insuffisante ». ²³

Figure n° 34
Évaluation de l'information contenue dans les sites Web
(sondage auprès des DAÉ)



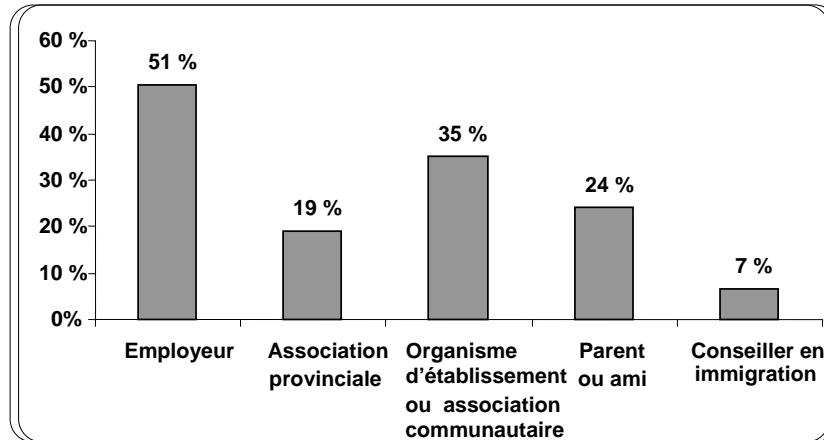
Nous ne disposons pas de balises nous permettant de comparer les résultats de notre *Sondage auprès des DAÉ*. La plus importante conclusion que nous en tirons est que le Web est une importante source d'information pour les DAÉ. La deuxième conclusion est qu'il y a encore place à amélioration, même si l'IRAC, le CCCA et les organismes de réglementation réussissent généralement bien à cet égard.

Les DAÉ ont également indiqué d'autres sources d'information. Près des deux tiers d'entre eux ont indiqué qu'ils avaient consulté une autre source que le Web pour obtenir de l'information. La Figure n° 35 résume l'incidence de consultation des diverses autres sources.

²³ Nous ne pouvons déterminer avec certitude quel site un répondant donné a visité. Nous pouvons toutefois considérer la province de résidence comme un indicateur. Nous avons reçu un nombre suffisant de réponses de quelques provinces seulement. Le tableau qui suit est un sommaire des résultats dans ces provinces :

	Insuffisante	Adéquate	Exhaustive et complète	Nombre de réponses
C.-B.	29 %	56 %	15 %	80
Alberta	38 %	44 %	19 %	32
Ontario	16 %	66 %	18 %	99
Québec	36 %	55 %	9 %	44

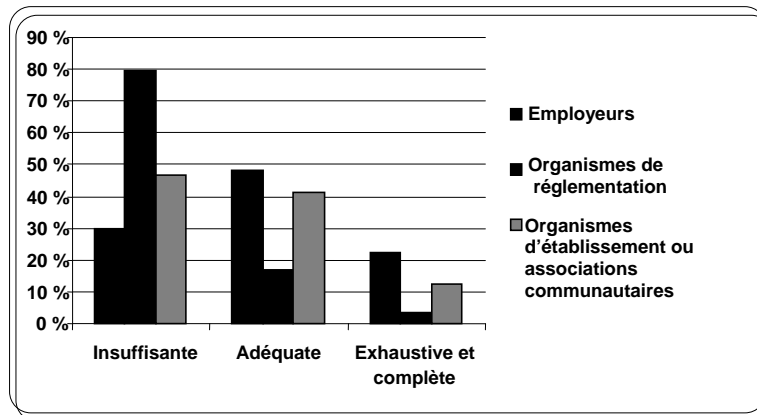
Figure n° 35
 Proportion de DAÉ qui ont obtenu de l'information sur la façon de devenir architecte au Canada
 auprès de sources autres que le Web
 (sondage auprès des DAÉ)



Les résultats exprimés à la Figure n° 35 sont quelque peu étonnants. On se serait attendu à ce que les DAÉ s'adressent davantage aux organismes de réglementation et aux employeurs. Dans le cas des employeurs, il se peut que nombre d'entre eux ne disposent pas de l'information à jour sur les exigences d'admission et qu'ils réfèrent les DAÉ aux sites Web des organismes de réglementation ou du CCCA. Dans le cas des organismes de réglementation, il semble qu'une grande proportion des personnes qui demandent de l'information soit dirigée vers les sites Web. La Figure n° 35 laisse également croire que les organisations d'aide à l'établissement et les associations communautaires jouent un rôle important auprès des DAÉ, même si elles ne sont parfois pas bien équipées pour fournir de l'information complète et précise.

La Figure n° 36 résume comment les DAÉ ont évalué les sources d'information.

Figure n° 36
 Évaluation faite par les DAÉ des employeurs, organismes de réglementation et
 organismes d'établissement et associations communautaires en tant que source d'information
 (sondage auprès des DAÉ)



Nos groupes de discussions et nos entrevues ont révélé qu'en *communiquant avec un employeur, un organisme de réglementation provincial ou une association d'aide à l'établissement, un DAÉ cherche à obtenir une aide personnalisée, en non pas à recueillir de l'information disponible sur le Web*. Il peut être difficile et coûteux d'offrir une telle aide personnalisée, surtout pour les petits organismes de réglementation. En qualifiant d'insuffisante l'information fournie par ces derniers, les DAÉ semblent manifester leur déception de ne pas avoir reçu une telle aide personnalisée. Certains DAÉ se sont plaints de n'avoir pu parler à personne d'autre que la réceptionniste. Par ailleurs, comme nous le verrons ci-dessous, plusieurs DAÉ ont indiqué que le manque d'orientation ou de conseil posait un défi important et tendait à les isoler. Certains organismes de réglementation ont reconnu le problème et cherchent à y apporter des solutions.

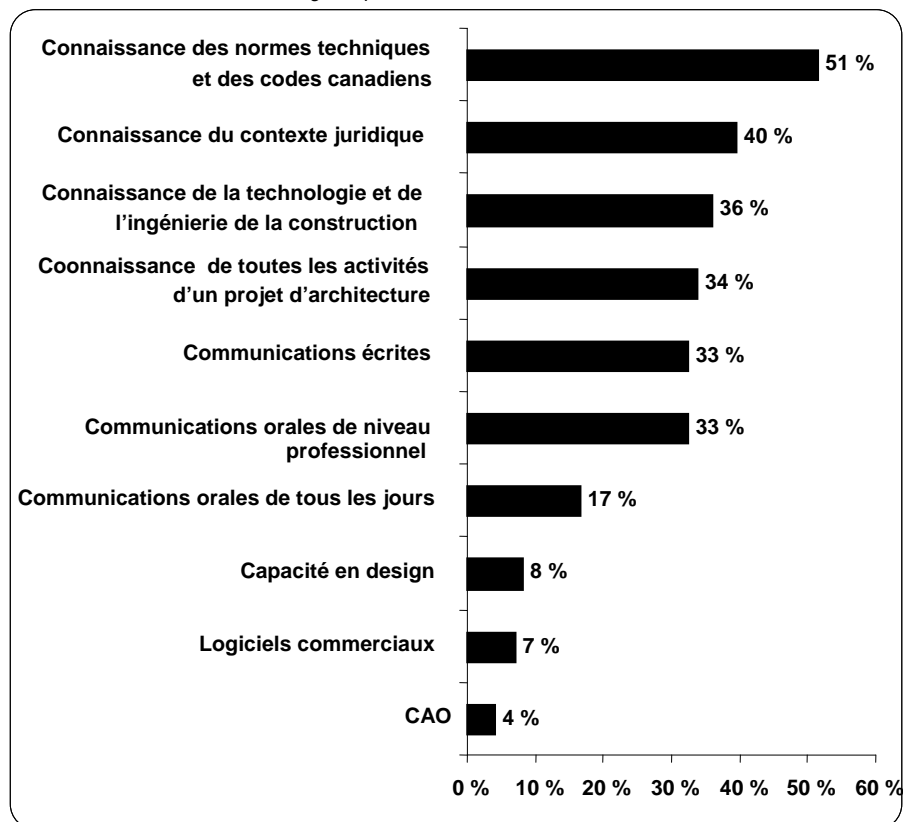
Il convient de noter qu'environ la moitié des DAÉ ont consulté leur employeur pour savoir comment devenir architecte et que 70 % de ceux-ci ont jugé que l'information obtenue était « adéquate » ou « exhaustive et complète ». Cela laisse croire que les *employeurs sont un important canal d'information et qu'il faudrait peut-être leur fournir des ressources d'information additionnelles pour leur permettre de mieux aider leurs employés DAÉ*.

Point de vue des employeurs : les défis liés à l'embauche des DAÉ

Comme nous l'avons souligné au Chapitre un, 49 % des employeurs qui ont participé au Sondage auprès des bureaux d'architectes ont déclaré qu'ils avaient des DAÉ à leur emploi. Parmi ces employeurs, 28 % n'ont signalé aucun défi ou problème particulier. Seule une petite minorité (8 %) a souligné que les capacités en design ou la connaissance du CAO et d'autres logiciels (4 % et 7 % respectivement) posaient des défis. La Figure n° 37 indique qu'environ le tiers des employeurs ont souligné que les aptitudes à la communication orale au niveau professionnel et à la communication écrite posaient des défis. Une proportion semblable a souligné que la « connaissance de toutes les activités d'un projet de création architecturale normale durant son évolution, depuis la mise en œuvre jusqu'à l'achèvement de la construction » posait également des défis. Puisque la capacité en design ne pose généralement aucun problème, nous pouvons déduire que ce sont les étapes ultérieures à la conception qui posent problème -

l'administration des contrats, la gestion de la construction, etc. Les défis posés par la connaissance du contexte juridique de la pratique de l'architecture et par la connaissance des normes techniques et des codes du bâtiment canadiens étaient par ailleurs assez généralisés.

Figure n° 37
 Pourcentage des bureaux d'architectes ayant des DAÉ à leur emploi
 qui ont identifié des défis particuliers
 (sondage auprès des bureaux d'architectes)

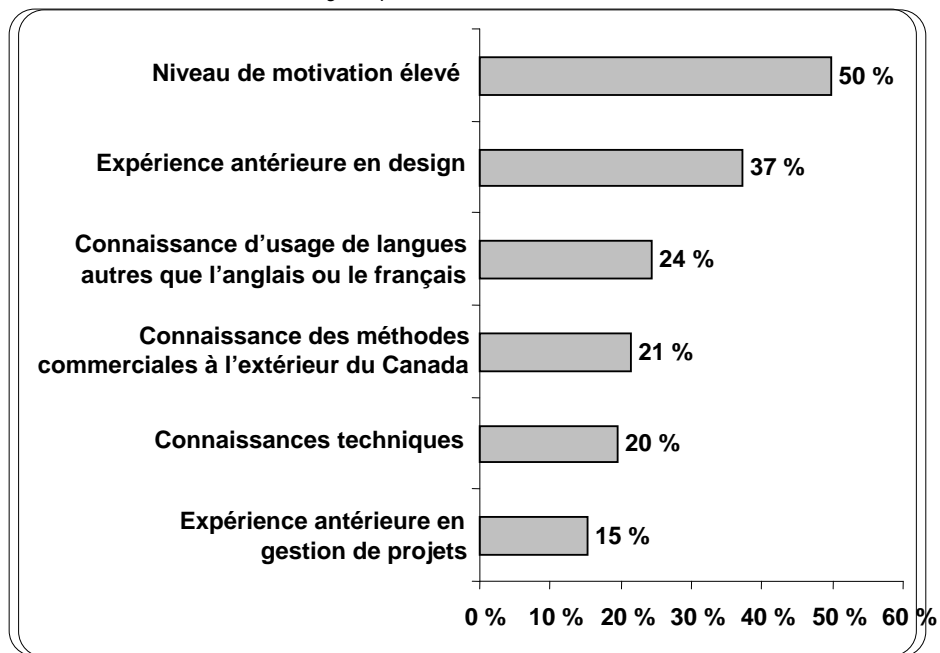


Un peu plus du tiers des employeurs du secteur public (36 %) ont également souligné que la question des communications orales d'un niveau professionnel posait des défis à l'embauche de DAÉ. Toutes les autres questions soulevées posaient beaucoup moins de défis aux employeurs du secteur public. Il faut peut-être y voir une indication que ces domaines de pratique professionnelle sont moins pertinents en dehors de l'industrie architecturale. Par contre, c'est peut-être aussi que le processus de sélection des employeurs du secteur public fait en sorte que la candidature des DAÉ qui ne démontrent pas les compétences requises dans ces domaines n'est pas retenue.

Point de vue des employeurs : les avantages liés à l'embauche des DAÉ

Environ 21 % des bureaux d'architectes qui comptent des DAÉ à leur emploi n'ont signalé aucun avantage particulier lié à l'embauche de DAÉ. Parmi ceux qui ont souligné des avantages, le « niveau de motivation élevé » et « l'expérience antérieure en conception » se sont démarqués. Les réponses à cette question sont résumées à la Figure n° 38.

Figure n° 38
Pourcentage des bureaux d'architectes ayant des DAÉ à leur emploi
qui ont identifié des avantages particuliers
(sondage auprès des bureaux d'architectes)



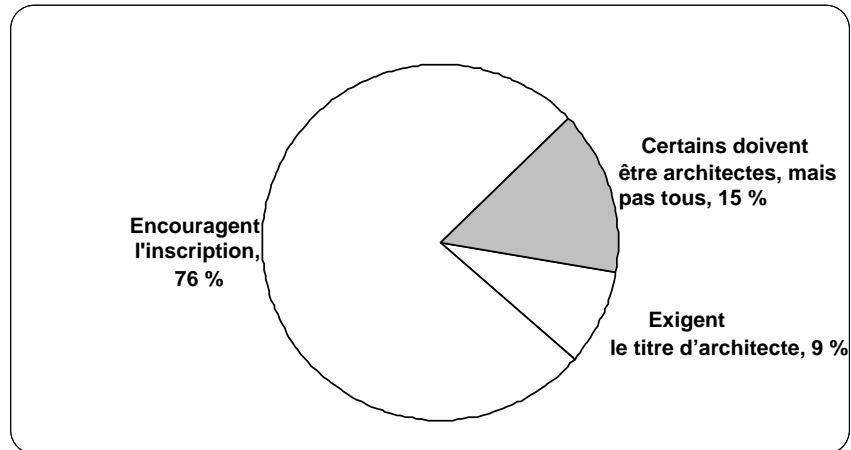
Chez les employeurs du secteur public, les réponses ont été quelque peu différentes. « L'expérience antérieure en design » a été le seul avantage reconnu par une proportion importante (32 %) des employeurs du secteur public.

Politiques des bureaux d'architectes et des employeurs du secteur public

Les bureaux d'architectes doivent compter suffisamment d'architectes pour sceller les dessins. Au-delà de cette exigence, la plupart des bureaux encouragent l'inscription auprès d'un organisme de réglementation, mais ne l'exigent pas. La Figure n° 39 indique que 9 % des bureaux interrogés exigent l'inscription auprès d'un organisme de réglementation. Presque tous ces bureaux comptent cinq employés ou moins en architecture. Les employeurs du secteur public, sauf quelques rares exceptions, n'exigent pas l'inscription

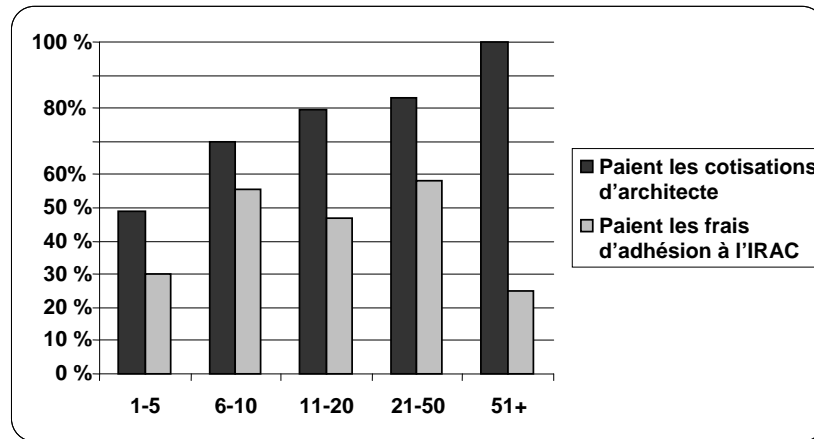
auprès d'un organisme de réglementation, même si près de la moitié des répondants ont déclaré qu'ils l'encourageaient.

Figure n° 39
Politiques des bureaux d'architectes concernant le statut d'architecte
(sondage auprès des bureaux d'architectes)



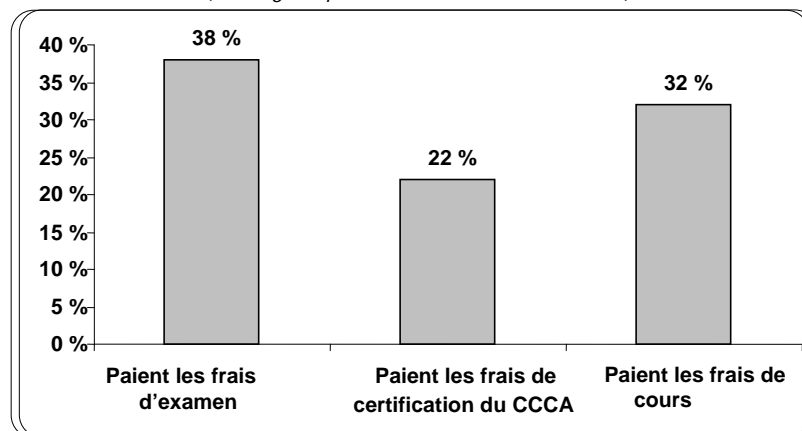
D'une manière générale, 59 % des bureaux paient les cotisations annuelles des organismes de réglementation et 39 % paient les frais d'adhésion annuels à l'IRAC. La Figure n° 40 indique que la probabilité que le bureau assume le coût des cotisations annuelles est directement liée à la taille du bureau. Cette relation n'est pas aussi évidente en ce qui a trait aux frais d'adhésion à l'IRAC. Environ la moitié des employeurs du secteur public ayant répondu au sondage paient les cotisations annuelles aux organismes de réglementation. Il est plus rare qu'ils paient les frais d'adhésion annuels à l'IRAC (environ 20 %).

Figure n° 40
Politiques des bureaux d'architectes relativement au paiement
des cotisations annuelles des organismes de réglementation et des frais d'adhésions annuels à l'IRAC
(sondage auprès des bureaux d'architectes)



Certains bureaux d'architectes offrent un soutien aux stagiaires. La Figure n° 41 indique que 38 % des bureaux d'architectes paient les frais d'examens. Cette proportion atteint 75 % dans les bureaux comptant plus de 50 employés en architecture. Environ le tiers des bureaux paient les frais de cours. Une plus petite proportion (22 %) paient les frais de certification du CCCA.

Figure n° 41
Politiques des bureaux d'architectes relativement au soutien aux stagiaires
(sondage auprès des bureaux d'architectes)



Certains bureaux offrent aussi d'autres types de soutien aux stagiaires, comme du temps rémunéré pour les études en vue des examens (25 %) et la désignation de mentors (19 %). Peu de bureaux (5 %) remboursent la traduction des documents requis pour la certification du CCCA ou l'inscription auprès d'un organisme de réglementation. Certains bureaux ont par ailleurs indiqué qu'ils payaient la participation au programme Syllabus de l'IRAC. Les plus gros bureaux offrent des séminaires sur place à leur personnel. Parmi les employeurs du secteur public, environ la moitié paient les frais d'examen et le tiers remboursent les frais de cours.

Obstacles et défis perçus par les DAÉ

Le *Sondage auprès des DAÉ* demandait aux répondants d'identifier les démarches qui posaient des défis au regard de l'admission comme architecte au Canada. On peut classer ces démarches en quatre groupes :

Figure n° 42
Obstacles et défis tels que perçus par les DAÉ

Réglementation :

- Obtenir la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle acquise à l'extérieur du Canada
- Obtenir la reconnaissance de la formation universitaire acquise à l'extérieur du Canada
- Obtenir la documentation requise par le CCCA
- Obtenir l'information sur les procédures et les exigences d'admission à un organisme de réglementation
- Payer les coûts de l'inscription auprès d'un organisme de réglementation

Marché du travail :

- Faire reconnaître l'expérience de travail canadienne
- Se faire embaucher dans un stage en architecture

Formation :

- Obtenir une formation linguistique de base en français ou en anglais
- Obtenir une formation en français ou en anglais à des fins professionnelles
- Obtenir une formation professionnelle, comme en CAO
- Être admis à une université pour suivre la formation exigée afin de répondre aux exigences du CCCA
- Trouver le temps de suivre des cours tout en respectant ses obligations professionnelles

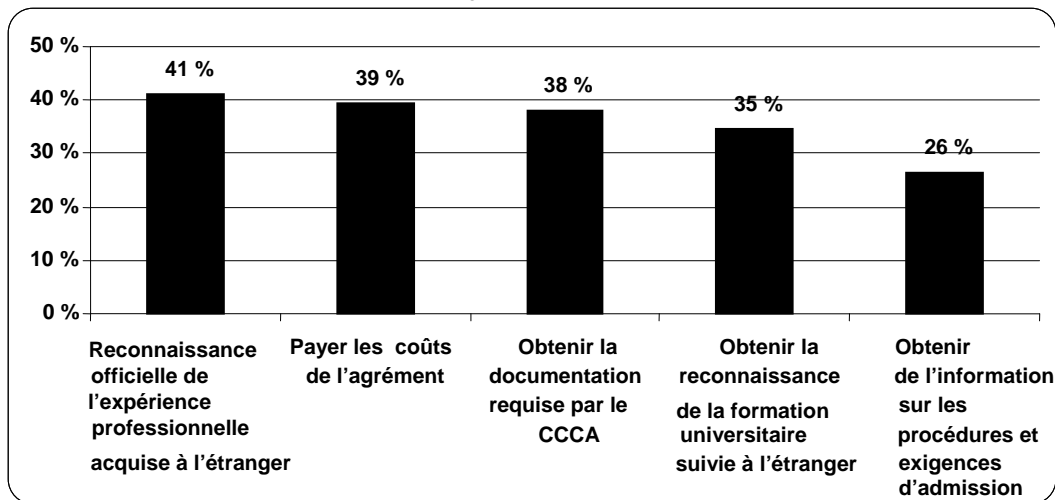
Soutien :

- Obtenir des conseils de quelqu'un qui connaît la profession d'architecte et l'industrie de l'architecture

On a demandé aux répondants de préciser quels étaient les deux défis les plus importants.

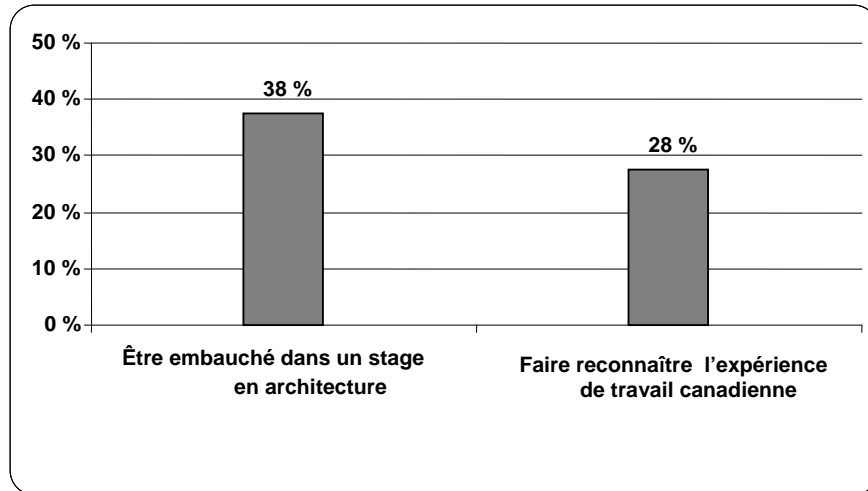
Les défis d'ordre réglementaire ont été maintes fois soulignés, et 26 % des répondants ont déclaré que l'obtention d'information sur les procédures et exigences d'admission était le premier ou le deuxième défi en importance. La Figure n° 43 résume les résultats du sondage sur les six défis liés à la réglementation.

Figure n° 43
Proportion des DAÉ qui ont déclaré que les défis réglementaires comme étant les premiers et deuxièmes obstacles en importance à l'inscription comme architecte au Canada
(sondage auprès des DAÉ)



Les défis liés au marché du travail étaient aussi importants que les défis d'ordre réglementaire. La Figure n° 44 indique que 38 % des DAÉ ont indiqué « Me faire embaucher dans un stage en architecture » comme premier ou deuxième défi en importance. Ce résultat est semblable à celui des trois plus importants défis réglementaires.

Figure n° 44
Proportion des DAÉ qui ont déclaré que les défis liés au marché du travail comme étant les premiers et deuxièmes obstacles en importance à l'inscription comme architecte au Canada
(sondage auprès des DAÉ)

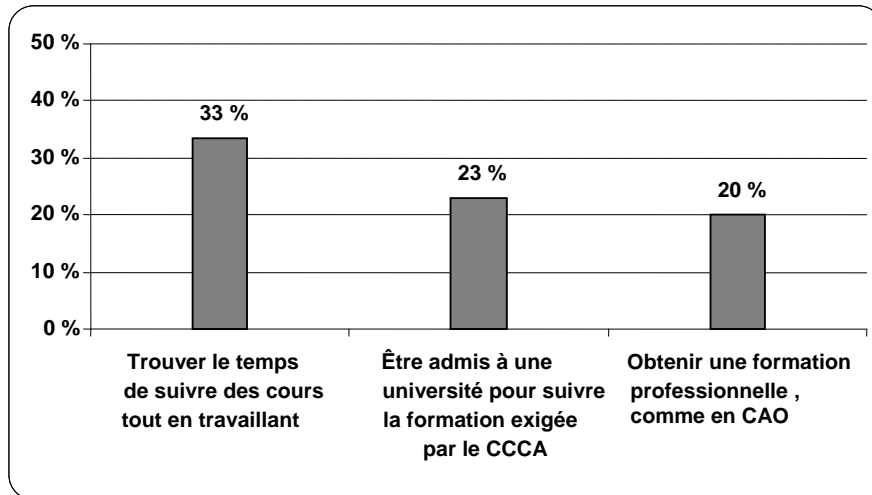


En ce qui a trait aux défis liés à la formation, il semble que la difficulté principale ne soit pas liée à la disponibilité de la formation, mais qu'elle soit plutôt de « trouver le temps de suivre des cours tout en respectant mes obligations professionnelles ». Comme l'indique la Figure n° 45, 33 % des répondants ont classé ce défi comme étant le premier ou le deuxième en importance. Cela met en évidence *l'importance potentielle d'offrir aux DAÉ la possibilité de suivre des cours à distance ou en dehors des heures de travail, le soir et les fins de semaine*. Les commentaires exprimés lors des groupes de discussion confirment l'importance que plusieurs DAÉ accordent à la possibilité de suivre les formations requises par un mécanisme de « formation à distance ».

La formation linguistique de base (en français ou en anglais) ne semble pas poser de défi important aux DAÉ. Moins de 10 % des répondants ont indiqué qu'obtenir une telle formation posait un défi majeur. Les locuteurs de l'anglais sont assez nombreux à considérer qu'obtenir une formation en anglais à « des fins professionnelles » pose un défi important, mais seulement 20 % des répondants ont classé ce défi comme premier ou deuxième en importance. Parmi les résidents du Québec, moins de 10 % des répondants ont indiqué qu'obtenir une formation en français à des « fins professionnelles » posait un défi important.

Figure n° 45

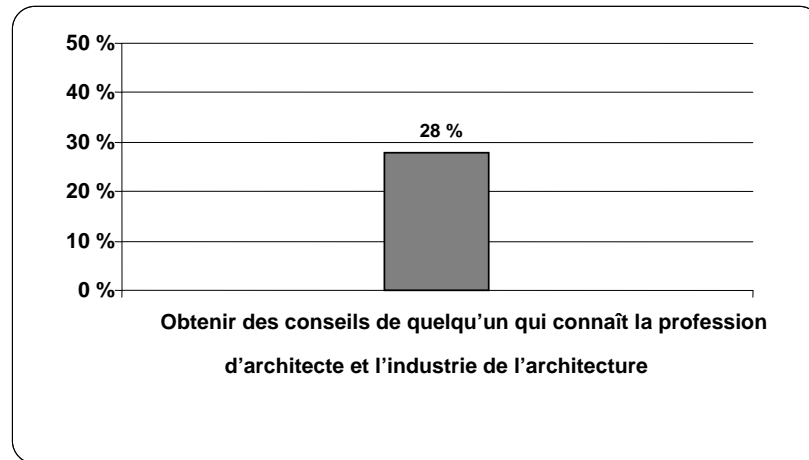
Proportion des DAÉ qui ont déclaré que les défis liés à la formation comme étant les premiers et deuxièmes obstacles en importance à l'inscription comme architecte au Canada
(sondage auprès des DAÉ)



Le dernier type de défi évalué par le sondage est décrit comme étant le « soutien », et porte notamment sur « l'obtention de conseils de quelqu'un qui connaît la profession d'architecte et l'industrie de l'architecture ». Comme l'illustre la Figure n° 46, 28 % des DAÉ ont indiqué que ce défi était le premier ou le deuxième en importance. Toutefois, environ les deux tiers de ces personnes n'étaient *pas* à l'emploi d'un bureau d'architectes. En conséquence, ce problème ne peut être réglé au moyen d'initiatives faisant appel aux employeurs.

Figure n° 46

Proportion de DAÉ ayant indiqué « qu'obtenir des conseils de quelqu'un qui connaît la profession d'architecte et l'industrie de l'architecture » était le premier ou le deuxième obstacle en importance à l'inscription comme architecte au Canada
(sondage auprès des DAÉ)



Comparaison entre les points de vue des DAÉ et ceux des employeurs

Sur la base de ce qui précède, les principaux défis identifiés par les DAÉ sont :

Réglementaire :

1. Obtenir la reconnaissance officielle de la formation acquise à l'extérieur du Canada
2. Obtenir la reconnaissance de la formation universitaire acquise à l'extérieur du Canada
3. Obtenir la documentation requise par le CCCA
4. Payer les coûts de l'inscription auprès d'un organisme de réglementation

Marché du travail :

5. Être embauché dans un stage en architecture

Formation :

6. Trouver le temps de suivre des cours tout en respectant ses obligations professionnelles.

La perception des employeurs est semblable à celle des DAÉ à plusieurs égards, mais il se dégage tout de même des différences importantes. Les deux principaux obstacles ou défis les plus souvent cités par les employeurs sont :

- la difficulté à obtenir la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle (38 %) et

- la difficulté à obtenir la documentation requise pour l'évaluation de la formation universitaire reçue à l'extérieur du Canada (33 %).

Les employeurs ont généralement alloué moins d'importance au coût de l'évaluation que les DAÉ. Ils ont également accordé moins d'importance à la « difficulté de trouver un stage en architecture » que ne l'ont fait les DAÉ, tout comme à la « difficulté d'obtenir de la formation ». Par contre, ils ont considéré la « connaissance d'usage de la langue » comme un défi plus important (32 %). Cette plus grande importance qu'ils accordent aux questions linguistiques confirme la différence soulevée précédemment quant aux perceptions relatives à la connaissance de la langue.

De manière générale, les employeurs et les DAÉ ont une perception commune des défis posés par le système réglementaire. Nos entrevues avec des employeurs ont révélé qu'ils comprenaient tout à fait les frustrations des DAÉ face aux exigences réglementaires. *Les DAÉ attachent une plus grande importance aux défis posés par le marché du travail et la formation que ne le font les employeurs.* En ce qui a trait à la formation, le principal défi est celui de concilier les obligations de formation avec les obligations professionnelles.

Le point de vue des organismes de réglementation

Les organismes de réglementation insistent sur la nécessité d'évaluer la formation et l'expérience acquises à l'étranger par rapport aux exigences canadiennes. Comme nous l'avons souligné précédemment, la réglementation de l'architecture, en tant que profession et l'étendue du champ de pratique des architectes varient selon les pays. La reconnaissance de la formation et de l'expérience acquises à l'étranger ne peut être prise pour acquis. Premièrement, il faut confirmer que le candidat possède réellement la formation et l'expérience qu'il prétend posséder. Deuxièmement, il faut évaluer le contenu des qualifications et de l'expérience par rapport aux exigences canadiennes. Tip O'Neill, l'ancien président de la Chambre des États-Unis a déjà déclaré que « toutes les politiques sont locales ». On peut dire que cette célèbre phrase s'applique aussi au milieu de la construction. Les conditions climatiques locales exercent des influences importantes sur la science du bâtiment. En outre, il y a une dimension locale ou régionale très forte à certains aspects importants du design et de la gestion de la construction, comme :

- la structure de l'industrie de la construction,
- les matériaux de construction utilisés,
- la prise en compte des conditions climatiques au moment de concevoir les bâtiments,
- les procédures d'approbation des projets,
- les réglementations environnementales,

- les codes du bâtiment,
- les régimes de responsabilité et
- les autres obligations juridiques.

Une partie importante de l'exercice de l'architecture est fortement orientée par des conditions et des exigences qui ont un caractère juridictionnel spécifique. Il n'est pas possible d'être un architecte compétent sans connaître pleinement ce caractère spécifique de l'exercice de la profession. Les organismes de réglementations manqueraient à leur devoir statutaire et déontologique s'ils n'évaluaient pas l'expérience acquise à l'étranger selon qu'elle confère ou non des connaissances qui s'appliquent au contexte canadien.

Le manque de connaissances du contexte canadien dans des domaines clés de la pratique de la profession est la principale déficience des DAÉ. Bien qu'ils en soient conscients, les DAÉ ont parfois tendance à sous-estimer l'importance qu'elle revêt aux yeux des organismes de réglementation et des employeurs.

Ce manque de connaissances est également la principale lacune que le CCCA tente de combler en exigeant des DAÉ qu'ils suivent une formation additionnelle. Le volet 6 de la Norme canadienne de formation porte notamment sur les questions de conduite professionnelle, de responsabilité et d'environnement juridique. Même les DAÉ expérimentés ont souvent besoin d'acquérir une expérience canadienne *supervisée* pour assurer qu'ils ont bien compris le contexte particulier dans lequel s'inscrit la pratique quotidienne de la profession. Les organismes de réglementation croient que s'ils abolissaient complètement l'exigence d'acquérir une expérience canadienne supervisée, ils ne pourraient déterminer avec certitude si un candidat à l'admission diplômé de l'étranger est pleinement qualifié. Bon nombre d'organismes de réglementation ont toutefois instauré des politiques qui assouplissent les exigences de stage pour les DAÉ expérimentés.

Sommaire

Le portrait des DAÉ que nous avons établi dans ce Chapitre permet de tirer des conclusions pertinentes pour la formulation d'une stratégie visant à intégrer plus efficacement les DAÉ à la profession d'architecte au Canada :

Premièrement : Il y a des différences importantes parmi les DAÉ. Une proportion importante (environ la moitié) possédaient huit ans et plus d'expérience avec d'immigrer au Canada. Ces DAÉ devraient plutôt être décrits comme des architectes professionnels de l'étranger.

Deuxièmement : Les DAÉ sont très motivés à obtenir leur certification et à devenir architectes au Canada. Par ailleurs, ce niveau élevé de motivation a été relevé par les employeurs comme l'un des plus importants avantages à l'embauche des DAÉ.

- Troisièmement : Bien que les ressources d'information semblent généralement adéquates, il y a place à amélioration. Le Web est de loin la plus importante source d'information. Les employeurs ont toutefois un rôle important à jouer à cet égard et à titre de conseiller. La navigation sur un site Web pour connaître les exigences d'accès à la profession n'est pas assez personnalisée, aux yeux des DAÉ. Il y a un rôle important de conseiller personnel à jouer et les employeurs et collègues n'en assument qu'une partie seulement.
- Quatrièmement : Seule une minorité de DAÉ ont obtenu de l'information sur les exigences d'accès à la profession avant d'émigrer au Canada.
- Cinquièmement : Les DAÉ sont de manière disproportionnée à l'emploi des grands bureaux.
- Sixièmement : De nombreux DAÉ ont beaucoup de difficulté à obtenir un emploi dans l'industrie de l'architecture et à être embauché pour un stage. Il semble que le déséquilibre entre le nombre de postes de stagiaire et la demande pour ces postes soit de plus en plus élevé. Le nombre croissant de DAÉ aggrave ce déséquilibre, sans compter qu'ils ont tendance à s'installer majoritairement dans certaines régions plutôt que d'autres.
- Septièmement : Les DAÉ considèrent généralement leurs compétences linguistiques plus élevées que ne le font les employeurs.
- Huitièmement : Les obligations professionnelles sont un défi à l'obtention de la formation de perfectionnement requise.
- Neuvièmement : Les employeurs et les organismes de réglementation attachent une grande importance à la compréhension du contexte d'exercice de la profession particulier au Canada. Bien que les DAÉ indiquent qu'ils comprennent cette exigence, ils semblent en sous-estimer l'importance.

5. Recommandations

Le défi

Au cours des deux dernières décennies, la politique canadienne en matière d'immigration a beaucoup évolué. Le nombre d'immigrants accueillis annuellement a augmenté considérablement et la composition de la population immigrante a subi une transformation profonde. Le flux d'immigration au Canada a augmenté passant de 85 000 en 1985 à plus de 250 000 en 2005. La génération précédente d'immigrants comportait principalement des personnes admises en vertu de programmes de réunification des familles ainsi que des travailleurs qualifiés ou semi-qualifiés. Depuis les dix dernières années, dans la foulée des modifications apportées au « système de points », les travailleurs qualifiés et leurs personnes à charge représentent 50 % du nombre total d'immigrants. Quatre « travailleurs qualifiés » sur cinq détiennent un grade universitaire. Bon nombre d'entre eux ont également une formation de deuxième cycle. Ces changements ont eu et continuent d'avoir des conséquences importantes sur les professions et leurs organismes de réglementation.

En tant que profession réglementée, l'architecture se ressent beaucoup des changements fondamentaux au marché du travail entraîné par cette réorientation de la politique d'immigration. Le régime actuel d'admission des candidats à l'exercice de l'architecture a été conçu pour répondre aux besoins d'un marché du travail très différent des conditions qui prévalent aujourd'hui. Il était prévu que la grande majorité des nouveaux arrivants dans la profession seraient des diplômés des programmes universitaires du Canada agréés par le CCCA et que les diplômés de l'étranger seraient l'exception. Les ressources du CCCA reflètent d'ailleurs ce postulat. À l'échelle provinciale, les organismes de réglementation ont supposé que les candidats à l'admission seraient des diplômés récents à qui il convenait d'imposer un stage rigoureux de 5 600 heures avant de délivrer un permis d'exercice. Ils ont implicitement présumé que les candidats ayant acquis une expérience de travail à l'étranger seraient l'exception.

Les tendances en immigration ont par ailleurs remis en question certains des principes déterminants du régime actuel d'accès réglementé à la profession d'architecte. En premier lieu, *l'immigration représente aujourd'hui une source importante de nouveaux arrivants en architecture. Plus du quart des nouveaux arrivants dans la profession proviennent de l'immigration et, dans certaines régions, cette proportion est plus élevée encore.* En deuxième lieu, *beaucoup de ces immigrants ont plus de 10 ans d'expérience professionnelle en architecture.* De ce fait, l'incongruité entre le système d'admission à la profession d'architecte et les tendances dans la société canadienne est croissante. Un nombre de plus en plus élevé d'immigrants qui étaient des architectes professionnels expérimentés dans leur pays d'origine, ont l'impression que la réglementation impose de trop nombreux obstacles à leur admission. Ces personnes ont l'impression que le système d'immigration et le Canada les ont trompés et induits en erreur.

Les coûts engendrés par cette situation sont déjà élevés. *La frustration et l'insatisfaction de ces personnes augmenteront au rythme de l'augmentation des coûts économiques et sociaux du Canada pour ne pas avoir intégré davantage les immigrants formés dans la profession qu'ils exerçaient. Toute cette situation augmentera la pression pour que le gouvernement impose une « solution » politique.*

La profession architecturale fait également face à un deuxième défi, beaucoup plus vaste. *Un nombre croissant de personnes formées à l'université travaillent dans l'industrie de l'architecture, mais ne sont pas inscrites comme architectes et ne sont pas en voie de le devenir. Cette tendance est évidente parmi les diplômés canadiens. La récente hausse du nombre de DAÉ immigrant au Canada n'a fait que l'amplifier.*

Le troisième défi qui se pose à la profession est essentiellement d'ordre moral. L'IRAC traduit bien le point de vue de la profession lorsqu'il décrit l'architecture comme « une passion, une vocation [et] un appel ... ». Il y a un nombre croissant d'individus au Canada qui étaient des architectes expérimentés dans leur pays d'origine, mais qui ne sont pas membres d'un organisme de réglementation au Canada. Pour eux aussi, l'architecture était une « passion, une vocation et un appel ». Ils veulent faire partie de la communauté des architectes du Canada. La réglementation qui décourage ou empêche une majorité d'entre eux d'adhérer à la profession doit être changée. Sans changements, l'obligation de « faire quelque chose » se fera plus pressante.

L'admission des diplômés en architecture de l'étranger dans le système professionnel canadien sur la base d'un examen succinct de leur formation ou de leur expérience n'est pas une solution à envisager. La pratique de l'architecture est réglementée pour des raisons d'intérêt public sérieuses. Un bâtiment mal conçu risque de compromettre la sécurité du public et avoir des impacts financiers importants, tant pour les propriétaires du bâtiment que pour la société. À l'inverse, un bâtiment bien conçu s'inscrit dans une perspective de développement durable. Les projets mal conçus détériorent l'environnement physique et esthétique. Les clients ont le droit de s'attendre à ce que les architectes soient compétents dans la gamme complète des activités relatives à l'exercice de leur profession, de la conception d'un bâtiment à la gestion de sa construction. L'assouplissement des normes professionnelles en architecture ne rend service à personne. Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux ont l'obligation statutaire et morale d'établir et d'administrer des normes professionnelles élevées et de s'assurer de leur respect. Le défi fondamental de la profession est de concilier cette obligation statutaire et morale avec les changements importants qui se sont produits au sein de la main-d'œuvre canadienne en architecture. Autrement dit, la profession doit intégrer beaucoup plus de diplômés en architecture de l'étranger sans pour autant diluer ou abaisser de quelque façon les normes d'admission à la profession.

Trois principes

À la base de l'élaboration d'une stratégie visant à intégrer plus de diplômés en architecture de l'étranger au sein de la profession d'architecte au Canada, sans diluer ou abaisser de quelque façon les normes d'admission, nous proposons les trois principes suivants :

1. Tous les candidats à l'admission à la profession d'architecte au Canada devraient se conformer à la Norme canadienne de formation académique sur laquelle se sont entendus les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.
2. Le système canadien de qualification professionnelle²⁴ devrait trouver une façon appropriée de reconnaître l'expérience de *toute* personne qui peut démontrer qu'elle possède une vaste expérience de l'exercice de l'architecture à l'extérieur du Canada et que cette expérience *est équivalente aux normes de pratiques canadiennes*.
3. De nombreux DAÉ rencontrent des défis particuliers, différents de ceux qui se posent aux diplômés canadiens. Bien que certains de ces défis tirent leur origine du système réglementaire canadien, d'autres n'y sont pas reliés. *Une stratégie exhaustive visant à intégrer plus efficacement les diplômés en architecture de l'étranger à la profession d'architecte au Canada doit tenir compte des questions relatives au marché du travail et à la formation, au même titre que des questions d'ordre réglementaire.*

Recommandations

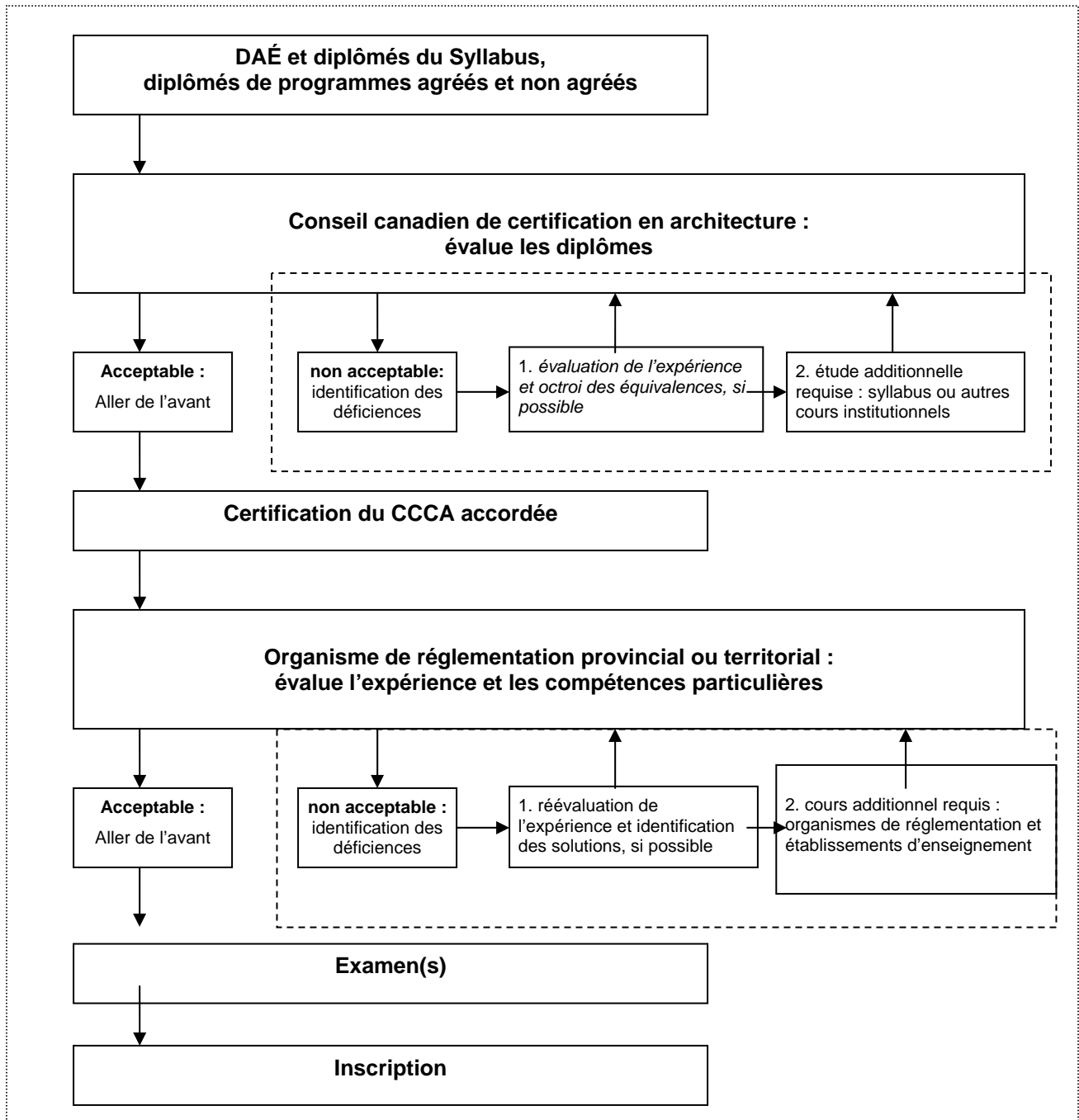
Système réglementaire

Recommandation n° 1 : À l'intérieur d'un cadre global fondé sur la démonstration des compétences, l'administration d'une « norme d'admission commune » devrait mieux tenir compte d'une vaste expérience professionnelle antérieure, le cas échéant. La prochaine phase de travail sur l'intégration d'un plus grand nombre de DAÉ au sein de la profession d'architecte devrait principalement porter sur l'élaboration d'une procédure plus complète d'application de ce principe. L'organigramme de la page suivante illustre la proposition du cheminement vers l'inscription/l'obtention du permis d'exercice.

²⁴L'expression « système de qualification professionnelle » s'entend de toutes les composantes de la norme d'admission commune adoptée par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, à savoir (1) la certification des qualifications académiques par le CCCA, (2) l'exigence d'accomplir un stage en vertu du Programme de stage canadien, (3) l'exigence de réussir l'examen d'admission à la profession d'architecte, c.-à-d., les 9 divisions de l'examen du NCARB et (4) l'exigence de suivre tout autre cours prescrit par l'organisme de réglementation provincial ou territorial.

Comme on peut le constater dans l'organigramme, le principal changement proposé au cheminement vers l'inscription/l'obtention du permis d'exercice est l'intégration d'une évaluation de l'expérience professionnelle à l'étape de l'examen de certification du CCCA. Actuellement, le CCCA n'évalue que la formation universitaire des candidats et ne tient pas compte de leur expérience professionnelle. L'adoption de cette recommandation aurait pour conséquence d'élargir le mandat du CCCA pour l'habiliter à tenir compte de l'expérience professionnelle pertinente lorsque les études du candidat en elles-mêmes ne semblent pas satisfaire à la Norme canadienne de formation académique. La tâche est complexe. La façon selon laquelle une telle expérience professionnelle devrait être définie, évaluée et prise en compte devra faire l'objet d'une étude approfondie. L'adoption de cette recommandation fournit une orientation pour entreprendre ce travail.

Organigramme illustrant la proposition de cheminement vers l'inscription professionnelle



Recommandation n° 2 : Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, le CCCA et l'IRAC devraient créer un portail Web commun qui offre de l'information complète sur le système de qualification professionnelle canadien et l'industrie de l'architecture au Canada. Ce portail Web devrait comprendre une liste de vérification des documents qu'un DAÉ doit obtenir avant d'immigrer au Canada.

Il y a beaucoup d'information sur le Web concernant le processus d'admission à la profession d'architecte au Canada. Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, le CCCA et l'IRAC ont investi des ressources considérables à cette fin. D'autres sites offrent aussi de l'information de nature plus générale, comme le site établissement.org de l'Ontario et le site de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Il serait utile que les DAÉ puissent trouver toute l'information sur un seul site. On pourrait y trouver des liens vers les sites des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux ou y afficher le contenu fourni par ceux-ci.

Recommandation n° 3 : L'IRAC, en tant que principal organisme de promotion de la profession, devrait faciliter les rencontres entre le CCCA, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour s'assurer que les agents d'immigration du Canada aient une trousse complète et à jour de l'information et des références à offrir aux immigrants potentiels qui indiquent vouloir pratiquer l'architecture une fois installés au Canada. De plus, les DAÉ qui songent à immigrer au Canada devraient être encouragés à compléter ou à tout le moins amorcer le processus de certification du CCCA avant leur arrivée au pays.

Il y a une grande incohérence entre les attentes nourries par le système d'immigration et les réalités complexes du marché du travail et de la réglementation de la profession au Canada. Les données de notre sondage indiquent que beaucoup trop de DAÉ ne comprennent qu'en partie les exigences de l'admission à la profession d'architecte avant leur arrivée au Canada. En conséquence, nombre d'entre eux n'ont pas les documents requis pour obtenir la certification du CCCA ou pour obtenir une équivalence de stage sur la base de leur expérience antérieure. De ce fait, le processus de certification accuse des retards qui auraient pu être évités et les candidats sont parfois privés de la reconnaissance d'une expérience antérieure faute d'avoir pu la documenter.

Recommandation n° 4 : Le CCCA doit moderniser son réseau et ses systèmes informatiques pour pouvoir créer une base de données qui permettrait la publication sur son site Web d'une liste des universités et des programmes, par années, pour lesquels il possède déjà la description de cours. Le CCCA devrait publiciser sa politique de ne pas exiger qu'on lui soumette des programmes et des descriptions de cours qu'il possède déjà en dossiers et de ne pas exiger la traduction de ces documents, le cas échéant. Le CCCA et les organismes

de réglementation provinciaux et territoriaux devraient chercher des façons d'intégrer leurs systèmes électroniques pour offrir un meilleur accès à l'information relative aux candidats et un meilleur échange de cette information. Ainsi, il ne serait plus nécessaire que les candidats soumettent la même documentation d'abord au CCCA, puis ensuite aux organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. Cette mesure serait efficace pour toutes les parties.

Le CCCA a comme politique administrative d'aviser les DAÉ lorsqu'il possède déjà le programme et la description des cours offerts dans l'université et durant les années où ce dernier a étudié et obtenu son premier grade professionnel. De plus, lorsque la traduction officielle de documents volumineux cause problème, le CCCA offre aux candidats des solutions compensatoires, même si la présentation de documents traduits est une exigence préalable à l'examen des demandes. Voilà deux mesures administratives positives qui peuvent accélérer considérablement le processus de certification tout en le simplifiant et en diminuant les coûts pour les candidats. Le CCCA devrait publiciser davantage ces pratiques administratives et encourager les requérants à communiquer avec lui pour déterminer s'ils peuvent s'en prévaloir. La publication sur le site Web du CCCA de l'information relative aux universités, programmes, descriptions de cours, y compris les années pertinentes, qu'il possède en dossiers exigera une modernisation du site Web du CCAC et de son réseau et de ses systèmes informatiques. Il faudra en outre établir des liens avec les systèmes électroniques des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.

Recommandation n° 5 : L'IRAC, le CCCA et les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux devraient proposer au gouvernement fédéral que toutes les dépenses raisonnables encourues par les DAÉ pour obtenir et faire traduire la documentation requise par le CCCA et/ou les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux soient déductibles du revenu imposable. Une telle politique pourrait également s'appliquer à d'autres professions. Dans ce contexte, l'IRAC pourrait envisager de consulter d'autres organisations nationales représentant des professions réglementées en vue d'adopter une démarche commune sur cette question.

Beaucoup de DAÉ ont souligné que les coûts relatifs à une demande de certification auprès du CCCA posaient un défi majeur. Ces coûts comprennent notamment, sans s'y limiter : des frais de messagerie, des honoraires de notaires et de traducteurs, des coûts de photocopie et divers frais associés aux cours additionnels qui sont parfois imposés. Dans certains cas, ils comprennent aussi des coûts de déplacement, lorsqu'une entrevue est requise. Toutes ces dépenses sont légitimes et elles sont encourues aux fins de l'obtention d'un emploi professionnel. Les frais de cours ne sont déductibles que s'ils sont offerts par un établissement d'enseignement désigné. Or, certains cours professionnels ne sont pas offerts par de tels établissements. Il faudrait que tous ces coûts soient déductibles du revenu imposable et puisque bon nombre de DAÉ ont des revenus peu élevés pendant une certaine période qui peut coïncider avec la

demande de certification, il faudrait leur offrir la possibilité de déferer la déduction pendant un certain nombre d'années, de manière à ce qu'ils profitent au maximum de l'avantage fiscal.

Marché du travail

Recommandation n° 6 : L'IRAC et les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux devraient suivre de près les tendances relatives aux ouvertures de postes par rapport à la demande estimée. Le site Web commun proposé dans une recommandation précédente pourrait aussi servir de centre d'information sur les possibilités d'emplois. Les conseillers à l'immigration devraient encourager les immigrants potentiels à bien se renseigner sur le marché du travail avant de déterminer où ils s'installeront.

Une des tendances très claires qui se dégage des données sur l'immigration est la concentration des immigrants dans les grands centres métropolitains, principalement Toronto, Vancouver et Montréal. De ce fait, l'industrie de l'architecture a encore plus de difficulté à absorber les nouveaux arrivants. Seulement 43 % des DAÉ ayant répondu à notre sondage ont indiqué qu'ils avaient obtenu de l'information sur l'inscription professionnelle avant d'immigrer. Dans ce contexte, il est raisonnable de présumer qu'un pourcentage encore plus faible ont obtenu de l'information sur le marché du travail en architecture. D'ailleurs, ils auraient eu de la difficulté à trouver une telle information. En offrant de l'information à jour et régionalisée sur le marché du travail au Canada, il serait possible d'influencer la décision du lieu d'établissement des nouveaux arrivants et de faciliter ainsi l'intégration des DAÉ au sein de la profession d'architecte au Canada.

Formation

Recommandation n° 7 : Il faudrait envisager de développer des cours qui portent spécifiquement sur les domaines de pratique avec lesquels beaucoup de DAÉ ne sont pas familiers. Ces cours pourraient traiter, sans s'y limiter, des questions suivantes : science du bâtiment, matériaux de construction, normes relatives aux produits et à la construction, méthodes de construction et facteurs climatiques, environnementaux et sismiques appliqués à la conception des bâtiments. Ces cours pourraient être offerts par les organismes de réglementation, les écoles d'architecture agréées du Canada, des établissements d'enseignement désignés ou dans le cadre du programme Syllabus de l'IRAC.

Les organismes de réglementation et les employeurs ont souligné des domaines particuliers dans lesquels de nombreux DAÉ ont besoin d'une formation d'appoint. Le volet 6 du formulaire de demande du CCCA, s'intitule « Pratique de la profession » et couvre des sujets tels que : la déontologie professionnelle, la connaissance des lois concernant l'exercice de la profession (codes du bâtiment, règlements environnementaux, privilèges, lois applicables, législation sur la sécurité des occupants, procédures d'approbation des municipalités, etc.) et connaissance des aspects liés à la responsabilité professionnelle. Ces domaines de connaissance sont essentiels à l'exercice de l'architecture. Une personne formée à l'extérieur du Canada et qui a acquis son expérience professionnelle à l'étranger ne sera probablement pas familière avec les exigences particulières au Canada. Les DAÉ qui obtiennent une certification conditionnelle du CCCA doivent presque toujours suivre un ou des cours couvrant certains aspects du volet 6. Ils peuvent suivre ces cours dans l'une des écoles d'architecture agréées du Canada ou par le biais du programme Syllabus de l'IRAC, en tant que « formation à distance. »

Beaucoup de DAÉ doivent aussi parfaire leur formation en science du bâtiment et en méthodes et matériaux de construction (y compris les normes relatives aux produits) particuliers au Canada. Par exemple, les DAÉ provenant d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine sont souvent plus familiers avec l'ossature de béton et maçonnerie qu'avec l'ossature de bois. L'utilisation du gypse est également plus rare dans ces régions. Dans tous les pays, les principes de conception efficiente doivent tenir compte des conditions climatiques. Au Canada, ces conditions sont très différentes de celles que l'on retrouve en Asie, en Afrique et en Amérique latine. En outre, les modes d'administration du contrat de construction et de gestion de projet diffèrent aussi. Les DAÉ ont déjà maîtrisé les principes de base de la conception, de l'administration du contrat de construction et de la gestion de projet. Bon nombre d'entre eux ont besoin de cours qui tiennent compte de leur compréhension des principes fondamentaux et insistent sur les besoins spécifiques et les caractéristiques particulières de l'architecture et de la construction dans le contexte canadien. De tels cours abrégeraient la courbe d'apprentissage des DAÉ et en feraient plus vite des atouts précieux au sein des équipes d'architectes, de sorte que les bureaux seraient peut-être plus enclins à les embaucher.

Il y a diverses avenues à explorer en matière de conception et de prestation de cours axés sur les besoins des DAÉ. Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux pourraient maintenir une liste des cours pertinents offerts par les universités, les collèges et les centres de perfectionnement professionnel. Ils pourraient également offrir eux-mêmes ou désigner des institutions pour offrir des cours spécifiques pour les DAÉ élaborés sous une direction nationale. Enfin, le programme Syllabus de l'IRAC pourrait examiner la possibilité d'élaborer de tels cours et de les offrir dans le cadre d'un programme de formation à distance. À la lumière du programme de cours actuellement offert dans le cadre du Syllabus de l'IRAC et de ses activités de formation, cette option pourrait être attrayante.

Recommandation n° 8 : Il faudrait envisager de recourir davantage à la « formation à distance » comme mode optionnel de formation pour les DAÉ qui doivent parfaire leurs

connaissances et utiliser les cours en ligne, lorsque possible. Ces cours pourraient être offerts par une école universitaire d'architecture canadienne agréée, le programme Syllabus de l'IRAC ou tout autre fournisseur approuvé par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.

Les résultats du sondage révèlent que beaucoup de DAÉ ont de la difficulté à suivre des cours tout en travaillant. Les diplômés canadiens de programmes agréés ont sûrement les mêmes difficultés. Il faudrait encourager un plus grand usage de la formation à distance. Les répondants au sondage et les personnes rencontrées lors des groupes de discussion ont tous appuyé l'option de la formation à distance.

Au cours des dix dernières années, le Web est devenu un outil de premier choix pour offrir de la formation à distance. Son utilisation n'est plus marginale et est maintenant généralisée.

Les écoles universitaires d'architecture agréées et le Syllabus de l'IRAC sont des véhicules appropriés pour augmenter l'offre de formation à distance. En fait, depuis les tout débuts de sa création, le Syllabus a accordé une place prédominante à la formation à distance (pas sur le Web, par contre) et à l'atelier de design. Au cours des dernières années, le nombre de DAÉ qui suivent des cours par le biais du Syllabus a beaucoup augmenté. La profession devrait examiner davantage les options qui permettent d'accroître le rôle de la formation à distance.

Soutien

Recommandation n° 9 : Il faudrait s'efforcer de personnaliser davantage, lorsque possible, le cheminement à travers toutes les étapes menant à l'admission à la profession.

Le processus menant à l'admission à la profession d'architecte est complexe. Certains DAÉ peuvent être découragés devant tant d'exigences. Il y a de toute évidence un besoin pour personnaliser, dans une plus grande mesure, les différentes étapes menant à la satisfaction des exigences réglementaires. L'OAA administre actuellement un projet pilote qui fait appel à des mentors pour les DAÉ. Les résultats seront importants pour les autres organismes de réglementation.

Par ailleurs, les grands employeurs peuvent aussi jouer un rôle important. Comme nous l'avons souligné dans le Chapitre quatre, la plupart des DAÉ sont à l'emploi de grands bureaux. Leurs employeurs devraient être invités à désigner officiellement des conseillers pour leurs employés DAÉ. En appui à une telle initiative, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux et le CCCA devraient leur fournir des trousseaux d'information. Ils devraient aussi songer à instaurer un service d'assistance téléphonique à l'intention de ces conseillers.

Recommandation n° 10 : Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux devraient mettre en place un processus les assurant de recevoir sur une base continue des commentaires sur les défis particuliers qui se posent aux DAÉ souhaitant adhérer à la profession d'architecte.

Certains organismes provinciaux et territoriaux ont officiellement constitué des organes consultatifs composés de DAÉ. D'autres ont mené des sondages et ont organisé des groupes de discussion pour tenter de mieux comprendre les défis auxquels les DAÉ font face. Voilà des éléments positifs. La création officielle d'organes consultatifs officiels comprenant des DAÉ accorderait une importance prioritaire aux défis des DAÉ. Elle permettrait également de mieux faire comprendre le processus réglementaire et les raisons qui sous-tendent les exigences.

Financement

Recommandation n° 11 : L'élaboration et la mise en œuvre de la Recommandation n° 1 entraîneront des coûts financiers, notamment pour : (1) élaborer des normes de compétence; (2) élaborer des normes d'évaluation des dossiers; (3) comparer le champ de pratique, la réglementation et les normes de pratique dans les autres pays où les DAÉ ont obtenu une expérience non canadienne; et (4) créer le large consensus requis pour l'adoption de normes nationales. En outre, la Recommandation n° 4 entraînera également des coûts importants. Il faudra obtenir un appui externe pour pouvoir assumer ces coûts.

La Recommandation n° 1 peut avoir d'importantes incidences financières. Il faudra élaborer des normes de compétence et s'assurer qu'elles font consensus. Il faudra aussi élaborer des normes et procédures pour évaluer les dossiers sous l'angle des normes de compétence. De plus, il faudra comparer le champ de pratique, la réglementation et les normes de pratique des autres pays pour valider l'expérience acquise à l'extérieur du Canada.

La Recommandation n° 4 entraînera également des coûts importants. La modernisation des systèmes informatiques et l'intégration en réseau proposées dans cette recommandation devront être subventionnées par des sources externes, car elles impliquent des coûts de conception et de développement importants. Les systèmes plus performants et mieux intégrés proposés devront également faire l'objet de maintenance et de mise à jour constantes. Toutes les parties intéressées devraient tenir compte de ces coûts dans leurs budgets. Il faudra en outre tenir de vastes consultations au sein de la profession concernant l'intégration des systèmes.

Il n'est pas réaliste de penser que ces coûts puissent être compensés par une augmentation des droits de certification du CCCA ou d'admission. Les ressources des organismes nationaux tout comme celles des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux sont limitées. Si on ne se fiait qu'à ces ressources, on retarderait de façon déraisonnable l'élaboration et la mise en œuvre des changements nécessaires pour intégrer plus efficacement les DAÉ au sein de la profession d'architecte au Canada. En conséquence, l'IRAC, le CCCA et les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux devraient chercher à obtenir du financement externe pour soutenir leur travail.

P

Février 2007

ANNEXES

- I Comité directeur
- II Liste des personnes interviewées
- III Table ronde – 21 septembre 2006
- IV Sondages

Annexe I

Membres du comité directeur

Vincent F. Alcaide, MRAIC, Architecte
Alcaide Webster Architects Inc.,
Ottawa, Ontario

Donna Andrews
Analyste, Opérations
Reconnaissance des titres de compétence étrangers
Compétences en milieu de travail
Ressources humaines et Développement des
compétences Canada
Gatineau, Québec

Claudio Brun del Re, FRAIC, Architecte
Directeur adjoint (Planification et programmation)
Ressources matérielles
Université d'Ottawa
Ottawa, Ontario

David Covo, FRAIC, Architecte
Directeur
École d'architecture
Université McGill
Montréal, Québec

Murray Gallant, MRAIC, Architecte
Architecte principal – Gestion de projets
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa, Ontario

Jay Hiscox, MRAIC, Architecte
Associé
Stantec Architecture
Vancouver, C.-B.

Jon Hobbs, FRAIC, architecte
Directeur général
Institut royal d'architecture du Canada

Barry Johns, FRAIC, Architecte
Barry Johns (Architecture) Ltd.
Edmonton, Alberta

Marina Lavrow, MA, MBA, CMC
Directrice générale
Conseil canadien de certification en architecture

R. I. (Ian) Macdonald, FRAIC, Architecte
Architecte et urbaniste
Winnipeg, Manitoba

Vivian Manasc, FRAIC, architecte
Manasc Isaac Architects Ltd
Edmonton, Alberta

Len Rodrigues, FRAIC, Architecte
Universitaire
Université de l'Alberta
Edmonton, Alberta

Carole Scheffer, FRAIC, architecte
Architecte
Westmount, Québec

Annexe II

Liste des personnes interviewées

Organismes de réglementation

Architect Institute of British Columbia

- Dorothy Barkley, directrice générale
- Stuart Howard, président sortant
- Gordon Richards, registraire
- Sharna Searle, directrice de l'admission
- Roisin O'Neill, coordonnateur de l'admission

Alberta Association of Architects

- Naomi Minja, directrice générale

Saskatchewan Association of Architects

- John Parry, directeur général

Manitoba Association of Architects

- Judy Pestrak, directrice générale

Ontario Association of Architects

- Hillel Roebuck, registraire
- Jessica O'Rafferty, administratrice - Admission
- Philip Hollett, registraire adjoint

Ordre des architectes du Québec

- Carole Giard, registraire

Association des architectes du Nouveau-Brunswick

- Karen Chantler, directrice générale

Nova Scotia Association of Architects

- Diane Scott, directrice générale

Newfoundland Association of Architects

- Stan Hampton, registraire
- Lynda Hayward, directrice administrative

Northwest Territories Association of Architects

- Keith Sanders, registraire

Organismes d'aide à l'établissement

Eunice Mahama

Capacity Alberta in Calgary

Tahira Qamar

Daniel Ndirangu

Association for Access to Professions
of Planning and Architecture
Toronto

Lorraine Kelly

Jewish Vocational Services
Toronto

Steve Burland

Association of Foreign Registered Architects
Vancouver

Muriel Jansen
Metropolitan Immigrant Settlement Association
Halifax

Rumani Singh
MOSAIC
Vancouver

Faribah Elahi
MOHANDÉS
Canadian Society of Iranian Engineers and Architects
Toronto

Fabienne Younan
Centre d'Accueil et de Référence sociale et
économique pour Immigrants (CARI)
Montréal

Alexandre Pavlovski,
Capacity Nova Scotia
Halifax

Priti Shah,
Capacity BC
BC Internationally Trained Professional Network
Vancouver

Frédéric Plante
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)
Montréal

Irina Gradisteanu,
Le Promis
Montréal

Nehru Gunaratnam,
Newcomer Information Centre
Mississauga

Employeurs

Brian Shigetomi, architecte
Atelier Pacific Architecture Inc.
Vancouver

Azad Chichmanian, architecte
Montréal

Rick Balbi, architecte
Rick Balbi Architects Ltd
Calgary

Catherine Bélanger, architecte
Montréal

Jim Wagner, architecte
Cohlmyer Architects
Winnipeg

Eugene Pieczonka, architecte
Lyndon Lynch Architects
Halifax

Fernand Beauchamp, architecte
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada, Section Québec
Montréal

Gabriela Bérézianu, architecte
Ville de Montréal,
Montréal

Roman Kucharczyk
Giffels
Toronto

Geraldine Rayner,
Kasian Architecture Interior Design and Planning Ltd
Vancouver

Michel Aubé, architecte
Université Laval
Québec

Ajon Moriyama, architecte
Moriyama and Teshima Architects
Toronto

Paul Gogan, architecte
Bregman and Hamaan
Toronto

Jean-Pierre Landry, architecte
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa

David Down
Ville de Calgary
Calgary

Len Rodrigues, architecte
University of Alberta,
Edmonton

Brian Saunders, architecte
Saunders Evans Architects
Regina

Len Castro, architecte
Stantec
Calgary

Steve Tucker, architecte
Mackay Lyons Sweetapple
Halifax

Walter Francl, architecte
Walter Francl Architects
Vancouver

Gerald Stein, architecte
Zeidler Partnership
Toronto

Brian Oakley
Ville d'Edmonton

Annexe III
Table ronde

Université McGill – 21 septembre 2006

Participants

Organismes de réglementation provinciaux et territoriaux

Association	Nom	Titre
AIBC	Dorothy Barkley Stuart Howard, MRAIC	Directrice générale, AIBC Président sortant, AIBC
AAA	Doug Campbell, MRAIC Naomi Minja, MRAIC	Président, AAA Directrice générale, AAA
SAA	Colin Tennent, MRAIC Natal Laycock	Président, SAA Représentant, SAA
MAA	Barrie Ottenbreit, MRAIC Judy Pestrak	Président, MAA Directrice générale, MAA
OAA	Kristi Doyle Jeff Perry	Directrice des politiques, OAA Administrateur, OAA
OAQ	Jean-Pierre Dumont Carole Giard	Secrétaire de l'OAQ Registraire de l'OAQ
NSAA	Eugene Pieczonka, MRAIC Diane Scott	Président, NSAA Directrice générale, NSAA
AANB	Karen Chantler Edward Goguen, MRAIC	Directrice générale, AANB Président sortant, AANB
AAPEI	Holly Hinds, MRAIC David Lopes, MRAIC	Représentante, AAPEI Président, AAPEI
NAA	Jim Case, MRAIC Kerry Gosse	Représentant, NAA Représentant, NAA
NWTAA	Simon Taylor	Président, NWTAA

Comité directeur de RHDSC

Donna Andrews	Bailleur de fonds – RHDSC
Vincent Alcaide, MRAIC	AWA Architects
David Covo, FRAIC	École d'architecture, Université McGill
Murray Gallant, MRAIC	Président, CCCA
Jay Hiscox, MRAIC	Directeur, Syllabus
Jon Hobbs, FRAIC	Directeur général, IRAC
Marina Lavrow	CCCA

Ian Macdonald, FRAIC	Président, groupe de travail sur le Syllabus
Vivian Manasc, FRAIC	Présidente, IRAC
Leonard Rodrigues, FRAIC	Administrateur régional de l'IRAC Alberta/T.N.-O.
Carole Scheffer, FRAIC	Carole Scheffer Architecte

Consultants

John O' Grady	Consultant – Prism Economics
Cathia Badière	Consultant – Prism Economics

Conseil d'administration et personnel de l'IRAC

Nom	Titre
Vivian Manasc, FRAIC	Présidente
Yves Gosselin, AP/FIRAC	Président sortant
Kiyoshi Matsuzaki, FRAIC	Premier vice-président
Randy Dhar, FRAIC	Administrateur régional – Sud et Ouest de l'Ontario
Stuart Howard, MRAIC	Administrateur régional – C.-B./Yukon
Leonard Rodrigues, FRAIC	Administrateur régional – Alberta/T.N.-O.
Andrew Wach, MRAIC	Administrateur régional – Saskatchewan/Manitoba
Ralph Wiesbrock, MRAIC	Administrateur régional – Ontario Nord et Est et Nunavut
Paule Boutin, MIRAC	Administratrice régionale – Québec
Dan Goodspeed, MRAIC	Administrateur régional – Atlantique
Paul-André Tétreault, AP/FIRAC	Chancelier du Collège des fellows
Eric Haldenby, FRAIC	Président du CCEUA
Jon Hobbs, FRAIC	Directeur général, IRAC
Sylvie Powell	Gestionnaire des communications, IRAC
Claire Hodge	Coordonnatrice, Services à la direction et perfectionnement professionnel, IRAC

**Rapport de la table ronde sur
une meilleure intégration des diplômés en architecture de l'étranger
21 septembre 2006
École d'architecture de l'Université McGill, Montréal**

Ce rapport est un sommaire des discussions d'une table ronde convoquée par l'IRAC, qui a eu lieu à l'école d'architecture de l'Université McGill, le 21 septembre 2006. Y ont participé les membres du conseil d'administration de l'IRAC, les cadres supérieurs et les dirigeants du CCCA et des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.

Aucune question n'a été soumise au vote des participants. Les conclusions et les idées qui se dégagent des discussions ne servent que de prémisses à une étude plus approfondie. Elles ne doivent pas être interprétées comme des conclusions ou des propositions appuyées par l'IRAC, le CCCA ou les organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux et ne les lient d'aucune manière.

Conclusions générales :

1. *La viabilité du système d'admission à la profession d'architecte pose des défis. La profession doit obtenir l'appui des diplômés des écoles d'architecture canadiennes agréées aux exigences d'admission. Toutefois, la nécessité de relever cet important défi ne doit pas détourner l'attention des défis particuliers auxquels les DAÉ font face, surtout ceux qui étaient autorisés à exercer la profession dans leur pays d'origine et qui y ont acquis une vaste expérience.*

Dans une certaine mesure, l'hésitation des DAÉ à poursuivre les démarches d'admission à la profession reflète une tendance également observée chez les diplômés en architecture du Canada. La profession a d'importants défis à relever pour assurer la viabilité du système d'admission et pour le renforcer. Toutefois, ce serait une grave erreur de laisser ces questions plus générales détourner l'attention de la question plus particulière de l'intégration des diplômés en architecture de l'étranger au sein de la profession. Par ailleurs, en tentant de régler les problèmes des DAÉ, la profession ne doit pas perdre de vue les défis posés par la viabilité du système d'admission et doit gagner l'appui des employeurs et des diplômés des écoles canadiennes agréées.

2. *La question de l'intégration des diplômés en architecture de l'étranger (DAÉ) doit faire l'objet d'une plus grande attention. Le processus canadien d'accès à la profession devrait être perçu comme étant (et il doit être) inclusif, équitable, transparent et réalisable en une période raisonnable.*

Au cours des 10 dernières années (1996 à 2005), 2 780 personnes ayant immigré au Canada ont indiqué l'architecture comme profession, selon les rapports de Citoyenneté et Immigration Canada. Les statistiques laissent entendre que moins du tiers de ces immigrants ont tenté d'obtenir l'admission à l'exercice de la profession au Canada. Au cours des dernières années, le nombre d'immigrants au Canada qui ont indiqué l'architecture comme profession a été à peu près égal au nombre de diplômés des écoles d'architecture canadiennes agréées. En fait, si on soustrait les étudiants étrangers du nombre de diplômés des écoles canadiennes agréées, l'immigration fournit potentiellement plus de nouveaux arrivants au sein de la profession que les universités canadiennes. Depuis le début des années 1990, le nombre de personnes qui émigrent au Canada annuellement, et qui indiquent avoir l'intention de pratiquer l'architecture, a presque doublé. Le mode d'évaluation des qualifications de ces personnes doit refléter ces changements démographiques.

3. *Le mode actuel d'évaluation des qualifications des DAÉ ne donne pas suffisamment d'importance à leur statut professionnel et à l'expérience acquise dans leur pays d'origine. Lorsqu'une personne a démontré sa compétence professionnelle dans un autre pays, il faudrait tenir compte de son expérience et de ses qualifications.*

La plupart des diplômés en architecture de l'étranger (DAÉ) qui arrivent au Canada ont obtenu l'autorisation d'exercer la profession dans leur pays d'origine et y ont exercé l'architecture. Certains pays ont un système d'admission semblable à celui du Canada. Dans d'autres pays toutefois, il n'est pas nécessaire d'accomplir un stage ou de passer des examens pour obtenir un permis d'exercice. Les résultats d'un sondage préliminaire révèlent que plus de 80 % des DAÉ ont travaillé dans le domaine de l'architecture avant d'émigrer au Canada et que près de 70 % d'entre eux détenaient un permis d'exercice de l'architecture dans leur pays d'origine. Le système d'évaluation des qualifications au Canada semble ne pas tenir compte du fait qu'une importante majorité de DAÉ ont déjà satisfait à des exigences d'admission, bien que ce soit dans un autre pays. De manière générale, l'exigence de démontrer ses qualifications académiques devrait être inversement proportionnelle aux années d'expérience professionnelle.

4. *Il faudrait simplifier le mode d'évaluation des qualifications académiques et de l'expérience professionnelle.*

Tous conviennent que le système actuel d'évaluation des qualifications académiques et de l'expérience professionnelle des DAÉ qui détenaient un permis et qui exerçaient la profession dans leur pays d'origine est un processus long et coûteux. Bien que les organismes de réglementation fassent tous les efforts pour traiter les demandes rapidement, les étapes menant à l'admission et le type de documents requis en font un processus complexe qu'il faudrait simplifier. Pour y parvenir, il

faudra peut-être instaurer un autre mode de certification et d'inscription, conçu pour tenir compte des DAÉ autorisés à exercer dans leur pays d'origine et détenant une expérience professionnelle en architecture.

5. *Le processus d'admission à la profession au Canada est souvent long et coûteux pour les DAÉ autorisés à exercer l'architecture dans leur pays d'origine qui ont aussi une expérience professionnelle, surtout lorsqu'ils doivent présenter des copies du programme de formation en architecture et de la description des cours suivis à l'université. En outre, la traduction de ces documents augmente le coût de la certification.*

La procédure actuelle d'admission à la profession exige que le requérant obtienne d'abord la certification de ses qualifications académiques par le CCCA. Cette certification est parfois conditionnelle à ce qu'il suive des cours pour combler certaines lacunes. Pour étudier une demande, le CCCA exige qu'on lui soumette de l'information sur les cours suivis à l'université, à savoir la description des cours tirée du programme universitaire qui couvre la période au cours de laquelle la personne a étudié. Le CCCA possède plusieurs descriptions de cours et programmes universitaires, mais ses dossiers ne portent que sur des documents fournis précédemment par d'autres candidats. Pour beaucoup de DAÉ, le temps et le coût liés à l'obtention de ces documents ont un effet dissuasif.

6. *Le système d'admission à la profession d'architecte au Canada doit traiter les demandes des DAÉ et des diplômés du Canada de manière juste et équitable.*

On distingue quatre types de candidats (ou de candidats potentiels) à l'admission comme architecte au Canada : (1) les diplômés des écoles d'architecture universitaires agréées du Canada et des États-Unis; (2) les DAÉ qui détenaient un permis d'exercice dans leur pays d'origine; (3) les DAÉ qui n'ont jamais obtenu de permis d'exercice dans leur pays d'origine; et (4) les diplômés d'écoles d'architecture actuellement agréées, qui ont obtenu leur diplôme avant la mise en place du système d'agrément des écoles d'architecture. Les circonstances particulières à chacun de ces types de candidats (ou de candidats potentiels) devraient être prises en compte.

Les principes fondamentaux régissant l'accès à la profession devraient être le caractère raisonnable du processus et le traitement juste et équitable des candidats. Aucun groupe ne devrait recevoir de traitement de faveur. De manière générale, les normes d'admission des DAÉ devraient être les mêmes que celles des diplômés du Canada (ou des États-Unis). Toutefois, le système canadien devrait reconnaître qu'il doit y avoir une façon de reconnaître adéquatement l'expérience de toute personne qui peut démontrer qu'elle possède une expérience équivalente de la pratique de l'architecture acquise à l'extérieur du Canada.

7. *Lorsqu'il évalue la candidature d'un DAÉ autorisé à exercer la profession dans son pays d'origine, le système de réglementation du Canada devrait mettre l'accent sur les différences relatives au champ*

de pratique, plutôt que d'exiger qu'il prouve sa compétence dans tous les domaines de la pratique professionnelle.

Le champ de pratique de l'architecture au Canada diffère parfois de celui des autres pays. Par exemple, au Canada, les architectes procèdent à la surveillance des travaux et à l'administration du contrat, mais ce n'est pas toujours le cas dans d'autres pays. De plus, dans certains pays, les architectes œuvrent principalement à la conception des bâtiments et produisent rarement des documents de construction, ceux-ci étant généralement produits par les constructeurs. Or, au Canada, les architectes préparent les documents de construction.

Dans tous les pays, le droit d'exercice atteste de la compétence dans un champ de pratique défini seulement. C'est pourquoi le droit d'exercice dans certains pays ne correspond pas à celui du Canada. Le système canadien doit savoir dans quels pays le champ de pratique est comparable au sien et dans quels pays il ne l'est pas.

8. *La connaissance des codes du bâtiment canadiens, des pratiques de construction, de l'environnement juridique et réglementaire de la construction et des questions de pratique professionnelle est un aspect crucial de l'exercice de l'architecture au Canada. La majorité des DAÉ ont besoin d'une formation particulière en ces domaines.*

Les résultats préliminaires d'un sondage réalisé auprès de bureaux d'architectes confirment qu'à quelques exceptions près, les DAÉ ont des compétences satisfaisantes en conception et une connaissance suffisante de la technologie et du génie du bâtiment. Moins de 10 % des bureaux d'architectes interrogés qui ont des DAÉ à leur emploi ont déclaré des faiblesses dans ces domaines. Par contre, environ 50 % de ces bureaux ont déclaré que les connaissances des DAÉ relatives aux codes du bâtiment, aux pratiques de construction et à l'environnement juridique et réglementaire posaient un défi. La réputation de la profession serait sérieusement entachée si les exigences de compétence en ces domaines étaient assouplies.

Dans l'ensemble, les besoins en formation des DAÉ expérimentés et autorisés à exercer dans leur pays d'origine portent principalement sur la connaissance des codes du bâtiment du Canada, des pratiques de construction en vigueur au Canada et de l'environnement juridique et réglementaire de la construction au Canada. La formation dans ces domaines devrait être accessible de diverses façons comme : les cours traditionnels à l'université (tant de jour que de soir), les cours de formation à distance (particulièrement à l'aide de l'Internet) et, lorsque possible, des cours présentés sur les lieux d'emploi.

9. *Il y a lieu d'offrir aux DAÉ des cours adaptés à leurs besoins*

Les universités n'ont généralement pas les ressources pour offrir des cours adaptés aux besoins des DAÉ. Bien que certains cours usuels des universités puissent répondre à plusieurs besoins des DAÉ, ces cours sont conçus pour des personnes en voie de se joindre à la profession. La plupart des cours

universitaires ne sont pas conçus pour des personnes qui possèdent déjà une grande expérience de la pratique de la profession et dont les besoins portent principalement sur les aspects de la pratique de la profession au Canada qui diffèrent de la pratique dans leur pays d'origine.

Pour certains DAÉ, il n'est pas facile de suivre des cours dans une classe traditionnelle, surtout durant les heures de travail, à cause de leurs obligations professionnelles. Cette clientèle a besoin que les cours soient offerts de manière plus flexible. Comme l'indiquent les résultats préliminaires du sondage, environ 40 % des DAÉ ont déclaré qu'était très difficile, voire impossible, de trouver du temps pour suivre des cours.

10. *Il y a lieu de fournir aux DAÉ toute l'information sur le processus d'admission à la pratique de la profession au Canada pendant qu'ils sont encore dans leur pays d'origine, car il leur est alors plus facile d'obtenir les documents requis pour l'évaluation de leurs qualifications professionnelles au Canada.*

Les résultats préliminaires du sondage indiquent qu'environ 47 % des DAÉ ont obtenu de l'information sur le système professionnel canadien avant d'émigrer au Canada. Certains DAÉ ont obtenu cette information à partir des sites Web du CCAC ou des organismes de réglementation provinciaux. D'autres ont obtenu de l'information de base sur la profession à partir d'autres sites Web. La profession doit mieux informer les agents d'immigration des ambassades et consulats du Canada et doit examiner la possibilité de créer un site Web unique qui diffuserait toute l'information sur l'admission à la profession d'architecte au Canada et sur le champ de pratique de la profession au Canada.

11. *Il y a un écart important entre les attentes que génère le système d'immigration fondé sur l'attribution de points auprès des DAÉ et les réalités économiques et réglementaires du marché du travail en architecture au Canada.*

Les modifications apportées à la politique d'immigration du Canada au milieu des années 1980 ont augmenté la pondération accordée à la formation universitaire et aux qualifications professionnelles. Les candidats à l'immigration sont donc naturellement portés à interpréter cette pondération comme un indicateur des conditions du marché du travail dans leur profession. Toutefois, les réalités économiques et réglementaires sont plus complexes. Les attentes implicitement suscitées par les points accordés à la formation universitaire et aux qualifications professionnelles ne se concrétisent pas souvent. En fait, beaucoup de DAÉ sont surpris des procédures et exigences relatives à leur admission à la profession, surtout lorsqu'ils n'en avaient pas été informés avant d'émigrer au Canada.

12. *Les problèmes linguistiques posent un défi additionnel à bon nombre de DAÉ par rapport à leur admission à la profession au Canada.*

Même si les DAÉ sont bien conscients qu'ils doivent maîtriser l'anglais ou le français, certains d'entre eux ne réalisent pas le niveau de connaissance requis. Dans certains cas, les déficiences linguistiques les empêchent même de comprendre les procédures requises pour être admis à la profession au Canada.

13. *Dans certaines provinces, il existe divers titres ou diverses procédures administratives qui peuvent aider les DAÉ et les encourager à poursuivre le cheminement menant à leur admission comme architecte.*

Diverses options s'offrent aux organismes de réglementation pour créer des catégories de membres autres qu'architecte.

- a. Conférer le titre de technologue en architecture. Une telle mesure ne s'applique pas partout au Canada, car cette profession est réglementée dans certaines provinces.
- b. Émettre des permis spéciaux qui limitent le champ de pratique de leurs titulaires ou exigent la supervision d'un architecte muni d'un permis d'exercice. L'Ordre des architectes du Québec a adopté une telle procédure.
- c. Établir une distinction entre le droit au titre et le droit d'exercice pour répondre au besoin de reconnaissance professionnelle. Toutefois, une telle approche risque de créer de la confusion auprès du public (et auprès des clients).

14. *Les DAÉ ont besoin de conseillers qui comprennent la profession d'architecte, l'industrie de l'architecture et les procédures d'admission à la profession.*

Beaucoup de DAÉ sont capables d'obtenir des conseils sur l'admission à la profession auprès de collègues de travail. Toutefois, les résultats préliminaires du sondage indiquent que pour environ 27 % des DAÉ, l'obtention de conseils de quelqu'un qui connaît la profession d'architecte et l'industrie de l'architecture avait posé un « grand défi » ou s'était avérée « impossible ». L'OAA gère actuellement un programme pilote en vertu duquel les DAÉ récemment arrivés aux Canada obtiennent des conseils professionnels. Il est généralement convenu que si les résultats de ce projet et d'autres initiatives semblables s'avèrent positifs, la profession devrait examiner des façons d'accroître un tel soutien.

15. *Les organismes de réglementation canadiens doivent examiner le champ de pratique et les normes d'admission des autres pays et déterminer dans quelle mesure ils se comparent à ceux du Canada.*

Si les organismes de réglementation du Canada procédaient à une comparaison rigoureuse du champ de pratique et des normes d'admission des autres pays, ils pourraient rapidement déterminer dans quels domaines les DAÉ ont le plus de lacunes. Ils soustrairaient ainsi les DAÉ qui détenaient un

permis d'exercice et avaient une vaste expérience de l'architecture dans leur pays d'origine de l'obligation de documenter leur compétence dans tous les domaines de la pratique professionnelle.

Des ententes de réciprocité, comme le *Washington Accord* pour les ingénieurs, ou des ententes de reconnaissance mutuelle des qualifications académiques seraient des mécanismes utiles. Toutefois, la négociation de telles ententes est un processus trop long. L'examen unilatéral du champ de pratique et des normes d'admission des autres pays serait un mécanisme beaucoup plus efficace pour répondre aux besoins du Canada.

Pistes d'orientations :

1. *La certification du CCCA pourrait être un mécanisme en deux volets - un volet « qualifications académiques » et un volet « expérience professionnelle ».*

Le premier volet porterait sur les « qualifications académiques ». Cette évaluation se ferait comme elle se fait actuellement. Autrement dit, les qualifications académiques seraient évaluées par rapport à la norme canadienne. Les DAÉ devraient fournir les documents nécessaires pour démontrer que leur formation se compare à la formation prévue à la norme canadienne. Le CCCA informerait les requérants des déficiences, comme il le fait actuellement. Il continuerait à émettre des certifications « conditionnelles » à la complétion de cours couvrant la partie 6 du formulaire.

Le deuxième volet porterait sur « l'expérience professionnelle ». Cette évaluation ne s'appliquerait qu'aux candidats qui (a) détenaient un permis d'exercice de l'architecture à l'extérieur du Canada et (b) avaient un nombre minimum d'années d'expérience professionnelle en tant qu'architecte détenteur d'un permis d'exercice à l'extérieur du Canada. Le nombre minimum d'années d'expérience pourrait être déterminé à titre de norme commune ou pourrait varier, selon le pays.

En se fondant sur une comparaison du champ de pratique et des normes d'admission dans le pays d'origine du requérant, les organismes de réglementation informeraient celui-ci des exigences de formation additionnelle requises pour son admission comme architecte au Canada. Les requérants n'auraient qu'à soumettre la preuve de l'obtention d'un grade universitaire en architecture. À l'échelle provinciale, les organismes de réglementation ajusteraient leurs exigences de stage pour tenir compte de l'expérience canadienne additionnelle minimale requise aux fins de l'admission.

L'adoption d'une telle approche réduirait considérablement le processus de certification et d'inscription de nombreux DAÉ.

Les DAÉ qui ne détenaient pas un permis d'exercice à l'extérieur du Canada (ou qui en détenaient un mais ne possédaient pas le nombre minimum d'années d'expérience professionnelle) suivraient le cheminement de certification habituel. Ces DAÉ seraient sur un pied d'égalité avec les diplômés canadiens qui, comme eux, n'ont qu'une expérience limitée en architecture et ne détiennent pas de permis d'exercice.

Pour instaurer ce mécanisme, il faudra consacrer d'importantes ressources au développement et à la mise en œuvre d'une procédure normalisée d'examen du champ de pratique et des normes d'admission des autres pays.

2. *Les organismes provinciaux pourraient étudier la faisabilité d'instituer un mécanisme structuré pour offrir des conseils aux DAÉ récemment arrivés au pays.*

Les projets pilotes réalisés récemment permettent de croire que le ratio des conseillers auprès des DAÉ devrait se situer entre 1:6 et 1:12. En se fondant sur les statistiques triennales les plus récentes en matière d'immigration, il faudrait donc prévoir entre 85 et 175 conseillers au Canada, bien que ceux-ci devraient être concentrés dans les provinces qui reçoivent le plus de DAÉ. En attendant le développement d'un tel réseau de conseillers, ce serait déjà une importante étape s'il y avait quelques conseillers au service des DAÉ, pour les aider à comprendre le système réglementaire du Canada et l'industrie de l'architecture au Canada.

3. *Il faudrait monter une trousse d'information normalisée décrivant le processus d'admission à l'architecture au Canada et s'assurer que les DAÉ la reçoivent avant d'émigrer au Canada.*

Cette trousse d'information sur la procédure d'admission à la profession d'architecte au Canada devrait être suffisamment détaillée et réaliste. Elle devrait décrire non seulement les aspects réglementaires, mais aussi le champ de pratique de l'architecture au Canada et ses différences avec d'autres champs d'exercice ailleurs dans le monde. Elle devrait aussi fournir un portrait de l'industrie de l'architecture et de la profession au Canada. La trousse d'information devrait être mise à la disposition des DAÉ par le biais des agents d'immigration du Canada, mais aussi par le biais du CCCA, de l'IRAC et des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. Les DAÉ seraient ainsi beaucoup plus conscients de ce qui les attend au Canada.

4. *Il y aurait lieu de créer un site Web unique qui fournirait l'information complète sur la profession d'architecte et offrirait des liens vers le CCCA, l'IRAC, les écoles d'architecture universitaires agréées et les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.*

L'étude préliminaire des résultats du sondage indique que plus de 85 % des DAÉ ont consulté les sites Web du CCCA, de l'IRAC, des écoles d'architecture universitaires agréées ou des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. Ces sites Web présentent beaucoup d'information sur la profession d'architecte au Canada, mais malgré cela, environ 25 % des DAÉ qui les ont consultés ont déclaré que l'information ne répondait pas à tous leurs besoins. Il y aurait lieu de revoir ces sites Web et d'y ajouter toute l'information manquante, de vérifier leur exhaustivité auprès de DAÉ et de consolider toute l'information dans un seul site Web. Ce site ne remplacerait pas les sites existants, mais ferait en sorte que toute l'information soit disponible en un seul endroit.

5. *L'IRAC, le CCCA et les organismes de réglementation provinciaux devraient élaborer des cours à l'intention des DAÉ, qui tiennent compte de leurs besoins particuliers et de leur expérience professionnelle et qui sont offerts sous diverses formes, notamment en salles de classe (jour, soir ou*

fin de semaine), en formation à distance et au sein de « bureaux de formation certifiés ». Cette mesure pourrait être entreprise de concert avec le renouvellement du programme Syllabus de l'IRAC.

La plupart des DAÉ qui détenaient un permis d'exercice et avaient une expérience professionnelle dans leur pays d'origine ont besoin d'une formation additionnelle sur les codes du bâtiment du Canada, l'environnement juridique et réglementaire de la construction et de l'architecture au Canada, la pratique professionnelle et la déontologie, les pratiques de construction du Canada et les modes d'attribution des contrats de construction. La plupart de ces sujets sont couverts dans le volet 6 (pratique professionnelle). Il serait peut-être plus rentable de créer ces cours dans le cadre du renouvellement du programme Syllabus de l'IRAC. Il faudra accorder beaucoup d'attention au développement de modes alternatifs et flexibles de présentation de ces cours, et recourir à la formation à distance. Il faudra aussi envisager d'offrir de la formation dans les bureaux d'architectes, lorsque la situation le permet.

Annexe IV

Sondages

1. Sondage auprès des bureaux d'architecture professionnels (anglais et français)
2. Sondage auprès des employeurs du secteur public (anglais et français)
3. Sondage auprès des diplômés en architecture ayant obtenu leur formation à l'étranger (anglais et français)

Sondage auprès des bureaux d'architecture professionnels
(anglais et français)

Sondage auprès des employeurs du secteur public
(anglais et français)

Sondage auprès des diplômés en architecture ayant obtenu leur formation à
l'étranger

(anglais et français)